



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2017-053

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

- 43-2017-08-30-002 - Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 214 du 30 août 2017 portant autorisation d'organiser une course de stock-cars sur la commune de Roche-en-Régnier, le dimanche 3 septembre 2017 (4 pages) Page 3
- 43-2017-08-31-002 - Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 215 du 31 août 2017 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée dénommée « 35ème Rallye Velay Auvergne », les 1er et 2 septembre 2017 (4 pages) Page 8
- 43-2017-08-16-004 - Arrêté DCL/ BRE n° 2017-198 du 16 août 2017 relatif à la révision des listes électorales pour l'année 2018 (1 page) Page 13
- 43-2017-08-31-001 - Arrêté DCL/BRE n° 2017 – 217 du 31 août 2017 portant autorisation d'une manifestation sportive pedestre dénommée « Les foulées des vigneron » le dimanche 3 septembre 2017, au départ de la commune de Vals-près-Le Puy (3 pages) Page 15
- 43-2017-08-16-005 - Arrêté DCL/BRE n° 2017-203 du 18 août 2017 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017-2018 dans les communes du département (20 pages) Page 19
- 43-2017-08-16-006 - ARRÊTE DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire (48 pages) Page 40
- 43-2017-08-18-009 - ARRETE DCL/BRE/2017- 182 du 18 août 2017 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire. (5 pages) Page 89
- 43-2017-08-31-003 - arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-216 du 31 août 2017 portant autorisation le dimanche 3 septembre 2017 à Monlet, dans le cadre de la finale régionale et départementale de Labour, de démonstrations de sports mécaniques motorisés, Moto Freestyle Trial, Foot Stock Car et Moiss'Batt'Cross (6 pages) Page 95
- 43-2017-08-24-002 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence (4 pages) Page 102
- 43-2017-08-29-001 - BUREAU DU SECRETARIATYssingaux, le 31 août 2017 (4 pages) Page 107
- 43-2017-08-30-001 - l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-213 du 30 août 2017 portant autorisation d'organiser, le samedi 2 septembre 2017 sur les communes de Cayres et Séneujols, une compétition sportive motorisée dénommée « Enduro Kid de Cayres » (4 pages) Page 112

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 43-2017-08-25-001 - Arrêté n°2017- 5161 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) sise 13 rue Jean Solvain 43000 LE PUY-EN-VELAY gérée par l'Association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin (2 pages) Page 117

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-30-002

Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 214 du 30 août 2017 portant
autorisation d'organiser une course de stock-cars sur la
commune de Roche-en-Régnier, le dimanche 3 septembre

*Autorisation donnée au Stock-cars Club du Triévasin d'organiser un stock-cars le 3 septembre
2017 à Roche en Régnier*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 214 du 30 août 2017
portant autorisation d'organiser une course de stock-cars
sur la commune de Roche-en-Régnier, le dimanche 3 septembre 2017

Le préfet

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-18 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 à R414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté DDT-SEF n° 2017-37 du 28 février 2017, abrogeant l'arrêté DDT-SEF n° 2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n° E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu l'arrêté départemental n° CR-2017-03-01-a du 1^{er} mars 2017, interdisant temporairement le stationnement sur la route départementale n° 9 ;
- Vu la demande présentée le 29 mai 2017 par Monsieur Guillaume CHAM, président du Stock-Cars Club du Tricastin, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 3 septembre 2017, une course de stocks-cars, sur le territoire de la commune de Roche-en-Régnier (43) ;
- Vu le règlement de la fédération française des sports mécaniques originaux (FFSMO) et l'enregistrement de l'épreuve sous la licence d'organisation n° 17058 en date du 22 mars 2017 ;
- Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée ;
- Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par la société AXA Assurances (Cabinet Hilaire-Rivoire-Alves Assurances à Yssingeaux) à l'organisateur le 20 mai 2017 ;
- Vu l'attestation de présence du docteur Alexandru BRAGARU, établie le 16 mars 2017 ;
- Vu l'attestation de mise à disposition de deux ambulances avec équipage, établie par la société BLACHON VALON Ambulance VSL Taxi le 10 mai 2017 ;
- Vu la convention de secours signée les 21 février et 26 mars 2017 entre l'organisateur et la Protection Civile de l'Ardèche (PC07) ;
- Vu l'avis favorable du maire de la commune de Roche-en-Régnier (43) ;
- Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;
- Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 4 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Guillaume CHAM, président du Stock-Cars Club du Tricastin, est autorisé à organiser, le **dimanche 3 septembre 2017**, une course de stocks-cars, sur le territoire de la commune de Roche-en-Régnier (43), conformément aux parcours et programme définis dans le dossier de demande d'autorisation.

Le nombre maximum de participants est fixé à 70.

Article 2 - En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements (COR) de la gendarmerie du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 3 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, ainsi que par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

Le règlement de la fédération française des sports mécaniques originaux (FFSMO) doit être appliqué et respecté.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes sur la manifestation.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence.

Une équipe de commissaires, tous licenciés à la FFSMO et dirigés par le directeur de course, encadrera les participants.

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public qui doit être maintenu à 20 mètres de la piste à l'aide de barrières « Vauban » ou équivalent. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ou derrière des barrières assez hautes pour contenir le public sans présenter de danger pour les concurrents. Elle peuvent être renforcées par des ballots de paille ou tout autre dispositif analogue ;
- si le public est admis dans des parties surplombant la piste, une barrière de retenue devra être installée ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites au public et signalées ;
- la structure organisatrice sera chargée d'en interdire l'accès.

Afin d'informer les visiteurs et les usagers de la route du déroulement de la manifestation, l'organisateur mettra en place une signalétique adaptée, notamment à proximité des accès à la manifestation.

Les zones de parking seront suffisamment matérialisées avec une signalisation parfaitement compréhensible par le public, ne pouvant donner lieu à toute mauvaise interprétation. Des barrières seront mises en place aux endroits appropriés, notamment pour canaliser et contenir le public, et afin que celui-ci ne puisse accéder à une zone susceptible de le mettre en danger.

Si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service normal de gendarmerie sera commandé sur le site. Aucun service d'ordre ne sera mis en place.

CIRCULATION – STATIONNEMENT

L'arrêté départemental du 1^{er} mars 2017, sus-visé et ci-annexé, sera appliqué et respecté.

Les organisateurs veilleront à la mise en place, la gestion et la maintenance de la signalisation correspondante.

Toutes dispositions nécessaires pourront être prises par le maire de la commune concernée par la manifestation.

Article 4 -

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivant :

- un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure (DPS PE), composé de 4 secouristes et d'un véhicule de premiers secours, assuré par la Protection Civile de l'Ardèche (PC07) ;
- un médecin, le docteur Alexandru BRAGARU ;
- deux ambulances avec équipage, mises à disposition par la société BLACHON VALON Ambulance VSL Taxi.

Le responsable du dispositif de secours assurera l'interface entre l'organisateur et les moyens publics pour tout ce qui relève du secours aux personnes. Il est chargé, à son arrivée, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

L'organisateur devra s'assurer, pendant toute la durée de la manifestation, de la présence sur site d'au moins une ambulance de transport sanitaire privé, afin d'être en mesure de pouvoir évacuer une victime sur une structure hospitalière.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé.

Il disposera sur l'ensemble de la manifestation de 15 extincteurs poudre ABC 9 kg, fournis par la société DESAUTEL à Saint-Etienne (42).

Article 5 -

ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

La manifestation se déroule sur des parcelles privées, à une distance relativement éloignée du site Natura 2000 le plus proche.

Les organisateurs seront chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Les organisateurs devront s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

Les organisateurs veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

Article 6 : Le jet de tout imprimé ou objet quelconque sur la voie publique, la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

Article 7 - Toutes autres dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

L'ensemble des arrêtés, pris à la demande de l'organisateur pour cet événement, devront être affichés sur le site pendant toute la durée de la manifestation. Ils seront appliqués et respectés.

Article 8 : L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que le maire de Roche en Régnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Guillaume CHAM, président du Stock-cars Club du Tricastin.

Au Puy-en-Velay, le 30 août 2017

Pour le préfet, et par délégation,
la chef de bureau

Signé

Pauline STOLARZ

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-31-002

Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 215 du 31 août 2017
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive
motorisée

~~Autorisation donnée à NASA Velay Auvergne d'organiser le 35ème rallye Velay Auvergne
(automobile) les 1er et 2 septembre 2017~~
dénommée « 35ème Rallye Velay Auvergne », les 1er et 2
septembre 2017

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DCL / BRE n° 2017 – 215 du 31 août 2017
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée
dénommée « 35ème Rallye Velay Auvergne », les 1^{er} et 2 septembre 2017

Le préfet

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-18 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 à R414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté DDT-SEF n° 2017-37 du 28 février 2017, abrogeant l'arrêté DDT-SEF n° 2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n° E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu l'arrêté départemental n° PV-2017-06-22-a du 26 juin 2017, interdisant temporairement la circulation et le stationnement sur les routes départementales n° 39 et 49 ;
- Vu la demande présentée le 1^{er} juin 2017 par M. Marc HABOUZIT, président de l'association sportive automobile (ASA) Velay Auvergne, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les vendredi 1^{er} et samedi 2 septembre 2017, une manifestation sportive motorisée dénommée « 35ème Rallye Velay Auvergne » se déroulant sur les communes de Saint-Julien Chapteuil, Le Monastier/Gazeille, Laussonne, Saint-Front, Blavozy, Saint-Germain Laprade, Saint-Pierre Eynac et Lantriac ;
- Vu le règlement de la fédération française de sport automobile (FFSA) et le permis d'organisation délivré par cette dernière sous le n° 652 en date du 4 juillet 2017 ;
- Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée ;
- Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par la société Assurances LESTIENNE à l'organisateur le 26 juillet 2017 ;
- Vu l'attestation de mise à disposition d'une ambulance établie par la société Avenir Ambulances et reçu le 7 juin 2017 en préfecture ;
- Vu l'attestation de présence de deux équipes d'extracteurs agréés FIA (Fédération internationale avec leur véhicule d'intervention, délivrée le 31 août 2017 à l'organisateur par l'association M.P.M. sise à Ygrande (03) ;
- Vu l'attestation de présence du docteur François PLANCHE en date du 31 août 2017 ;
- Vu l'avis favorable des maires des communes traversées par la manifestation ;
- Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 4 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - Marc HABOUZIT, président de l'association sportive automobile (ASA) Velay Auvergne, est autorisé à organiser, les **vendredi 1^{er} et samedi 2 septembre 2017**, une manifestation sportive motorisée dénommée « 35^{ème} Rallye Velay Auvergne » se déroulant sur les communes de Saint-Julien Chapeuil, Le Monastier/Gazeille, Laussonne, Saint-Front, Blavozy, Saint-Germain Laprade, Saint-Pierre Eynac et Lantriac, conformément aux parcours et programme définis dans le dossier de demande d'autorisation.

Le nombre des engagés est fixé au maximum à 150 voitures..

Les épreuves spéciales sont réparties comme suit :

- épreuves spéciales 1, 3 et 5 : Le Monastier / Les Engoyaux ;
- épreuves spéciales 2, 4 et 6 : Laussonne / Le Betz.

Article 2 - En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements (COR) de la gendarmerie du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 3 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, ainsi que par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

Le règlement de la fédération française de sport automobile (FFSA) doit être appliqué et respecté.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes sur la manifestation.

Les participants doivent respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites au public et signalées ;
- la structure organisatrice sera chargée d'en interdire l'accès.

Afin d'informer les riverains et les usagers de la route du déroulement de la manifestation, l'organisateur mettra en place une signalétique adaptée, notamment à proximité des accès à la manifestation.

Le service d'ordre sera à la charge des organisateurs.

Si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service normal de gendarmerie sera commandé principalement dans le but de vérifier si les conditions de sécurité sont appliquées.

Épreuves spéciales :

Sur le parcours des épreuves spéciales 2, 4 et 6, une chicane sera mise en place 100 mètres avant la traversée du village de Saint-Marsal. L'organisateur en informera les concurrents.

Sur l'ensemble des spéciales, les routes et chemins débouchant sur le parcours seront fermés et condamnés par un obstacle portant l'affichage de l'arrêté d'interdiction de circulation pour ce rallye.

Des commissaires de course seront placés aux points et carrefours dangereux.

Tout déplacement est strictement interdit sur l'itinéraire des spéciales. Les commissaires doivent y veiller.

À la fermeture de la route et tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

Des bottes de paille seront placées aux endroits dangereux du parcours. L'organisateur est chargé d'en assurer et vérifier le signalement.

Parcours de liaison :

Lors de l'emprunt des parcours de liaison, l'organisateur est chargé de rappeler aux concurrents de respecter les notions élémentaires de prudence et de se conformer strictement aux dispositions du code de la route.

Sur ces portions de route, la vitesse moyenne est fixée à 50 kilomètres/heure. Des contrôles seront effectués pendant toute la durée du rallye.

Conformément à l'article A.331-18 du Code du Sport, l'organisateur doit transmettre, en complément de sa demande, la liste des participants et le numéro d'inscription de chaque véhicule à la préfecture.

CIRCULATION – STATIONNEMENT

Sur les routes départementales n° 39 et n° 49, la circulation, le stationnement et la vitesse sont réglementés par l'arrêté départemental n° PV-2017-06-22-a du 26 juin 2017, sus-visé et ci-annexé.

L'organisateur veillera à la mise en place, la gestion et la maintenance de la signalisation correspondante, qui sera à sa charge.

Toutes dispositions nécessaires pourront être prises par le maire de la commune concernée par la manifestation.

Article 4 -

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivants :

- un dispositif de secours assuré par l'association MPM (Ygrande – 03), composé de 2 équipes d'extracteurs agréés avec leur d'intervention ;
- un médecin, le docteur François PLANCHE ;
- une ambulance mise à disposition par la société Avenir Ambulances.

Le garage PERINET (Ambert – 63) fournira 2 dépanneuses, une par spéciale.

Un médecin chef sera désigné.

Le responsable du dispositif de secours assurera l'interface entre l'organisateur et les moyens publics pour tout ce qui relève du secours aux personnes. Il est chargé, à son arrivée, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

L'organisateur devra s'assurer, pendant toute la durée de la manifestation, de la présence sur site d'au moins une ambulance de transport sanitaire privé, afin d'être en mesure de pouvoir évacuer une victime sur une structure hospitalière.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé.

Tous les postes de commissaires seront équipés d'un extincteur poudre.

Article 5 -

ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Les organisateurs sont chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Le ruisseau du Condal est franchi par la course. Il est classé « rivière à écrevisses à pattes blanches » et rattaché à ce titre au site Natura 2000 « Gorges de la Loire et affluents » (FR8301081).

Toutes les précautions seront prises pour cantonner le public le plus loin possible des berges de la rivière et du pont permettant son franchissement par la route départementale n° 49.

Des poubelles seront mises à disposition du public en nombre suffisant.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Dans le cas où le passage des concurrents occasionnerait des dégâts (boue, terre, etc.), la chaussée et les accotements des voies empruntées pour les épreuves spéciales seront remis en état aux frais des organisateurs.

Les organisateurs devront s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

Les organisateurs veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

Article 6 : Le jet de tout imprimé ou objet quelconque sur la voie publique, la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

Article 7 - Toutes autres dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Article 8 : L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont un exemplaire sera notifié à M. Marc HABOUZIT, président de l'association sportive automobile (ASA) Velay Auvergne.

Au Puy-en-Velay, le 31 août 2017

Pour le préfet, et par délégation,
la chef de bureau

Signé

Pauline STOLARZ

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-16-004

Arrêté DCL/ BRE n° 2017-198 du 16 août 2017 relatif à la
révision des listes électorales pour l'année 2018

*Arrêté DCL/ BRE n° 2017-198 du 16 août 2017 relatif à la révision des listes électorales pour
l'année 2018*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté DCL/ BRE n° 2017-198 du 16 août 2017 relatif à la révision des listes électorales pour l'année 2018

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code électoral et notamment les articles L.1 à L.43, R.1 à R.25 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans toutes les communes du département de la Haute-Loire, les opérations de révision annuelle des listes électorales (générales, complémentaires municipales et européennes) auront lieu du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 :

Elles concernent :

- les inscriptions déposées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017;
- le tableau des additions et retranchements de la liste électorale est déposé au secrétariat de la mairie et affiché dans les lieux prévus à cet effet, le 10 janvier 2018 ;

Article 2 – Les électeurs doivent se faire inscrire ou radier à la mairie, avant le 31 décembre 2017 au plus tard.

Article 3 – Les électeurs disposent d'un délai de dix jours à compter de l'affichage des tableaux du 10 janvier par les maires, c'est-à-dire du 10 au 20 janvier 2018, pour déposer, le cas échéant, leurs réclamations au greffe du tribunal d'instance du Puy-en-Velay ;

Article 4 – La liste électorale arrêtée au 28 février 2018 entre en vigueur le 1^{er} mars 2018.

Article 5 – Le présent arrêté devra être apposé aux lieux habituels d'affichage de chaque mairie du département.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingaux, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 16 août 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-31-001

Arrêté DCL/BRE n° 2017 – 217 du 31 août 2017 portant
autorisation d'une manifestation sportive pédestre

dénommée « Les foulées des vignerons » le dimanche 3

Autorisation donnée à l'association des commerçants de l'Espace Chirel pour organiser la course
septembre 2017, au départ de la commune de Vals-près-Le
pédestre "Les foulées des vignerons" le 3 septembre 2017 au départ de Vals-près-Le Puy

Puy

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation et des élections

**Arrêté DCL/BRE n° 2017 – 217 du 31 août 2017
portant autorisation d'une manifestation sportive pédestre
dénommée « Les foulées des vigneron » le dimanche 3 septembre 2017,
au départ de la commune de Vals-près-Le Puy**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu l'arrêté départemental n° PV-2017-08-18-a du 18 août 2017 interdisant temporairement la circulation sur la route départementale n° 31 ;
- Vu l'arrêté municipal de la commune du Puy-en-Velay n° 17/AD/1034 du 1^{er} août 2017, réglementant temporairement la circulation ;
- Vu l'arrêté municipal conjoint des communes de Vals-près-Le Puy n° 2017-284 du 23 août 2017, réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande présentée le 30 juin 2017 par M. Jean-Claude CHARBONNIER, président de l'association des commerçants de l'Espace Chirel, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, une manifestation sportive pédestre dénommée « Les foulées des vigneron », le dimanche 3 septembre 2017 sur les communes de Vals-près-Le Puy, Le Puy-en-Velay et Saint-Christophe/Dolaizon ;
- Vu le règlement de la fédération française d'athlétisme (FFA) ;
- Vu l'avis favorable de la commission des courses hors stade de la Haute-Loire du 3 juillet 2017 ;
- Vu le règlement particulier de la manifestation ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;
- Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par la société ACM-IARD, à l'organisateur, en date du 11 juillet 2017 ;
- Vu l'attestation de l'organisateur du 30 juin 2017, certifiant l'accessibilité du parcours aux services de secours par les moyens traditionnels et en un temps raisonnable ;
- Vu la convention de secours signée entre l'organisateur et La Croix-Rouge française, en date du 3 août 2017 ;
- Vu l'avis favorable des communes traversées ;
- Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – M. Jean-Claude CHARBONNIER, président de l'association des commerçants de l'Espace Chirel est autorisé à organiser, le **dimanche 3 septembre 2017**, une manifestation sportive pédestre dénommée « Les foulées des vigneron » sur les communes de Vals-près-Le Puy, Le Puy-en-Velay et Saint-Christophe/Dolaizon, conformément aux itinéraires définis dans le dossier et suivant le programme ci-après :

La manifestation sera composée de :

- 4 parcours de course pédestre (20 km, 10 km, 2 km et 400 m) ;
- 1 marche de 10 km.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services consultés.

SÉCURITÉ

Le règlement de la fédération française d'athlétisme (FFA) doit être respecté.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course pédestre sera demandé par les organisateurs aux participants ne possédant pas de licence sportive.

L'inscription de participants mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Chaque personnel d'encadrement sera porteur d'un moyen de communication (talkie-walkie ou téléphone portable) afin de signaler tout incident dans les meilleurs délais.

Une signalisation, à destination des automobilistes, sera mise en place par l'organisateur afin de les informer du déroulement de la manifestation sportive.

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés et balisés.

Toutes dispositions nécessaires seront prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

SERVICE D'ORDRE - CIRCULATION

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du conseil départemental et des communes concernées puisse se trouver engagée.

Ils devront positionner des signaleurs en nombre suffisant aux points et carrefours dangereux du parcours.

Ces signaleurs agréés, désignés en annexe, devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un chasuble ou gilet réflectorisé (jaune ou orange) marqué « COURSE » et devront être en possession d'une copie du présent arrêté autorisant la course. Ils seront munis de pavillons.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et les impératifs du moment le permettent, un service de surveillance de gendarmerie sera mis en place sur les axes routiers suivis par la compétition.

La circulation et le stationnement seront réglementés par les prescriptions des arrêtés municipaux et départemental sus-visés et ci-annexés. Ces derniers devront être appliqués et respectés.

Article 3 -

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs devront mettre en place le dispositif prévisionnel de secours de petite envergure suivant :

- une équipe de poste de secours ;
- un véhicule léger tout-terrain (VLTT)

Il appartiendra au responsable du dispositif de secours, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, de prendre contact avec le CODIS 43 (tél. 04 71 07 03 18) puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Pour toute demande de secours, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte (CTA) en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Toute demande de secours complémentaire doit être adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant, se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé.

Article 4 : Les frais inhérents au service d'ordre, à la signalisation, ainsi que le déploiement du dispositif de sécurité et de protection du public sont à la charge des organisateurs.

Article 5 : Les organisateurs sont chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Dès la fin des épreuves, les organisateurs procéderont à la remise en état des lieux. Cette opération concernera l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge de l'organisateur.

Article 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 7 : L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement par l'organisateur aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées.

Article 8 : En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les maires des communes de Vals-près-Le Puy, Le Puy-en-Velay et Saint-Christophe/Dolaizon, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ainsi que le président du conseil départemental de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Jean-Claude CHARBONNIER, président de l'association des commerçants de l'Espace Chirel.

Au Puy-en-Velay, le 31 août 2017

Le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Signé

Pauline STOLARZ

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-16-005

Arrêté DCL/BRE n° 2017-203 du 18 août 2017
désignant les délégués de l'administration au sein des
commissions administratives

Arrêté DCL/BRE n° 2017-203 du 18 août 2017
désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour 2017-2018 dans les communes du département



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL/BRE n° 2017-203 du 18 août 2017
désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour 2017-2018 dans les communes du département**

Le préfet,

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le code électoral et notamment son article L 17 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573 C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL/BEAG n°2016-142 du 10 août 2016, désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017 dans les communes de l'arrondissement du Puy-en-Velay ;

Vu l'arrêté n° A 2016-28 du 16 août 2016 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017 dans les communes de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

Vu l'arrêté SP/B n°2016/60 du 30 août 2016 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017 des communes de l'arrondissement de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2017-198 du 10 août 2017 relatif à la révision des listes électorales pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - Sont désignés en qualité de délégués de l'administration pour siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2017-2018 dans le département de la Haute-Loire, les personnes listées à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et les maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 18 août 2017

Signé : Eric MAIRE

ANNEXE

| | | |
|--|-----------|---|
| Agnat | Titulaire | Mme Marie-Thérèse SENEZE - Sarniat - Agnat |
| | Suppléant | Mme Marie-Thérèse BION - Sauvagnat - Agnat |
| Aiguilhe | Titulaire | Mme Liliane RONAT – 5 allée des Vignards - Aiguilhe |
| | Suppléant | M. Gérard PABIOU – 33 Chemine des Cités - Aiguilhe |
| Allègre | Titulaire | Mme Michèle VALENTIN née MALHOMME – 7 rue Germaine TILLION – Allègre |
| | Suppléant | M. Michel IMBERT – 41 rue du Mont Bar – Allègre |
| Alleyrac | Titulaire | Mme Roseline CHAMBON - Alleyrac |
| | Suppléant | M. Jean-Marc LASHERMES - Alleyrac |
| Alleyras | Titulaire | Mme Josette MONTOLIU – Le Bourg - Alleyras |
| | Suppléant | M. Georges MOULIN – Vabres - Alleyras |
| Ally | Titulaire | M. Jean-Louis LEVE - Le Monteil - Ally |
| | Suppléant | M. Mickaël THIVEYRAT - Le Bourg - Ally |
| Araules | Titulaire | M Michel DELORME – Recharinges - Araules |
| | Suppléant | Mme Béatrice FOURNEL née GOUDARD - Le Bourg - Araules |
| Arlempdes | Titulaire | M. Pascal ROBERT– Le Suc – Arlempdes |
| | Suppléant | M. Denis HUGON – Masclaux - Arlempdes |
| Arlet | Titulaire | M. André DELENA - Le Bourg - Arlet |
| | Suppléant | M. Daniel PACE - Le Bourg - Arlet |
| Arsac-en-Velay | Titulaire | Mme Valérie BARLET – Bouzols chemin de Prat-Long – Arzac en Velay |
| | Suppléant | Mme Laurence GORY – Les Avits, 7 route des Atayus – Arzac en Velay |
| Aubazat | Titulaire | M. Alphonse BRUGEYROUX - Peyrusse - Aubazat |
| | Suppléant | Mme Anny CHAUMET - Achaud - Aubazat |
| Aurec-sur-loire Bureau n°1 | Titulaire | M. Alain BONNEFOY -Chemin de Passe Vite - Aurec-sur-loire |
| | Suppléant | Mme Christine DUPUY-Aurec-sur-loire |
| Aurec-sur-loire Bureau n°2 | Titulaire | Mme Elisabeth MOULIN ROYON née MOULIN – Ouillas - Aurec-sur-loire |
| | Suppléant | Mme Joelle GOMEZ née CHENET - 19 lotissement les Chataigniers - Aurec-sur-loire |
| Aurec-sur-loire Bureau n°3 | Titulaire | M. Emile BETEMPS - 15 rue des Freydières - Aurec-sur-loire |
| | Suppléant | Mme Maryse PARAT – Aurec-sur-Loire |
| Aurec-sur-loire Bureau n°4 | Titulaire | Mme Odile BERAUD - 5 Lot les Gimberts - Aurec sur Loire |
| | Suppléant | Mme Louisa COLANGE née BELKESSAM - Route de Firminy – Aurec-sur-loire |
| Aurec-sur-loire Bureau centralisateur | Titulaire | Mme Valérie BRUN – Rue de le Graffière - Aurec-sur-loire |
| | Suppléant | Mme Jocelyne GOUDARD née BESSET – Bouffeton - Aurec sur Loire |
| Autrac | Titulaire | Mme Josiane RIOCROS - Lachaud - Autrac |
| | Suppléant | M. Sébastien MARTIN-ERNSTAS - Montmoirat - Autrac |
| Auvers | Titulaire | M. Jean-François BISCARAT - Lair - Auvers |
| | Suppléant | Mme Eliane BOURRIER - Chanteloube - Auvers |

| | | |
|--|-----------|--|
| Auzon | Titulaire | Mme Marie-Claude WEBERT née DARCHE – 2 Rue des Chauds Basses - Chappes - Auzon |
| | Suppléant | Mme Yvette MOREL née VIGIER- 58 Lotissement «Le Portail» - Chappes - Auzon |
| Azérat | Titulaire | M. Daniel PRUNAYRE - Lindes - Azérat |
| | Suppléant | Mme Sophie LAUNAY - Fouret - Azérat |
| Bains | Titulaire | M. Marc MAZOYER – Bains |
| | Suppléant | M. Jean-Luc MOURE – Bains |
| Barges | Titulaire | Mme Louisa GAUTHIER – le bourg - Barges |
| | Suppléant | Mlle Sandrine PEYRAC – « Barges Bas » - Barges |
| Bas-en-Basset Bureau n°1 | Titulaire | M. Claude FILIOL - 23 rue de la Conche - Bas en Basset |
| | Suppléant | M. Bernard CHAPUIS - 11 rue du Moncel - Bas en Basset |
| Bas-en-Basset Bureau n°2 | Titulaire | M. Alain COLOMB - Route de la Gare - Bas en Basset |
| | Suppléant | M. Jacques FAURE - 23 Chemin du Prieuré – Basset - Bas en Basset |
| Bas-en-Basset Bureau centralisateur | Titulaire | Mme Christine FOURNIER-CHOLLET née FOURNIER - 17 Lot Le Cluzel - Bas en Basset |
| | Suppléant | Mme Martine CABATON née SOUCHON - 5 Avenue de Saint-Julien Bas en Basset |
| Beaulieu | Titulaire | M. Serge CHAPON – Malleys – Beaulieu |
| | Suppléant | M. Albert LIOGIER – Rue des artisans - Beaulieu |
| Beaumont | Titulaire | M. Jean-Pierre JOUFFRE - Les Pendillères - Beaumont |
| | Suppléant | M. Pierre VALLAT - Bournoncle-Saint-Julien - Beaumont |
| Beaune-sur-Arzon | Titulaire | Mme Simone TRIZAC – Moulin Vignal – Beaune sur Arzon |
| | Suppléant | M. Jean-Michel LAGIER – Argentières – Beaune sur Arzon |
| Beaux | Titulaire | M. Louis GRAND – Peyre - Beaux |
| | Suppléant | Mme Lauriane SOUVIGNET - Le Bouchet - Beaux |
| Beauzac Bureau n°1 | Titulaire | Mme Odile GARNIER née KAAG - 5 route des Vivats - Beauzac |
| | Suppléant | M. Christian BERGER - 16 bis rue des Moulins - Monistrol sur Loire |
| Beauzac Bureau n°2 | Titulaire | M. Raymond MAGNE – Confolent - Beauzac |
| | Suppléant | Mme Denise TEYSSIER née STUTZMANN – Lioriac - Beauzac |
| Beauzac Bureau centralisateur | Titulaire | M. Daniel GIDROL – Bransac - Beauzac |
| | Suppléant | Mme Michèle ROUX - rue Traversière - Beauzac |
| Bellevue-la-Montagne | Titulaire | Mme Ingrid COLLOMB épouse DECROCK – Le Bourg – Bellevue-la-Montagne |
| | Suppléant | Mme Françoise AGUILHON – Le Bourg – Bellevue-la-Montagne |
| Berbezit | Titulaire | M. Georges RODIER - Le Bourg - Berbezit |
| | Suppléant | M. Bernard SABY - Le Bourg - Berbezit |
| Bessamorel | Titulaire | M. Fabrice ROBERT - Le bourg - Bessamorel |
| | Suppléant | M. Marc JOUVE – Messinhac - Bessamorel |
| La Besseyre-Saint-Mary | Titulaire | Mme Sabine PAULET - Pompeyrin - La Besseyre-Saint-Mary |
| | Suppléant | M. Hervé BOUDON - Pompeyrin - La Besseyre-Saint-Mary |
| Blanzac | Titulaire | Mme Sylvie MONIER – 8 Route de Nolhac - Blanzac |
| | Suppléant | M. Eric VERNET – 8 rue du Four - Blanzac |
| Blassac | Titulaire | Mme Joselyne GRAZIANI - Blassac |

| | | |
|--|-----------|---|
| | Suppléant | M. Yves CAULE - Le Bourg - Blassac |
| Blavozy | Titulaire | M. Jacques LONGEON – 4, lot Les Peupliers– Blavozy |
| | Suppléant | M. Raymond RANCHON – 12 rue du stade Jean-Paul Bertrand - Blavozy |
| Blesle | Titulaire | Mme Jeanne-Marie POTHIER - Le Vallat - Blesle |
| | Suppléant | M. Martial ROCHE - Le Ranquet - Blesle |
| Boisset | Titulaire | Mme Josette GAGNAIRE née MAHINC - La Rochette - Boisset |
| | Suppléant | Mme Myriam BOURGIN - La Rochette - Boisset |
| Bonneval | Titulaire | Mme Mireille BARBE - Labry - Bonneval |
| | Suppléant | M. Jacques Marcel MALEYSSON - Le Chalas - Bonneval |
| Borne | Titulaire | M. Alain BERGER – Borne |
| | Suppléant | Mme Marie-Pierre JOUVE – Le Bourg – Borne |
| Le Bouchet-Saint-Nicolas | Titulaire | Mme Emilie CLAIR – Le Bourg – Le Bouchet Saint Nicolas |
| | Suppléant | M. Frédéric GARREAU – Lotissement Lachamp – Le Bouchet Saint Nicolas |
| Bournoncle-Saint-Pierre Bureau n°1 | Titulaire | M. Daniel DA ROIT - Bard - Bournoncle-St-Pierre |
| | Suppléant | Mme Sylvie CHAZELLE - Bard - Bournoncle-St-Pierre |
| Bournoncle-Saint-Pierre Bureau n°2 | Titulaire | M. Thierry NUGIER - 27 Route de Lorlanges - Arvant |
| | Suppléant | M. Philippe RIEUF - Laroche - Bournoncle-St-Pierre |
| Bournoncle-Saint-Pierre Bureau centralisateur | Titulaire | M. Jean-Baptiste CHADEBECQ - 5 Route de Brioude - Arvant |
| | Suppléant | Mme Jacqueline SERRE - Le Bourg - Bournoncle-St-Pierre |
| Le Brignon | Titulaire | Mme Gabrielle BONY – Les Salles – Le Brignon |
| | Suppléant | M. Vivian BAY – Le Brignon |
| Brioude Bureau n°1 | Titulaire | M. Jean POUGNET - 104 Rue Guynemer - Brioude |
| | Suppléant | M. Marc LE GUELLAFF – Inspection de l’Education Nationale – Bd Docteur DEVINS - Brioude |
| Brioude Bureau n°2 | Titulaire | M. Marc LE GUELLAFF – Inspection de l’Education Nationale - Bd Docteur DEVINS - Brioude |
| | Suppléant | M. Jean POUGNET - 104 Rue Guynemer - Brioude |
| Brioude Bureau n°3 | Titulaire | Mme Maryse BARON - Centre des finances publiques - Brioude |
| | Suppléant | Mme Annie LABARRE - Sous-Préfecture de Brioude |
| Brioude Bureau n°4 | Titulaire | Mme Sandrine BOUCHET – Centre Hospitalier de Brioude |
| | Suppléant | Mme Maryse BARON - Centre des finances publiques - Brioude |
| Brioude Bureau centralisateur | Titulaire | Mme Annie LABARRE - Sous-Préfecture de Brioude |
| | Suppléant | Mme Sandrine BOUCHET – Centre Hospitalier de Brioude |
| Brives-Charensac Bureau n° 1 | Titulaire | Mme Pierrette EXBRAYAT née EYRAUD – 41 avenue des sports– Brives Charensac |
| | Suppléant | Mme Marie-Jo ALLEMAND née DIRE – Les Ribeyres – Brives-Charensac |
| Brives-Charensac Bureau n° 2 | Titulaire | Mme Angèle APCHER née RODRIGUEZ – 15 Le Breuil de Doue – Brives Charensac |
| | Suppléant | Mme Marie-Claude RODIER – Lotissement Pigeon – Brives-Charensac |
| Brives-Charensac Bureau Centralisateur | Titulaire | M. Bruno OUILLON – 2 Chemin de Genebret – Brives Charensac |
| | Suppléant | M. Philippe HUGON – 28 avenue des sports – Les Balcons d’Audinet – Brives-Charensac |
| Cayres | Titulaire | M. Louis ROCHER – Espinasse - Cayres |

| | | |
|--|-----------|---|
| | Suppléant | M. Gilbert FORESTIER – Rivets – Cayres |
| Ceaux-d'Allègre | Titulaire | M. Michel TAVERNIER – Le Bourg – Ceaux-d'Allègre |
| | Suppléant | M. Daniel LUSETTI – Duminac – Ceaux-d'Allègre |
| Cerzat | Titulaire | M. Denis BESSE - Le Bourg - Cerzat |
| | Suppléant | Mme Valérie SIMON - Le Buisson - Cerzat |
| Ceyszac-la-Roche | Titulaire | M. Christian BRET – Le Bourg - Ceyszac |
| | Suppléant | M. Alain PRADIER – Clary - Ceyszac |
| Chadrac Bureau n°1 | Titulaire | M. Gabriel GARNIER – 8 Avenue Pierre et Marie CURIE - Chadrac |
| | Suppléant | M. Michel MAYRAND – 18 av. Pierre et Marie CURIE - Chadrac |
| Chadrac Bureau n°2 | Titulaire | Mme Nicole CUMINE – 22 avenue des Champs Elysées - Chadrac |
| | Suppléant | Mme Arlette THIEBAULT – 34 rue des Cités - Chadrac |
| Chadrac Bureau centralisateur | Titulaire | M. Marc DELABRE – 2 rue de la Clé de Sol – Chadrac |
| Chadron | Titulaire | M. Jean-françois RAFFIER – Le Bourg -Chadron |
| | Suppléant | M. Jean-Jacques LASHERMES – Le Bourg -Chadron |
| La Chaise-Dieu | Titulaire | M. Gérard MESTRE - Place du Monument - La Chaise-Dieu |
| | Suppléant | Mme Christiane PEREIRA - Quartier de Benaud - La Chaise-Dieu |
| Chamalières-sur-Loire | Titulaire | Mme Annie BAROU née BRENAS – Varenne – Chamalières-sur-Loire |
| | Suppléant | Mme Geneviève CHARREYRON née GUILLOT – Chamalières-sur-Loire |
| Chambezon | Titulaire | M. Denis PAULHE - Le Bourg - Chambezon |
| | Suppléant | Mme Maggie CHARBONNIER - Le Bourg - Chambezon |
| Le Chambon-sur-Lignon Bureau n°1 | Titulaire | M. Gérard BOLLON - 6 Lot L'Etang - Chemin de la Croisière - Le Chambon-sur-Lignon |
| | Suppléant | M. Philippe BENOIT-GONIN - 1 chemin du Suc Allard - Le Chambon-sur-Lignon |
| Le Chambon-sur-Lignon Bureau n°2 | Titulaire | M. Jean-Marc BROTTES - Les Basties - Le Chambon-sur-Lignon |
| | Suppléant | Mme Nicole VERILHAC - 12 montée du Champ de l'Âme - Le Chambon-sur-Lignon |
| Le Chambon-sur-Lignon Bureau centralisateur | Titulaire | M. Jean-Jacques BAIX - 59 route de Saint-Agrève - Le Chambon-sur-Lignon |
| | Suppléant | Mme Arlette PERRIER née CHAMBRON - Le Sarzier - Le Chambon-sur-Lignon |
| Champagnac-le-Vieux | Titulaire | M. Bernard SENEZE - Le Bourg - Champagnac-le-Vieux |
| | Suppléant | Mme Jeannine LEGAT - Le Bourg - Champagnac-le-Vieux |
| Champclause | Titulaire | M. René LOUBET – Montvert - Champclause |
| | Suppléant | Mme Christine ROMEAS - Champclause |
| Chanaleilles | Titulaire | Mme Sylvie CHASSEFEYRE - Le Pin - Chanaleilles |
| | Suppléant | M. Marc TRUCHON - Chazeaux - Chanaleilles |
| Chaniat | Titulaire | M. Elie DUTEIL - Le Bourg - Chaniat |
| | Suppléant | Mme Marie HUGON - Les Fournets - Chaniat |
| Chanteuges | Titulaire | M. Christian VIZADE - Le Bourg - Chanteuges |
| | Suppléant | Mme Andrée DUFFAUT - Les Périlles - Chanteuges |
| La Chapelle Bertin | Titulaire | M. Eugène ROUX - Estublat - La Chapelle Bertin |

| | | |
|-----------------------|-----------|---|
| | Suppléant | M. Roger BUSSAC - Le Bourg – La Chapelle Bertin |
| La Chapelle-d’Aurec | Titulaire | M. Pierre JANUEL - Les Listes - La Chapelle d’Aurec |
| | Suppléant | Mme DESSAGNES Noëlle - Le Bourg - La Chapelle d'Aurec |
| La Chapelle-Geneste | Titulaire | M. Fernand MAVEL- La Volpilière - La Chapelle-Geneste |
| | Suppléant | M. Christian HURTADO - Le Bourg - La Chapelle-Geneste |
| Charraix | Titulaire | Mme Sandrine PAPARIC - Le Bourg - Charraix |
| | Suppléant | Mme Angélique MONPLOT - Le Bourg - Charraix |
| Chaspinhac | Titulaire | M. Pierre PAILLER – Les Granges - Chaspinhac |
| | Suppléant | M. Michel ENJOLRAS – Chassaure - Chaspinhac |
| Chaspuzac | Titulaire | M. René TANZILLI – Fontannes - Chaspuzac |
| | Suppléant | M. Jean-Pierre BOYER – Lot. Le Pradinat - Chaspuzac |
| Chassagnes | Titulaire | M. Jean-Pierre ESPENEL - Les Sausses - Chassagnes |
| | Suppléant | M. Christian MARCHAUD - Le Bourg - Chassagnes |
| Chassignoles | Titulaire | Mme Michèle ISLASSE - Les Fontilles - Chassignoles |
| | Suppléant | M. Daniel OUSSELIN - Le Bourg - Chassignoles |
| Chastel | Titulaire | M. Pascal BISCARRAT- Farreyre - Chastel |
| | Suppléant | M. Jean-Philippe COMBES - Chastel |
| Chaudeyrolles | Titulaire | Mme Carole JEANJEAN – Le Bourg - Chaudeyrolles |
| | Suppléant | M. Jean ROMEAS – Le Bourg - Chaudeyrolles |
| Chavaniac-Lafayette | Titulaire | M. Gilles TURGOT - Le Bourg - Chavaniac-Lafayette |
| | Suppléant | Mme. Françoise ARNAUD - Le Bourg - Chavaniac-Lafayette |
| Chazelles | Titulaire | M. Stéphane VISSAC - Madènes - Chazelles |
| | Suppléant | M. Jean SERVANT - Le Bourg - Chazelles |
| Chenereilles | Titulaire | Mme Sylvie ABRIAL née ROBIN - Le Bourg - Chenereilles |
| | Suppléant | Mme Albertine SOUVIGNET née GIMBERT – Pélissac - Chenereilles |
| Chilhac | Titulaire | M. Jean-Claude PEYROUX - Rue de la Ribeyre - Chilhac |
| | Suppléant | Mme Chantal LEOTOING – Chemin de Rochefaîte - Chilhac |
| Chomelix | Titulaire | Mme Danielle CORNUT – Le Bourg - Chomelix |
| | Suppléant | M. Roger CHABAT - Le Bourg - Chomelix |
| La Chomette | Titulaire | Mme Agnès JOUVHOMME - Le Bourg - La Chomette |
| | Suppléant | M. Jean-René ZANUTTO - Le Bourg - La Chomette |
| Cistrières | Titulaire | Mme Marie-Claude GILBERT - Feneyrol - Cistrières |
| | Suppléant | M. Christian MATHIVET - Le Bourg - Cistrières |
| Cohade | Titulaire | M. Georges VIDAL - Flageac imp. Conchette - Cohade |
| | Suppléant | Mme Huguette TEISSANDIER - Rue Fer à Cheval - Cohade |
| Collat | Titulaire | Mme Christiane BERNARD - Le Bourg - Collat |
| | Suppléant | Mme Fabienne MOUTTE - Le Bourg - Collat |
| Connangles | Titulaire | M. Daniel VIALATEL - Le Bourg - Connangles |
| | Suppléant | Mme Andrée MARGERIT - Le Bourg - Connangles |
| Costaros | Titulaire | Mme Odette JAROUSSE – 32 Lot. Les Quairais - Costaros |
| | Suppléant | M. Mickaël COSTE – 1 Lot. Les Sources - Costaros |
| Coubon Bureau n° 1 | Titulaire | M. Lucien CHAMARD – Valhory – Coubon |
| | Suppléant | M. Gilbert BOET – Chemin des esclos – Coubon |
| Coubon Bureau n° 2 | Titulaire | M. Jean-François DESSEUX - 57 rue du 45ème parallèle – Coubon |
| | Suppléant | M. Jacques BECHON – rue du Calvaire – Coubon |

| | | |
|--|-----------|--|
| Coubon Bureau n° 3 | Titulaire | M. Alain ANCETTE – Plaine de Gour - Coubon |
| | Suppléant | Mme Martine ROBERT née DOREAU – Le Bourg - Coubon |
| Coubon Bureau n° 4 | Titulaire | Mme Sylviane AUFEVE - 12 rue de la Prade - Orzilhac– Coubon |
| | Suppléant | M. Michel ROMEAS – route de Peyrard – Coubon |
| Coubon Bureau centralisateur | Titulaire | Mme Annie CLEMENT – L'holme - Coubon |
| | Suppléant | M. René LHOSTE – Route du Puy - Coubon |
| Couteuges | Titulaire | M. Jean-Marie MEYNIER - Le Bourg - Couteuges |
| | Suppléant | Mme Véronique TIVAYRAT - Le Bourg - Couteuges |
| Craponne-sur-Arzon | Titulaire | M. Georges FONTON – Craponne-sur-Arzon |
| | Suppléant | Mme Jeannine ZAMBONI née DAUDEL – Craponne-sur-Arzon |
| Cronce | Titulaire | M. Jacky VICARD - Lestigeollet - Cronce |
| | Suppléant | M. Stéphane RAGEADE - Lestigeollet - Cronce |
| Cubelles | Titulaire | M. Gérard ROZIERES - Besseget - Cubelles |
| | Suppléant | Mme Marie-Paule CUBIZOLLES - La Pénide - Cubelles |
| Cussac-sur-Loire | Titulaire | M. Pascal ALLEGRE – 14 Chemin de l'Estrade – Cussac-sur-Loire |
| | Suppléant | Mme Anne-Marie ASSEZAT née ROBERT – 10 Chemin des crouzettes– Tarreyres – Cussac-sur-Loire |
| Desges | Titulaire | Mme Mireille BRUSTEL - Lesbinières - Desges |
| | Suppléant | M. Albert ROCHE - Le Bourg - Desges |
| Domeyrat | Titulaire | M. Louis PEGON - Domarget - Domeyrat |
| | Suppléant | M. Louis CHASSEIN - Blannat - Domeyrat |
| Dunières Bureau n°1 | Titulaire | M. Florian CHAUDIER - 1 Ter rue du stade - Dunières |
| | Suppléant | M. Robert TEXIER - 12 route de la Vernelle - Dunières |
| Dunières Bureau n°2 | Titulaire | M. Henri DURIEUX - 10 lotissement l'Olivier - Dunières |
| | Suppléant | Mme Marianne BOUIN née GROSSE-PRUVOST - Le Crouzet - Dunières |
| Dunières Bureau centralisateur | Titulaire | M. Jean-Paul GRANGE - 14 rue de bel Air - Dunières |
| | Suppléant | Mme Marie-Laure OUDIN née DUBELLE - 20 rue du 8 Mai - Dunières |
| Espalem | Titulaire | M. Vincent CUOQ - 7 rue du Gray - Espalem |
| | Suppléant | Mme Nathalie AVININ - 221 rue des Roses - Espalem |
| Espaly-Saint-Marcel Bureau n° 1 | Titulaire | M. Gérard CHALENDARD – 32 avenue de Mondon - Espaly-Saint-Marcel |
| | Suppléant | M. Georges TERRASSE – 28 rue de St Marcel – Espaly-Saint-Marcel |
| Espaly-Saint-Marcel Bureau n° 2 | Titulaire | M. Paul SAGNARD – 14 rue du Riou - Espaly-Saint-Marcel |
| | Suppléant | Mme Mauricette CHAPUY née MICHEL – 74 avenue de la mairie - Espaly St Marcel |
| Espaly-Saint-Marcel Bureau n°3 | Titulaire | Mme Marcelle GOURGOUILLAT née VIAL – 9 chemin de compostelle - Espaly-Saint-Marcel |
| | Suppléant | Mme Mireille SCHNEIDER née BRUGIER – Val du Riou – Espaly-Saint-Marcel |
| Espaly-Saint-Marcel Bureau Centralisateur | Titulaire | Mme Marie-France MATHOU née BOUILHAC - 7 lot la Vielle - Espaly-Saint-Marcel |
| | Suppléant | M. René GUIGON - 2 avenue du Puy - Espaly-Saint-Marcel |

| | | |
|--|-----------|---|
| Esplantas-Vazeilles Bureau n°1 | Titulaire | M. André DABRIGEON - La Brugère - Esplantas-Vazeilles |
| | Suppléant | Mme Nathalie ANDRIEUX - La Brugère - Esplantas-Vazeilles |
| Esplantas-Vazeilles Bureau n°2 | Titulaire | Mme Catherine CHARRADE – Vazeilles-près-Saugues - Esplantas-Vazeilles |
| | Suppléant | Mme Brigitte MERLE - Vazeilles-près-Saugues - Esplantas-Vazeilles |
| Esplantas-Vazeilles Bureau centralisateur | Titulaire | M. Gilbert SABOURET – Esplantas - Esplantas-Vazeilles |
| | Suppléant | M. Jean-Marc CHARRADE - Vazeilles-près-Saugues - Esplantas-Vazeilles |
| Les Etables | Titulaire | Mme Chantal BONNEFOY – Route du Gerbier de Joncs – Les Etables |
| | Suppléant | Mme Alice MALARTRE – rue de la Traverse - Les Etables |
| Fay-sur-Lignon | Titulaire | Mme Béatrice CRESPIY – La Combe - Fay-sur-Lignon |
| | Suppléant | M. André COUSTE– Mont-Gardy – Fay-sur-Lignon |
| Félines | Titulaire | M. Jean GRANGHON - Auffour - Félines |
| | Suppléant | M. Stéphane DARLE - Almancettes - Félines |
| Ferrussac | Titulaire | M. Jacky CHANTELOUBE - Le Chambon - Cerzat |
| | Suppléant | M. Franck VIZADE - Varennes - Ferrussac |
| Fix-Saint-Geney | Titulaire | M. Philippe GOUX – 26 route nationale – Fix-Saint-Geney |
| | Suppléant | M. Florian DIOUDONNAT – Lieu-dit Veyrac n°16 - Fix-Saint-Geney |
| Fontannes | Titulaire | M. Georges BARRET - Rue du 11 Novembre - Fontannes |
| | Suppléant | M. Stéphane BRUNEL - Rue de la Montille - Fontannes |
| Freycenet-Lacuche | Titulaire | M. Thierry LECLERC– Roche Basse – Freycenet-Lacuche |
| | Suppléant | M. Hervé ROMIEU– Deux Rabbes – Freycenet-Lacuche |
| Freycenet-Latour | Titulaire | Mme Hélène ARNAUD – Le Bourg – Freycenet-Latour |
| | Suppléant | M. Marcel CHANTEMESSE – 10 route des Barthes – Freycenet-Latour |
| Frugères-les-Mines | Titulaire | Mme Nicole MARION - 3 Route de Lempdes - Frugères-les-Mines |
| | Suppléant | Mme Michèle FOURNIER - 9 Rue du 20 Mai - Frugères-les-Mines |
| Frugières-le-Pin | Titulaire | M. Jean-François GILLET - Le Bourg - Frugières-le-Pin |
| | Suppléant | Mme Armelle CHAMBON - Aubagnat - Frugières-le-Pin |
| Goudet | Titulaire | Mme Thérèse CHIROL – Le Bourg - Goudet |
| | Suppléant | M. Jean-Pierre ARCHER – Le Bourg - Goudet |
| Grazac | Titulaire | Mme Maria ARSAC née BARDEL – Vendetz - Grazac |
| | Suppléant | Mme Claudette SAGNARD née CUOQ – Frontenac - Grazac |
| Grenier-Montgon | Titulaire | Mme Marie-Thérèse ALLEGRE - 1 Route de La Violette Grenier-Montgon |
| | Suppléant | M. Jean-Marc VIGIER - Chemin de La Chapoule Grenier-Montgon |
| Grèzes | Titulaire | Mme Isabelle CLAUX - Le Bourg - Grèzes |
| | Suppléant | M. Marcel ENGELVIN - Le Bourg - Grèzes |
| Javaugues | Titulaire | Mme Odette MIALON - Route de Cumignat - Javaugues |
| | Suppléant | Mme Claude BLANC - Route de la Chaise-Dieu - Javaugues |
| Jax | Titulaire | M. Pascal DECLERCQ - Le Bourg - Jax |

| | | |
|----------------------------------|-----------|---|
| | Suppléant | M. Christian ALLIGNON - Chastenuel - Jax |
| Josat | Titulaire | M. Denis BEAUME - Le Viallard - Josat |
| | Suppléant | Mme Florence BELLUT - Sauvayet - Josat |
| Jullianges | Titulaire | M. Maurice GARDES – Granouillet - Jullianges |
| | Suppléant | Mme Isabelle SOULIER – Fontannes - Jullianges |
| Lafarre | Titulaire | M. Pascal DRIBAUT – "La Théoule"- Lafarre |
| | Suppléant | M. Joël TESTUD – la Besseyre- Lafarre |
| Lamothe | Titulaire | M. Jean-Yves RHETAT - Cougeac - Lamothe |
| | Suppléant | M. Toussaint ROCHETTE - Rue du Verger des Roches - Lamothe |
| Landos | Titulaire | M. Paul Mauranne – Lotissement La Côte – Landos |
| | Suppléant | Mme Laurence FOURCADE – Lot. Bel Abri - Landos |
| Langeac Bureau n°1 | Titulaire | M. Denis BONNAFOUX - 26 Rue de la Magnanerie - Langeac |
| | Suppléant | M. Daniel THEROND - 14 Avenue de la Gare - Langeac |
| Langeac Bureau n°2 | Titulaire | Mme Yveline CHARDON - Rue Maryse Bastié - Langeac |
| | Suppléant | M. Bernard MALPIECE - La Bretagne - Langeac |
| Langeac Bureau n°3 | Titulaire | M. Olivier DAIRE - 23 Rue Pasteur - Langeac |
| | Suppléant | M. Gérard BEAUD - Chemin de la Croix de la Pluie - Langeac |
| Langeac Bureau centralisateur | Titulaire | M. Denis BONNAFOUX - 26 Rue de la Magnanerie - Langeac |
| | Suppléant | M. Daniel THEROND - 14 Avenue de la Gare - Langeac |
| Lantriac | Titulaire | Mme Josette JAMMES – Le Mont – Lantriac |
| | Suppléant | Mme Séverine DARNE – La Rampe - Lantriac |
| Lapte Bureau n°1 | Titulaire | M. Edmond RAYNAUD - Quartier de Champdappe - Lapte |
| | Suppléant | M. Louis-Marc BONNEFOY - La Suchère - Lapte |
| Lapte Bureau n°2 | Titulaire | M. Guy BARALON - Les communaux de Verne - Lapte |
| | Suppléant | Mme Marie Joséphe DELOBRE FRISON – Chazeaux - Lapte |
| Lapte Bureau centralisateur | Titulaire | Mme Huguette LIOGIER – Oudreyche - Lapte |
| | Suppléant | Mme Evelyne DEFOUR née CHATELARD - Les Chazelles - Lapte |
| Laussonne | Titulaire | M. André REYNAUD - Vialleneuve - Laussonne |
| | Suppléant | Mme Josianne BOUDON - Allée de la rivière – Laussonne |
| Laval-sur-Doulon | Titulaire | M. Georges PORTE - Entérif - Laval-sur-Doulon |
| | Suppléant | Mme Marie-Paule POUZOL - Mandelle - Laval-sur-Doulon |
| Lavaudieu | Titulaire | Mme Véronique PERREY - Le Bourg - Lavaudieu |
| | Suppléant | M. Marc DELAIR - Le Bourg - Lavaudieu |
| Lavoûte-Chilhac | Titulaire | M. Michel SUBIRANA - Le Pouget - Lavoûte-Chilhac |
| | Suppléant | M. Auguste RICOU - Rue du Pont - Lavoûte-Chilhac |
| Lavoûte-sur-Loire | Titulaire | M. Daniel JAMMES – Les Longes – Lavoûte-sur-Loire |
| | Suppléant | M. Roger POTUS – Labistour – Lavoûte-sur-Loire |
| Lempdes-sur-Allagnon | Titulaire | M. Jacques MALLET - 12 Rue du 8 Mai 1945 - Lempdes-sur-Allagnon |
| | Suppléant | M. Henri POISSON - 16 Rue du 8 Mai 1945 - Lempdes-sur-Allagnon |

| | | |
|-----------------------------------|-----------|---|
| Léotoing | Titulaire | Mme Georgette CAVARD - Planzols - Léotoing |
| | Suppléant | M. Guy SIMARD - Les Loyes - Léotoing |
| Lissac | Titulaire | Mme Virginie GARNIER - Le Bourg - Lissac |
| | Suppléant | M. Gilbert ROUX - Le Bourg - Lissac |
| Lorlanges | Titulaire | Mme Céline SICARD - 4 rue du Lac - Lorlanges |
| | Suppléant | Mme Lætitia BASTARD - 14 Roche Constant - Lorlanges |
| Loudes | Titulaire | M. Noël CHAPON - route de St-Jean-de-Nay - Loudes |
| | Suppléant | M. Michel BREUIL - Lot M Fillere - Loudes |
| Lubilhac | Titulaire | M. Christophe DELORME - Le Bourg - Lubilhac |
| | Suppléant | Mme Yolande ISABEL - Tany - Lubilhac |
| Malrevers | Titulaire | M. Claude MORELL - Le Riou - Malrevers |
| | Suppléant | Mme Bernadette BONNET - La Blache - Malrevers |
| Malvalette | Titulaire | M. Gérard BEGON - Le Bourg - Malvalette |
| | Suppléant | Mme Jeannine CALEYRON - Le Bourg - Malvalette |
| Malvières | Titulaire | M. Alain DUCHAMP - Lagrifolle - Malvières |
| | Suppléant | M. Jean ROUX - Rue Baniche - La Chaise-Dieu |
| Le Mas-de-Tence | Titulaire | Mme Annie CROUZET - Le Bourg - Le Mas-de-Tence |
| | Suppléant | Mme Marcelle BROUSSARD née MONTELMARD - Le Bourg - Le Mas-de-Tence |
| Mazerat-Aurouze | Titulaire | Mme Angèle CASTAGNA - Le Bourg - Mazerat-Aurouze |
| | Suppléant | M. Thierry CUELLAR - Esfacy - Mazerat-Aurouze |
| Le Mazet-Saint-Voy | Titulaire | M. Henri RUEL - Montée du Temple - Le Mazet-Saint-Voy |
| | Suppléant | M. André FAYARD - Bronac - Le Mazet-Saint-Voy |
| Mazeyrat-d'Allier | Titulaire | M. Denis FOURY - Lotissement le Chaumet - Mazeyrat-d'Allier |
| | Suppléant | M. Simon JOUVE - Le Monteil - Mazeyrat-d'Allier |
| Mercoeur | Titulaire | Mme Bernadette ROUX - Montgieux - Mercoeur |
| | Suppléant | M. André BERTRAND - Chazelet - Mercoeur |
| Mézères | Titulaire | M. Pierre MARCON - Montmeac - Mézères |
| | Suppléant | Mme Gisèle TEMPERE - Soudar - Mézères |
| Le Monastier-sur-Gazeille | Titulaire | Mme Chantal GERENTES - Route du Puy - Le Monastier-sur-Gazeille |
| | Suppléant | Mme Agnès MERCIER - 10 place François d'Estaing - Le Monastier-sur-Gazeille |
| Monistrol-d'Allier | Titulaire | Mme Elisabeth FLANDIN - Rue Jean de Frétat - Monistrol-d'Allier |
| | Suppléant | M. Jean-Luc PLOT - Le Bourg - Monistrol-d'Allier |
| Monistrol-sur-Loire Bureau n°1 | Titulaire | Mme Patricia PERBET - Sous-Préfecture d'Yssingeaux |
| | Suppléant | Mme Véronique MINELLO née DARGENT - Allée des Hauts de Chabannes - Monistrol-sur-Loire |
| Monistrol-sur-Loire Bureau n°2 | Titulaire | M. Vincent MURGUE - Sous-Préfecture d'Yssingeaux |
| | Suppléant | Mme Béatrice FORJA FERNANDES née DA SILVA - Chomette - Résid. Entasis - Monistrol-sur-Loire |

| | | |
|--|-----------|--|
| Monistrol-sur-Loire Bureau n°3 | Titulaire | Mme Gisèle PERREL née JULLIEN - Mairie de Monistrol-sur-Loire |
| | Suppléant | Mme Chantal ROMEYER née MAHINC - Le Kersonnier – Monistrol-sur-Loire |
| Monistrol-sur-Loire Bureau n°4 | Titulaire | M. Bruno PAULET - Trésorerie de Monistrol-sur-Loire |
| | Suppléant | Mme Fanny JOURGET - La Pinède – Monistrol-sur-Loire |
| Monistrol-sur-Loire Bureau n°5 | Titulaire | Mme Martine BORY néeTHEILLIERE – Cheucle - 43120 Monistrol-sur-Loire |
| | Suppléant | M. Cédric MERLE - Les Bruyères du Prince – Monistrol-sur-Loire |
| Monistrol-sur-Loire Bureau n°6 | Titulaire | M. Gilbert RUEL - Direction Départementale des Territoires - Le Chausse - Yssingeaux |
| | Suppléant | Mme Martine TAMIER née BRUYERE - 3 lot Cazeneuve – Monistrol-sur-Loire |
| Monistrol-sur-Loire Bureau centralisateur | Titulaire | Mme Monique BOIS - Trésorerie de Saint-Didier-en-Velay |
| | Suppléant | Mme Solange LYONNET née MARTIN - 15 allée des Sureaux – Monistrol-sur-Loire |
| Monlet | Titulaire | M. Georges CHABANNE – le bourg - Monlet |
| | Suppléant | M. Daniel PRALONG – le bourg - Monlet |
| Montclard | Titulaire | M. Philippe PONTVIANNE - Trabesson - Montclard |
| | Suppléant | M. Gilbert CHATEAUNEUF - Trabesson - Montclard |
| Le Monteil | Titulaire | Mme Michelle GIL née DEMARS - Place de l'Eglise– Le Monteil |
| | Suppléant | Mme Valérie DA ROCHA née MEILLER – le Monteil |
| Montfaucon-en-Velay | Titulaire | Mme Angélique PAULET née PEYRACHE - 38 route de Reynaud - Montfaucon-en-Velay |
| | Suppléant | M. Gilles BERNARDO - 25 rue Centrale - Montfaucon-en-Velay |
| Montregard | Titulaire | M. Gérard DUMONT - Le château - Montregard |
| | Suppléant | M. Michel FOUVET - Le Vallat - Montregard |
| Montusclat | Titulaire | M. Christian CHALENDAR – Le Bourg - Montusclat |
| | Suppléant | Mme Marie-Bernadette VACHON épouse PALHIER – Le Bourg - Montusclat |
| Moudeyres | Titulaire | Mme Florence GIROUD – Le Bourg - Moudeyres |
| | Suppléant | Mme Agnès BADIOU – Le Bourg - Moudeyres |
| Ouides | Titulaire | Mme Catherine COSTE CHEDEFAUX - Ouides |
| | Suppléant | Mme Valérie BERTHEAS - Ouides |
| Paulhac | Titulaire | Mme Christiane ALAMY - Grand Rue - Paulhac |
| | Suppléant | M. Bernard OMBRET - Les Listes Basses - Paulhac |
| Paulhaguet | Titulaire | Mme Magalie MISSONIER - « La Ribeyrette » - Paulhaguet |
| | Suppléant | Mme Monique ACHARD - 4 Rue de la République - Paulhaguet |
| Pébrac | Titulaire | M. Raymond PAILHES - Le Planet - Pébrac |
| | Suppléant | M. Didier MARTIN - Le Bourg - Pébrac |
| Le Pertuis | Titulaire | M. André BOULHOL - Le Pertuis |
| | Suppléant | M. Patrick JOUBERT - Le Pertuis |
| Pinols | Titulaire | Mme Mireille BORDES - Rue du Remblai - Pinols |
| | Suppléant | Mme Gisèle ROCHE - Route de Saint-Flour - Pinols |
| Polignac | Titulaire | M. Jean-Marie AUBERT – Impasse des vignes - Polignac |

| | | |
|--|-----------|--|
| Bureau n° 1 | Suppléant | Mme Françoise TRIOULEYRE – chemin sous Mazel - Polignac |
| Polignac Bureau n° 2 | Titulaire | M. Gérard ROME – Tressac – 2 impasse de la Varenne - Polignac |
| | Suppléant | M. Daniel GARDES - Bilhac - Polignac |
| Polignac Bureau centralisateur | Titulaire | M. Louis CHABANNEL – Chambeyrac - Polignac |
| | Suppléant | Mme Agnès BOISSIER – Estreys - Polignac |
| Pont-Salomon | Titulaire | Melle Catherine CROZET - 12 rue du Velay – Pont-Salomon |
| | Suppléant | M. Marcel GANIVET - La Jeannotte – Pont-Salomon |
| Pradelles | Titulaire | Mme Françoise VALETTE – Chemin du ruisseau - Pradelles |
| | Suppléant | Mme Marie Louise VEYRET – rue des Tisserands – Pradelles |
| Prades | Titulaire | Mme Marie-Joséphine DORIER - Basse - Prades |
| | Suppléant | M. Noël JOUVE - Le Bourg - Prades |
| Présailles | Titulaire | Mme Jeanine MAURIN – Vachères - Présailles |
| | Suppléant | Mme Christine HABOUZIT – Mézeyrac - Présailles |
| Le Puy-en-Velay Bureau n° 101 – 102 et 103 | Titulaire | Mme Monique BALAIDIER – Direction Départementale des Territoires– Le Puy-en-Velay |
| | Suppléant | Mme Dominique PARREL – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay |
| Le Puy-en-Velay Bureau n° 104 | Titulaire | M. Marc GIRINON – Préfecture de Haute-Loire – Le Puy-en-Velay |
| | Suppléant | Mme Colette ROUSSEL – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay |
| Le Puy-en-Velay Bureau n° 301 et 304 | Titulaire | M. Charles MOLLA – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Le Puy-en-Velay |
| | Suppléant | Mme Laurence ENJOLRAS – Direction Départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay |
| Le Puy-en-Velay Bureau n° 302 et 303 | Titulaire | M. Jean-Paul DELVOYE – Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay |
| | Suppléant | Mme Laurence VOLLE – Préfecture de la Haute-loire |
| Le Puy-en-Velay Bureau n° 401 - 402 et 403 | Titulaire | Mme Frédérique GENESTE – Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy en Velay |
| | Suppléant | M. David THIBONNIER – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay |
| Le Puy-en-Velay Bureau n°404, 405, 406 et 407 | Titulaire | M. Bernard ROUCHON – Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay |
| | Suppléant | M. Bernard MEYRONNEINC – Direction Départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay |
| Le Puy-en-Velay Bureau n° 501 et 502 | Titulaire | Mme Marie-Françoise CHASTANG – 54 bd St Louis - Le Puy-en-Velay |
| | Suppléant | Mme Caroline CACHIA – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay |
| Le Puy-en-Velay Bureau centralisateur | Titulaire | M Emmanuel BONNET – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay |
| | Suppléant | Mme Isabelle FARIA – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay - |
| Queyrières | Titulaire | Mme Nicole CHAMBERT épouse CHEVALIER - "Le Coudert" - Queyrières |
| | Suppléant | M. Joseph GROS - Queyrières |
| Raucoules | Titulaire | M. Jacques MOUNIER – Bronac - Raucoules |

| | | |
|-------------------------------------|-----------|--|
| | Suppléant | Mme Marie-Claude FAYARD née VACHON - Rue de Firminy - Raucoules |
| Rauret | Titulaire | M. Eric AVIT – Rauret Haut – Rauret |
| | Suppléant | M. Luc RENOUX – Rauret Haut – Rauret |
| Retournac Bureau n°1 | Titulaire | M. Daniel SABATIER – 4 rue du Stade - Retournac |
| | Suppléant | M. Hervé TALAVERA - 17 bis rue Neuve - Retournac |
| Retournac Bureau n°2 | Titulaire | M. François BARRALLON - Route de Sagnes - Retournac |
| | Suppléant | Mme Annie ASTIER - 6 Ter rue des Scieries - Retournac |
| Retournac Bureau centralisateur | Titulaire | M. Jean-Claude DESOLME - 28 Bis Route de Chamalières - Retournac |
| | Suppléant | Mme Marie Josèphe LANIEL née EXBRAYAT – La Garnasse - Retournac |
| Riotord | Titulaire | Mme Dominique BERNON née POINAS - 5 Montée du Collet - Riotord |
| | Suppléant | Mme Marie-Claire BEAULAIGUE née BARRALLON - La Pothée - Riotord |
| Roche-en-Régnier | Titulaire | M. Jean-Marc JOUVE – Saint-Maurice-de-Roche – Roche-en-Régnier |
| | Suppléant | M. Eric RODIER - Dignac - Roche-en-Régnier |
| Rosières | Titulaire | Mme Nicole ROUSSON – Lotissement le Poussier - Rosières |
| | Suppléant | Mme Marie-Noëlle LIOGIER – Les Potus - Rosières |
| Saint-André-de-Chalencon | Titulaire | M. Franck BERARD – Poupenac – Saint-André-de-Chalencon |
| | Suppléant | M. Joseph PINEL - La Garde – Saint-André-de-Chalencon |
| Saint-Arcons-d'Allier | Titulaire | Mme Annie DIOUDONNAT - Beaune - Saint-Arcons-d'Allier |
| | Suppléant | M. Noël JOURMARD - Rognac - Saint-Arcons-d'Allier |
| Saint-Arcons-de-Barges | Titulaire | M. Daniel AURAND - La Brugère – Saint-Arcons-de-Barges |
| | Suppléant | M. Gérard MEJEAN - Pigeyses – Saint-Arcons-de-Barges |
| Saint-Austremoine | Titulaire | M. Eric FAVEY - La Jarrige - Saint-Austremoine |
| | Suppléant | M. Gilbert DELIVERT - Le Bourg - Saint-Austremoine |
| Saint-Beauzire | Titulaire | M. Patrice VALEIX - Taillechausse - Saint-Beauzire |
| | Suppléant | Mme Lætitia BARBAT - Lot Le Chavanial - Saint-Beauzire |
| Saint-Bérain | Titulaire | M. El-Hadj Ahmed MEHDEB - Le Bourg - Saint-Bérain |
| | Suppléant | Mme Marie-Louise JAMMES - La Roche - Saint-Bérain |
| Saint-Bonnet-le-Froid | Titulaire | M. René CHATELARD - Le Bourg – Saint-Bonnet-le-Froid |
| | Suppléant | Mme Fabienne MOULIN née NEYRON - 17 rue du Velay – Saint-Bonnet-le-Froid |
| Saint-Christophe-d'Allier | Titulaire | M. Jean-Pierre LESNES - Le Fau - Saint-Christophe-d'Allier |
| | Suppléant | M. Christian POUGNET - Le Bourg - Saint-Christophe-d'Allier |
| Saint-Christophe-sur-Dolaizon | Titulaire | M. Daniel LEYTON – Eycenac – Saint-Christophe-sur-Dolaizon |
| | Suppléant | M. Gérard GIBELIN – Liac – Saint-Christophe-sur-Dolaizon |
| Saint-Cirgues | Titulaire | M. Jean-Marie MASSEBEUF - Le Bourg - Saint-Cirgues |
| | Suppléant | Mme Christiane BOYER - Le Bourg - Saint-Cirgues |
| Saint-Didier-en-Velay Bureau n°1 | Titulaire | Mme Sonia ALLIBERT née MONTMEAS - Avenue Véron de la Combe – Saint-Didier-en-Velay |

| | | |
|--|-----------|--|
| | Suppléant | M. Guy PEYRARD -3 rue du Maréchal Fayolle – Saint-Didier-en-Velay |
| Saint-Didier-en-Velay Bureau n°2 | Titulaire | M. Auguste BORY - 11 bld des Passementiers - Saint-Didier-en-Velay |
| | Suppléant | M. Gérard DELEAGE - Lot Cailloux - Saint-Didier-en-Velay |
| Saint-Didier-en-Velay Bureau centralisateur | Titulaire | M. Gérard GAGNAIRE - Rue des Roses - Saint-Didier-en-Velay |
| | Suppléant | M. François SOUVIGNET – Pleyne - Saint-Didier-en-Velay |
| Saint-Didier-sur-Doulon | Titulaire | Mme Marie-Thérèse FAYET - Lugeastre - Saint-Didier-sur-Doulon |
| | Suppléant | M. Christophe JARLIER - Lhermitagne - Saint-Didier-sur-Doulon |
| Saint-Etienne-du-Vigan | Titulaire | M. Jean-Marc MASCLAUX - Beaune – Saint-Etienne-du-Vigan |
| | Suppléant | M. Norbert MARTEL – Le Bourg – Saint-Etienne-du-Vigan |
| Saint-Etienne-Lardeyrol | Titulaire | Mme Josette COTTIER épouse TEYSSONNEYRE - Les Sagnes – Saint-Etienne-Lardeyrol |
| | Suppléant | Mme Odile GIRAUD – Combriol – Saint-Etienne-Lardeyrol |
| Saint-Etienne-sur-Blesle | Titulaire | M. Pierre LESUEUR - La Chireuze - Saint-Etienne-sur-Blesle |
| | Suppléant | M. Gilles LEVET - Besse - Saint-Etienne-sur-Blesle |
| Saint-Ferréol-d'Auroure Bureau n°1 | Titulaire | M. Laurent PREVOSTO - 67 rue de Firminy - Saint-Ferréol-d'Auroure |
| | Suppléant | M. Emmanuel CORTIAL - 1015 Chemin de la Chazalière - Saint-Ferréol-d'Auroure |
| Saint-Ferréol-d'Auroure Bureau n°2 | Titulaire | Mme Patricia SOLMONA née ADIER - 323 Chemin d'Auroure - Saint-Ferréol-d'Auroure |
| | Suppléant | M. Laurent QUINCELET -1337 Chemin de Lafayette - Saint-Ferréol-d'Auroure |
| Saint-Ferréol-d'Auroure Bureau centralisateur | Titulaire | M. Jean-Paul AULAGNIER - 6 228 Chemin des rosiers - Saint-Ferréol-d'Auroure |
| | Suppléant | Mme Murielle JACQUIOT – Chaponas - Saint-Ferréol-d'Auroure |
| Saint-Front | Titulaire | M. Robert CORTIAL – Saint-Front |
| | Suppléant | M. Gilles SOLEILHAC – Saint-Front |
| Saint-Geneys-près-Saint-Paulien | Titulaire | Mme Martine FABRE née DEVIDAL – Le bourg – Saint-Geneys-près-Saint-Paulien |
| | Suppléant | M. Aimé VILLEVIEILLE – Le Bourg – Saint-Geneys-près-Saint-Paulien |
| Saint-Georges-d'Aurac | Titulaire | Mme Christine BERINGER – 9 place du Tilleul- Saint-Georges-d'Aurac |
| | Suppléant | M. Julien ISSARTEL - Freycenet - Saint-Georges-d'Aurac |
| Saint-Georges-Lagricol | Titulaire | M. Mathieu COTTIER - Le Bourg – Saint-Georges-Lagricol |
| | Suppléant | Mme Marina PEYRON - Fraisse – Saint-Georges-Lagricol |
| Saint-Germain-Laprade Bureau n°1 | Titulaire | Mme Marie-Claude BEAL – RD50 Gagne – Saint-Germain-Laprade |
| | Suppléant | M. René MARTIN – 20 Avenue du Plaid – Saint-Germain-Laprade |
| Saint-Germain-Laprade Bureau n° 2 | Titulaire | Mme Michèle DEFAY – 22 Rue de la Varenne – Fay la Triouleyre – Saint-Germain-Laprade |
| | Suppléant | Mme Dominique BEAUME – 72 Avenue du Plaid – Saint-Germain-Laprade |

| | | |
|--|-----------|---|
| Saint-Germain-Laprade Bureau n° 3 | Titulaire | M. Jean-Claude MORO – 48 Avenue de Pébellit – Saint-Germain-Laprade |
| | Suppléant | M. Daniel QUEYRON – 3 rue des Blés – Pébellit – Saint-Germain-Laprade |
| Saint-Germain-Laprade Bureau Centralisateur | Titulaire | M. Paul CHARPENTIER – 14 Rue du Pont – Noustoulet – Saint-Germain-Laprade |
| | Suppléant | M. Henri DELABRE – 1 Rue du Creux des Bonnets – Saint-Germain-Laprade |
| Saint-Géron | Titulaire | M. Daniel BEURRIER - Balsac - Saint-Géron |
| | Suppléant | Mme Christelle SPECCEL - Tissac - Saint-Géron |
| Saint-Haon | Titulaire | M. René Brun – Le Monteil – Saint-Haon |
| | Suppléant | M. Jean-Claude CUSSAC – Escublac – Saint-Haon |
| Saint-Hilaire | Titulaire | M. Guy JACOB - Le Pin - Saint-Hilaire |
| | Suppléant | Mme Sandrine MEZZACASA - La Baraque - Saint-Hilaire |
| Saint-Hostien | Titulaire | M. Pierre DELORME – Saint-Hostien |
| | Suppléant | Mme Josette VALETTE – Saint-Hostien |
| Saint-Ilpize | Titulaire | Mme Denise TIVAYRAT - Le Bourg - Saint-Ilpize |
| | Suppléant | M. René BLAVOUX - Ribeyre - Saint-Ilpize |
| Saint-Jean-d'Aubrigoux | Titulaire | Mme Michelle CHEUCLE-BOUTHERON – Le Vernet – Saint-Jean-d'Aubrigoux |
| | Suppléant | Mme Marjorie CAUVIN – Le Bourg – Saint-Jean-d'Aubrigoux |
| Saint-Jean-de-Nay | Titulaire | M. Jean-Claude ROCHER – Lespasseyres – Saint-Jean-de-Nay |
| | Suppléant | Mme Delphine PELISSE – Le Bourg – Saint-Jean-de-Nay |
| Saint-Jean-Lachalm | Titulaire | M. Alain JOURMARD – Le Bourg – Saint-Jean-Lachalm |
| | Suppléant | M. Denis GERENTON – Sanssac – Saint-Jean-Lachalm |
| Saint-Jeures Bureau n°1 | Titulaire | M. Frédéric CELLE - Le Bourg - Saint-Jeures |
| | Suppléant | M. Joseph TAVERNIER - Rue de la Poste - Saint-Jeures |
| Saint-Jeures Bureau n°2 | Titulaire | M. Bernard ROUX – Freycenet - Saint-Jeures |
| | Suppléant | Mme Séverine BARRIOL née VERRON – Freycenet - Saint-Jeures |
| Saint-Jeures Bureau centralisateur | Titulaire | Mme Stéphanie PAULET – Grousson - Saint-Jeures |
| | Suppléant | M. Olivier VALENTIN – Pélinac - Saint-Jeures |
| Saint-Julien-Chapteuil | Titulaire | Mme Marie-Claude ALLIRAND - 46 rue Chaussade - Saint-Julien-Chapteuil |
| | Suppléant | M. René RIFFARD - 21 rue Chaussade - Saint-Julien-Chapteuil |
| Saint-Julien-d'Ance | Titulaire | M. Claude SUC – Peret– Saint-Julien-d'Ance |
| | Suppléant | Mme Gisèle JOUVE - Vacheresse – Saint-Julien-d'Ance |
| Saint-Julien-des-Chazes | Titulaire | M. Louis BARTHELEMY - Le Bourg - Saint-Julien-des-Chazes |
| | Suppléant | Mme Gisèle RAYNAL - Le Bourg - Saint-Julien-des-Chazes |
| Saint-Julien-du-Pinet | Titulaire | Mme Chantal VALANTIN née CHARBONNIER - La Blache - Saint-Julien-du-Pinet |
| | Suppléant | M. Jérôme ROSIER - La Chaud de Vaunac - Saint-Julien-du-Pinet |
| Saint-Julien-Molhesabate | Titulaire | M. Pierre POINAS - Le Bourg - Saint-Julien-Molhesabate |
| | Suppléant | M. Yves SEYTRE – Liberthe - Saint-Julien-Molhesabate |

| | | |
|--|-----------|---|
| Saint-Just-Malmont Bureau n°1 | Titulaire | Mme Marie-Thérèse CHATAIGNON née POULAT - Route de Jonzieux - Saint-Just-Malmont |
| | Suppléant | Mme Christine BONNEFOY née MONDON - 15 rue nationale - Saint-Just-Malmont |
| Saint-Just-Malmont Bureau n°2 | Titulaire | Mme Marie-Noëlle GRANGETTE née PEYRON - 7 rue Pasteur - Saint-Just-Malmont |
| | Suppléant | M Philippe DUTEL - 8 Lotissement Plein Soleil - Saint-Just-Malmont |
| Saint-Just-Malmont Bureau n°3 | Titulaire | Mme Marie-Paule FREYCENON née MONTERYMARD - 4 Lot Les Grangers - Saint-Just-Malmont |
| | Suppléant | Mme Marguerite FOULTIER née MEILLER - 7 Lotissement Les Grangers - Saint-Just-Malmont |
| Saint-Just-Malmont Bureau n°4 | Titulaire | M Pierre CHALAYER - Allée de la Pierre Brune - Saint-Just-Malmont |
| | Suppléant | M. Jacques COLARD - La Cour - Saint-Just-Malmont |
| Saint-Just-Malmont Bureau centralisateur | Titulaire | Mme Jocelyne BOYER née MARCONNET - ZA La Garnasse - Saint-Just-Malmont |
| | Suppléant | Mme Elisabeth BACHELET - 2 rue Chanoine Paulin - Saint-Just-Malmont |
| Saint-Just-près-Brioude | Titulaire | M. Jean-Louis NICOLAS - Talairat - Saint-Just-près-Brioude |
| | Suppléant | M. Franck BERTHET - La Rodde - Saint-Just-près-Brioude |
| Saint-Laurent-Chabreuges | Titulaire | Mme Séverine POURCHON - Les Pyralles - Saint-Laurent-Chabreuges |
| | Suppléant | M. Mickaël PAULET - Lot Les Queyres - Saint-Laurent-Chabreuges |
| Saint-Martin-de-Fugères | Titulaire | Mme Annie ROCHETTE – Le Cluzel – Saint-Martin-de-Fugères |
| | Suppléant | M. Jean-Pierre BUISSON – Les Salles – Saint-Martin-de-Fugères |
| Saint-Maurice-de-Lignon Bureau n°1 | Titulaire | Mme Dominique ROBIN née ARNAUD - 154 rue St Joseph - Saint-Maurice-de-Lignon |
| | Suppléant | Mme Chrystel GAUBERT née PERBET - 113 rue de la Bassevialle - Saint-Maurice-de-Lignon |
| Saint-Maurice-de-Lignon Bureau n°2 | Titulaire | M. Joseph ROBIN - 465 rue des Châtaigniers - Saint-Maurice-de-Lignon |
| | Suppléant | Mme Isabelle MOLINA née PERRIN - 1505 impasse d'Esclunes - Saint-Maurice-de-Lignon |
| Saint-Maurice-de-Lignon Bureau centralisateur | Titulaire | M. Christian MOREL - 450 montée de la Croix des Sagnes - Saint-Maurice-de-Lignon |
| | Suppléant | Mme Sylvie MERLE née DOJA - 203 place du Prénat - Saint-Maurice-de-Lignon |
| Saint-Pal-de-Chalencon | Titulaire | M Sébastien PLUCINSKI – Espinasse – Usson-en-Forez |
| | Suppléant | Melle Isabelle PORTE - Le Villars - Saint-Pal-de-Chalencon |
| Saint-Pal-de-Mons Bureau n°1 | Titulaire | Mme Marie-Jo BARDEL née DECROIX - 16 rue de Barthou - Saint-Pal-de-Mons |
| | Suppléant | M Bernard BOUDAREL - 24 Lotissement de Courtanne - Saint-Pal-de-Mons |
| Saint-Pal-de-Mons Bureau n°2 | Titulaire | Mme Sandrine ARNAUD née MESBAH - Les Mâts - Saint-Pal-de-Mons |
| | Suppléant | M Patrice MOUNIER - Les Viviers - Saint-Pal-de-Mons |
| Saint-Pal-de-Mons | Titulaire | Mme Laure CHANTELOUBE – Prunières - Saint-Pal-de-Mons |

| | | |
|--|-----------|--|
| Bureau centralisateur | Suppléant | M Jean-Pierre FAYARD - Le Bouchat - Saint-Pal-de-Mons |
| Saint-Pal-de-Senouire | Titulaire | M. Claude Mario TISSEUR - Le Bourg - Saint-Pal-de-Senouire |
| | Suppléant | M. Jean Marius MISSONNIER - Combres - Saint-Pal-de-Senouire |
| Saint-Paul-de-Tartas | Titulaire | M. Franck SANTARNECCHY - Fagette- Saint-Paul-de-Tartas |
| | Suppléant | Mme Monique ADAM née MERLE – Saint-Paul-de-Tartas |
| Saint-Paulien Bureau n°1 | Titulaire | M. Eric REYNAUD – Avenue Pierre Julien - Saint-Paulien |
| | Suppléant | M. Yves ROUSSON – La Croix des Pères- Saint-Paulien |
| Saint-Paulien Bureau n°2 | Titulaire | Mme Annie ROUX – Le Monet - Saint-Paulien |
| | Suppléant | Mme Fanny ROURE – La Pierre Plantée - Saint-Paulien |
| Saint-Paulien Bureau Centralisateur | Titulaire | Mme Jeanne BERTRAND – 8 rue de Peyrebiaire - Nolhac - Saint-Paulien |
| | Suppléant | M. Jean-Luc CORTIAL - Chavagnac - Saint-Paulien |
| Saint-Pierre-du-Champ | Titulaire | Mme Denise DELABRE – Le Bourg – Saint-Pierre-du-Champ |
| | Suppléant | Mme Marie-Thérèse GALLIEN – Le Bourg – Saint-Pierre-du-Champ |
| Saint-Pierre-Eynac | Titulaire | Mme Roselyne GIMBERT épouse ROUDON – Cellier – Saint-Pierre-Eynac |
| | Suppléant | M. Thierry MOREL - Aupinhac – Saint-Pierre-Eynac |
| Saint-Préjet-Armandon | Titulaire | Mme Carole PALUSZKA - Le Bourg - Saint-Préjet-Armandon |
| | Suppléant | M. Michel SENTENAT - Le Vignal - Saint-Préjet-Armandon |
| Saint-Préjet-d'Allier | Titulaire | M. Roland PEPIN - Donazac - Saint-Préjet-d'Allier |
| | Suppléant | M. Michel FOUGEROUSE - Le Bourg - Saint-Préjet-d'Allier |
| Saint-Privat-d'Allier | Titulaire | Mme Monique PAULET épouse CHABANON – Le bourg - Saint-Privat-d'Allier |
| | Suppléant | Mme Maryse BLANC épouse BEYNIER – Mercury -Saint-Privat-d'Allier |
| Saint-Privat-du-Dragon | Titulaire | Mme Christiane SABATIER - Le Bourg - Saint-Privat-du-Dragon |
| | Suppléant | Mme Dominique PIROUX - Le Bourg - Saint-Privat-du-Dragon |
| Saint-Romain-Lachalm | Titulaire | Mme Chantal POULY née GUILLAUMOND – Montchouvet - Saint-Romain-Lachalm |
| | Suppléant | M. Louis CLAPEYRON – Fontigon - Saint-Romain-Lachalm |
| Saint-Vénérand | Titulaire | M. Olivier VACHERON - Freycenet - Saint-Vénérand |
| | Suppléant | M. André GAZAGNON - Le Bourg - Saint-Vénérand |
| Saint-Vert | Titulaire | M. Michel OLEON - La Fond de Faux - Saint-Vert |
| | Suppléant | Mme Evelyne MARQUET - Le Moristel - Saint-Vert |
| Saint-Victor-Malescours | Titulaire | Mme Odile CHABANEL - Le Plait - Saint-Victor-Malescours |
| | Suppléant | M. Philippe RIVOIRE - Chemin de Planchette - Saint-Victor-Malescours |
| Saint-Victor-sur-Arlanc | Titulaire | M. Henri TAVERNIER - Beaumont – Saint-Victor-sur-Arlanc |
| | Suppléant | M. Daniel PERRIN - Le Bourg – Saint-Victor-sur-Arlanc |
| Saint-Vidal | Titulaire | M. Jérôme VEYSSEYRE – Grazac - Saint-Vidal |
| | Suppléant | M. Louis TALON – Grazac - Saint-Vidal |
| Saint-Vincent | Titulaire | M. Gérard BORIE – "Le Puy de Chalignac" - Saint-Vincent |
| | Suppléant | Mme Josiane MEYER – Larcenac – Saint-Vincent |

| | | |
|--|-----------|---|
| Sainte-Eugénie-de-Villeneuve | Titulaire | M. Michel DUCHET - Le Bourg - Sainte-Eugénie-de-Villeneuve |
| | Suppléant | M. Antoine DUCHET - Le Bourg - Sainte-Eugénie-de-Villeneuve |
| Sainte-Florine Bureau n°1 | Titulaire | M. Jean-Pierre TOMIO - 20 Rue des Coteaux de la Vizade - Sainte-Florine |
| | Suppléant | M. Laurent COURTINE - 4 Rue Jacques Brel – Sainte-Florine - |
| Sainte-Florine Bureau n°2 | Titulaire | M. Bernard CARDOT - 7 Rue sous la Coste - Sainte-Florine |
| | Suppléant | M. Alain LASSAGNE - 7 Chemin du Gravaure - Sainte-Florine |
| Sainte-Florine Bureau centralisateur | Titulaire | M. Gérard COMBEUIL - 1 Impasse du Pré-Bourguet - Sainte-Florine |
| | Suppléant | M. Maurice DUCHET - 52 Rue de Belgique - Sainte-Florine |
| Sainte-Marguerite | Titulaire | Mme Arlette LOUBIER - La Vizade - Sainte-Marguerite |
| | Suppléant | Mme Annic LAURENT - Le Bourg - Sainte-Marguerite |
| Sainte-Sigolène Bureau n°1 | Titulaire | Mme Juliette DURIEU née FOURNEL – Peybessous – Sainte-Sigolène |
| | Suppléant | Mme Marguerite MASSARD - Résidence St Joseph - Sainte-Sigolène |
| Sainte-Sigolène Bureau n°2 | Titulaire | Mme Françoise ROMEYER née MOUNIER - Le Mont – Sainte-Sigolène |
| | Suppléant | Mme Hélène VALOUR née BONNEVILLE - 15 rue de la Paix -Sainte-Sigolène |
| Sainte-Sigolène Bureau n°3 | Titulaire | Mme Mathilde RIOU - Lotissement les Violettes – Sainte-Sigolène |
| | Suppléant | M. Auguste JANUEL – Reveyrolles – Sainte-Sigolène |
| Sainte-Sigolène Bureau n°4 | Titulaire | Mme Christine GRANGER née GORY - Le Garay de Cornassac – Sainte-Sigolène |
| | Suppléant | Mme Irène SAUZET - 51 rue des Flachères – Sainte-Sigolène |
| Sainte-Sigolène Bureau centralisateur | Titulaire | Mme Laurence TABBI née MOULIER - Route d'Yssingeaux – Sainte-Sigolène |
| | Suppléant | M. Gérard SOUCHON - Ch. de la Batié – Sainte-Sigolène |
| Salettes | Titulaire | M. Frédéric HUGON - Espinasse - Salettes |
| | Suppléant | M. Noël BEAUFILS – Cossanges - Salettes |
| Salzuit | Titulaire | Mme Josette CHABRIER - Le Bourg - Salzuit |
| | Suppléant | M. Pascal BESSE - Le Bourg - Salzuit |
| Sanssac-l'Église | Titulaire | M. Georges BERAUD– Route de St Rémy – Sanssac-l'Église |
| | Suppléant | M. Stéphane GUILHOT – Driaudes – Sanssac-l'Église |
| Saugues Bureau n°1- n°2 et bureau centralisateur | Titulaire | M. Joseph PIGNOL - Mézères - Saugues |
| | Suppléant | M. Patrice MONTEIL - Pré du Villeret - Saugues |
| La Séauve-sur-Semène | Titulaire | Mme Elisabeth TEYSSIER née DOLMAZON - 13 allée des Genêts - La Séauve-sur-Semène |
| | Suppléant | Mme Michelle SOUMET née MOULIN - 20 lot du Petit Bois de Bozon - La Séauve-sur-Semène |
| Sembadel | Titulaire | M. Jean-Pierre REYNAUD - Le Bourg - Sembadel |
| | Suppléant | Mme Claudine MOURAILLE veuve MAISONNEUVE - Sembadel Gare - Sembadel |

| | | |
|---|-----------|---|
| Seneujols | Titulaire | M. René AURELLE - Bonnefont – Seneujols |
| | Suppléant | M. Gilles BRUNEL – Bonnefont – Seneujols |
| Siaugues-Sainte-Marie | Titulaire | M. Robert LIONNET - Laniac - Siaugues-Ste-Marie |
| | Suppléant | M. Daniel CARLET - Impasse Petit Breuil - Siaugues-Ste-Marie |
| Solignac-sous-Roche | Titulaire | M. Jean-Pierre VALETTE – Boubas – Solignac-sous-Roche |
| | suppléant | M. Marcel EYMARON – Besse – Solignac-sous-Roche |
| Solignac-sur-Loire | Titulaire | Mme Yolande JOUBERT– route du Puy – Solignac-sur-Loire |
| | Suppléant | M. Jean-Marie GERBAL – rue de la Longe – Solignac-sur-Loire |
| Tailhac | Titulaire | Mme Hélène SABATIER - Marmesse - Tailhac |
| | Suppléant | Mme. Christiane LONJON-SANOGO - Le Bourg - Tailhac |
| Tence Bureau n°1 | Titulaire | M. Michel RANCON – Bathelane - Tence |
| | Suppléant | M. Paul TEPPAZ - La Pomme - Tence |
| Tence Bureau n°2 | Titulaire | M. Gérard DELOBRE - Les mazeaux - Tence |
| | Suppléant | M. Pierre CROC - Lieu dit « Pleyne » - Tence |
| Tence Bureau n°3 | Titulaire | M. André GOUNON – Neyron - Tence |
| | Suppléant | Mme Sylve GENEST née GIBERT - 23 allée des Salettes - Tence |
| Tence Bureau centralisateur | Titulaire | Mme Agnès BOYER – Salettes - Tence |
| | Suppléant | M. Jean-Claude FOUILLER – Utiac - Tence |
| Thoras | Titulaire | M. Jean-Philippe BARLET - Ventajols - Thoras |
| | Suppléant | Mme Marie-Antoinette LOMBARD - Le Bourg - Thoras |
| Tiranges | Titulaire | Mme Michèle BOUILLON née MAFFEI - Chemin Saint-Martin - Tiranges |
| | Suppléant | M. Yann BOYER - Rue du Randably - Tiranges |
| Torsiac | Titulaire | M. Denis ROCHER - Brugeilles - Torsiac |
| | Suppléant | M. Jean-Paul CHABANON - Brugeilles - Torsiac |
| Valprivas | Titulaire | Mme Michelle MOSNIER née THIOLIERE - 204 rue des écoliers - Valprivas |
| | Suppléant | M Gérard DARLES - 87 Grande rue - Valprivas |
| Vals-le-Chastel | Titulaire | Mme Marie-Thérèse TRONCHERE - Le Bourg - Vals-le-Chastel |
| | Suppléant | Mme Marcelle BRUHAT - Le Bourg - Vals-le-Chastel |
| Vals-près-le-Puy Bureau n° 1 | Titulaire | Mme Marie-Claude BROC – 2 Quai du Dolaizon – Vals-près-le-Puy |
| | Suppléant | Mme Colette PIGEON – CHABANON – 10 Rue Joseph Rumillet – Vals-près-le-Puy |
| Vals-près-le-Puy Bureau n° 2 | Titulaire | M. Philippe BACH – 19 Chemin de la Sermone – Vals-près-le-Puy |
| | Suppléant | M. Raymont LOUBAT – 11 Rue de l’Aubépine – Vals-près-le-Puy |
| Vals-près-le-Puy Bureau Centralisateur | Titulaire | M. Félix MOULEYRE – 21 Rue Saint Benoît – Vals-près-le-Puy |
| | Suppléant | Mme Jeannette DA ROCHA – 6 place de la Mutualité – Vals-près-le-Puy |
| Varenes-Saint-Honorat | Titulaire | M. Daniel SOULIER – La Chaumarasse – Sainte-Eugénie-de-Villeneuve |
| | Suppléant | Mme Claude RENOUE – Le Moulin - Varenes-Saint-Honorat |
| Les Vastres | Titulaire | Mme Edith BOREL – La Faye 43430 Les Vastres |
| | Suppléant | Mme Bernadette CHAMBON – Le Bourg – Les Vastres |

| | | |
|------------------------------------|-----------|--|
| Vazeilles-Limandre | Titulaire | M. Sébastien PAGES – le bourg – Vazeilles-Limandre |
| | Suppléant | Mme Gwenael GUINIO - Beauregard – Vazeilles-Limandre |
| Venteuges | Titulaire | M. Michel DUMAS - Combret - Venteuges |
| | Suppléant | Mme Danielle CICERON - Lavès - Venteuges |
| Vergezac | Titulaire | Mme Jocelyne FAISANDIER – Le Bourg - Vergezac |
| Vergongheon | Titulaire | M. André TAPISSIER - 30 Route du Stade - Vergongheon |
| | Suppléant | M. Alain SICARD - 6 Rue du 19 Mars 1962 - Vergongheon |
| Vernassal | Titulaire | M. Daniel PEYRET – Le Bourg – Vernassal |
| | Suppléant | Mme Josette BENOIT – Le Bourg - Vernassal |
| Le Vernet | Titulaire | M. Calixte PELISSE– Le Vernet |
| | Suppléant | Mme Rose-Mery GIVEL – Le Vernet |
| Vézézoux | Titulaire | M. Gilles HOSTIER – Rue de la Coulaire - Vézézoux |
| | Suppléant | Mme Marie-Josiane MIAILLE – Rue du Say - Vézézoux |
| Vieille-Brioude | Titulaire | Mme Monique CARLIER - La Pruneyre - Vieille-Brioude |
| | Suppléant | Mme Janine AUZAT - Rue Combevignoise - Vieille-Brioude |
| Vielprat | Titulaire | M. Prosper MIALON – Le Mas - Vielprat |
| | Suppléant | M. Jean-Pierre PETIT – Le Leyris - Vielprat |
| Villeneuve-d’Allier | Titulaire | Mme Brigitte ISSARTEL - Villeneuve-d'Allier |
| | Suppléant | M. Jérôme FLANDIN - Villeneuve-d'Allier |
| Les Villlettes | Titulaire | Mme Isabelle CASSAN née BUISSON - 13 L'orée du Bois - Les Villlettes |
| | Suppléant | Mme Jeannine CALEYRON - Le Bourg - Malvalette |
| Vissac-Auteyrac | Titulaire | M. Roger CHAURAND - Montcalm - Vissac-Auteyrac |
| | Suppléant | M. Guy ARNOULT - Lachaud-Curmilhac - Vissac-Auteyrac |
| Vorey | Titulaire | M. Bernard VEROTS – avenue du 8 mai 1945 – Vorey sur Arzon |
| | Suppléant | Mme Denise BARTHELEMY – avenue Marie GOY – Vorey sur Arzon |
| Yssingaux Bureau n°1 | Titulaire | Mme Evelyne BONNET - 5 rue des Sucs -Yssingaux |
| | Suppléant | Monsieur SURREL Jacques Lieu-dit Livinhac 43200 Yssingaux |
| Yssingaux Bureau n°2 | Titulaire | M. André CHAMBON – Veyrac -Yssingaux |
| | Suppléant | Mme Michelle GARDE née GONON - 23 Av du 8 mai - Yssingaux |
| Yssingaux Bureau n°3 | Titulaire | Mme Nathalie MAISONNIAL - Sous-Préfecture d’Yssingaux |
| | Suppléant | M. Victor SABATIER – Sarlis - Yssingaux |
| Yssingaux Bureau n°4 | Titulaire | M. Marc JOUVE - Direction Départementale des Territoires - Le Puy en Velay |
| | Suppléant | M Michel ARNAUD - Rue Ma Tête - Yssingaux |
| Yssingaux Bureau centralisateur | Titulaire | Mme Denise CHAPON - Trésorerie d’Yssingaux |
| | Suppléant | M. Jacques SURREL – Livinhac - Yssingaux |

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-16-006

ARRÊTE DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017
instituant et fixant le périmètre
des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire

*ARRÊTE DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017 instituant et fixant le périmètre
des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**ARRÊTE DCL/BRE n°2017-202 du 16 août 2017 instituant et fixant le périmètre
des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire**

Le préfet,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17 et R 40 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté DIPPAL/BEAG n°2016 -141 du 10 août 2016 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

Vu les propositions formulées par les maires du département.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 1^{er} mars 2018, dans les communes du département de la Haute-Loire, les électeurs sont répartis dans les bureaux de vote figurant aux articles deux et trois du présent arrêté.

Article 2 - Les électeurs des communes mentionnées au présent article sont répartis entre plusieurs bureaux de vote conformément aux périmètres qui leur sont respectivement affectés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

| COMMUNES | BUREAUX DE VOTE |
|----------------------------------|--|
| Arrondissement de BRIOUDE | |
| BOURNONCLE-SAINT-PIERRE | Bureau n°1 : Bournoncle-Saint-Pierre (Mairie) Bureau n°2 : Arvant (Salle communale - place du centre de secours) Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| BRIOUDE | Bureau n° 1 : Mairie Bureau n° 2 : Lycée Lafayette Bureau n° 3 : Ecole de La Borie Darles Bureau n° 4 : Foyer – restaurant Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| ESPLANTAS-VAZEILLES | Bureau n°1 : mairie d'Esplantas Bureau n°2 : salle de réunion (ancienne cure) de Vazeilles Près Saugues Bureau centralisateur : bureau n°1 |

| | |
|-----------------------|---|
| LANGÉAC | Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| SAINTE-FLORINE | Bureau n° 1 : Mairie, Place François Mitterand Bureau n° 2 : salle polyvalente (rue Arnaud) Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| SAUGUES | Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°2 |

| COMMUNES | BUREAUX DE VOTE |
|---------------------------------------|--|
| Arrondissement du PUY-EN-VELAY | |
| BRIVES-CHARENSAC | Bureaux n°1 et 2 : Maison pour Tous Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| CHADRAC | Bureau n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n° 1 |
| COUBON | Bureau n°1 - 2 et 3 : Mairie - Maison des Associations Bureau 4 : Assemblée d'Orzilhac Bureau centralisateur : bureau n°3 |
| ESPALY-SAINT-MARCEL | Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| POLIGNAC | Bureau n°1 et 2 : Mairie (salle des cérémonies) Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| LE PUY-EN-VELAY | Bureau centralisateur : Bureau n°101 |
| Canton 12 – le Puy-en-Velay 1 | Bureau n°301 : Ecole publique du Val Vert - rue Henri Chas – salle d'activité Bureaux n°302 et 303 : Mairie - Place du Martouret Bureau n°304 : Ancienne mairie de Taulhac |
| Canton 13 – Le Puy-en-Velay 2 | Bureaux n°101 – 102 et 103 : salle Jeanne d'Arc - avenue de la Cathédrale Bureau n°104 : Centre Roger Fourneyron – Bd de la République |
| Canton 14 – Le Puy-en-Velay 3 | Bureaux n°501 et 502 : Centre Roger Fourneyron - Boulevard de la République |
| Canton 15 – Le Puy-en-Velay 4 | Bureaux n°401 – 402 et 403 : Ecole Michelet - cours Victor Hugo Bureaux n°404 et 405 : Salle Balavoine Bureau n°406 : ancienne mairie de Taulhac Bureau n°407 : ancienne mairie de Mons |
| SAINT-GERMAIN-LAPRADE | Bureaux n°1 – 2 et 3 : complexe sportif, avenue des Sports, route de Blavozy Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| SAINT-PAULIEN | Bureaux n°1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau primaire Bureau n°2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau maternelle Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| VALS-PRES-LE-PUY | Bureaux n°1 et 2 : Mairie 2, Place du monastère Bureau centralisateur : bureau n°1 |

| COMMUNES | BUREAUX DE VOTE |
|------------------------------------|--|
| Arrondissement d'YSSINGEAUX | |
| AUREC-SUR-LOIRE | Bureau n° 1 : Maison des Associations Bureau n° 2 : Ecole publique primaire – rue du 8 Mai Bureau n° 3 : Résidence Les Tilleuls – 4 rue du 19 mars Bureau n° 4 : Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| BAS-EN-BASSET | Bureau n° 1 : Salle municipale Bureau n° 2 : Salle Saint Vincent Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| BEAUZAC | Bureau n°1 : mairie principale Bureau n° 2 : salle des remparts Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| LE CHAMBON-SUR-LIGNON | Bureau n° 1 : Mairie – Rez-de-chaussée Bureau n° 2 : Mairie – 1 ^{er} étage Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| DUNIERES | Bureaux n°1 et 2 : Mairie (salles annexes) Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| LAPTE | Lapte : Salle multi-activités – Le Foyer Verne : Ecole publique du petit suc Bureau centralisateur : salle mutiactivités de Lapte |
| MONISTROL-SUR-LOIRE | Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : Gymnase municipal du centre ville Bureaux n°5 et 6 : Maison des associations Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| RETOURNAC | Bureaux n°1 et 2 : Ecole Théodore MONOD – 2 rue Jean Saby Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| SAINT-DIDIER-EN-VELAY | Bureaux n°1 – 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| SAINT-FERREOL-D'AUROURE | Bureau n° 1 : Mairie – 10 Place de l'église Bureau n° 2 : salle Daniel LEBAIL -76 rue d'Auvergne Bureau centralisateur : bureau n°1 |
| SAINT-JEURES | Saint Jeures : Mairie Freycenet : Bibliothèque de Freycenet Bureau centralisateur : mairie de Saint Jeures |
| SAINT-JUST-MALMONT | Bureaux n° 1 et 2 : Salle polyvalente de Saint-Just-Malmont Bureau n° 3 : Mairie – salle du conseil Bureau n° 4 : Malmont : Salle des Seniors Bureau centralisateur : bureau n° 1 |
| SAINT-MAURICE-DE-LIGNON | Bureau n°1: Mairie Bureau n°2: Salle Lachamp Bureau centralisateur : bureau n°1 |

| | |
|--------------------------|---|
| SAINT-PAL-DE-MONS | Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n° 1 |
| SAINTE-SIGOLENE | Bureau n°1 : Salle sous-sol Mairie Bureau n°2 : Salle sous-sol Mairie Bureau n°3 : Maison de la musique Bureau n°4 : Maison de la musique Bureau centralisateur : bureau n°2 |
| TENCE | Bureau n°1 et 2 : Salle Maria Bonnet Bureau n°3 : Chaumargeais (Ancienne école) Bureau centralisateur : bureau n° 1 |
| YSSINGEAUX | Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°3 |

Article 3 - Dans les autres communes du département à bureau de vote unique, le siège de celui-ci est fixé à la mairie, sauf pour les communes ci-après :

| | |
|----------------------|--|
| ARLEMPDES | salle polyvalente |
| AUZON | salle polyvalente |
| BEAULIEU | salle polyvalente |
| BEAUX | école de Beaux |
| BELLEVUE-LA-MONTAGNE | salle polyvalente |
| BLASSAC | ancienne école |
| BLESLE | Château des Mercoeur – salle voutée |
| BOISSET | salle communale |
| BORNE | salle des associations |
| CEAUX-D'ALLEGRE | salle polyvalente |
| CHAMPAGNAC LE VIEUX | salle des fêtes |
| CHAMPCLAUSE | Pôle communal de Bousoulet |
| LA CHAISE-DIEU | Salles Casadéennes – avenue de la gare |
| LA CHAPELLE-D'AUREC | salle polyvalente |
| LA CHAPELLE-BERTIN | Salle communale |
| LA CHAPELLE-GENESTE | salle associative |
| CHASPUZAC | ancienne école (1 route du Puy) |
| CHOMELIX | salle d'accueil et d'animation |
| CISTRIERES | salle polyvalente |
| CRAPONNE-SUR-ARZON | Salle culturelle « la Grenette » (Place du Marchedial) |
| CUSSAC-SUR-LOIRE | salle polyvalente |
| FELINES | salle polyvalente |
| FERRUSSAC | Salle polyvalente |
| FONTANNES | salle polyvalente – Avenue Henri VEYSSEYRE |
| GRAZAC | salle polyvalente |
| GRENIER-MONTGON | salle polyvalente |
| JULLIANGES | salle des fêtes |
| LANDOS | salle culturelle |
| LANTRIAAC | salle polyvalente |
| LEOTOING | salle polyvalente |
| SAINT-BEAUZIRE | salle polyvalente |

| | |
|--------------------------|---|
| LISSAC | salle polyvalente |
| LUBILHAC | salle polyvalente |
| MALREVERS | Salle polyvalente |
| MONLET | préau de l'école |
| MONTCLARD | Salle polyvalente |
| LE MONTEIL | salle multi-activités |
| MONTREGARD | maison des sports et des loisirs |
| OUIDES | salle polyvalente |
| PAULHAC | salle polyvalente |
| PONT-SALOMON | salle Massenet |
| PRADELLES | salle des associations |
| QUEYRIERES | Salle polyvalente |
| RIOTORD | salle polyvalente |
| SAINT-ARCONS-DE-BARGES | Salle des fêtes |
| SAINT-DIDIER-SUR-DOULON | Gîte Lagrange située derrière l'église, suite à des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente |
| SAINT-JEAN DE NAY | salle polyvalente |
| SAINT-JULIEN-MOLHESABATE | salle polyvalente |
| SAINT-PAUL-DE-TARTAS | salle polyvalente |
| SAINT-PIERRE-DUCHAMP | salle multi-activités de Maisonnettes |
| SENEUJOLS | Salle polyvalente |
| SOLIGNAC-SOUS-ROCHE | salle des fêtes |
| SOLIGNAC-SUR-LOIRE | salle municipale (rue de l'Argentière) |
| TORSIAC | salle polyvalente |
| LES VASTRES | salle annexe de la Mairie |
| VERGONGHEON | salle des fêtes |

Article 4 - L'inscription des Français établis hors de France et des militaires de carrière ou liés par contrat, en application des articles L 12 et L 13 du code électoral, ainsi que des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, rattachées dans les cas prévus par la loi du 3 janvier 1969 se fera, dès lors qu'il y a impossibilité de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau de vote particulier de la commune :

- au bureau de vote n° 1 de la commune;
- en ce qui concerne la commune du Puy-en-Velay, au bureau de vote n° 104 : Centre Roger Fourneyron du canton 13 – Le Puy en Velay 2.

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2018. Il sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 16 août 2017

signé : Eric MAIRE

ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE

COMMUNE DE BOURNONCLE-SAINT-PIERRE :

- Bureau n°1 de Bournoncle : électeurs du bourg de Bournoncle et des villages de Laroche – Bard – Barlières – Les Combes – Peyssanges
- Bureau n°2 d'Arvant : électeurs du bourg d'Arvant

COMMUNE DE BRIOUDE :

| BUREAU 1 : Hôtel de ville | | |
|--|--------------------------------|-----------------------------|
| Avenue de la Bageasse | Place Jean Jacques Rousseau | Rue des Olliers (côté pair) |
| Avenue de Lamothe (côté pair) | Place Lafayette | Rue des Prebandes |
| Avenue du Velay (côté pair) | Place Marcel Sereyjol | Rue Domat |
| Bd Aristide Briand (côté pair) | Place Saint Barthelemy | Rue du 14 Juillet |
| Bd du Docteur Devins (côté pair) | Place Saint Jean | Rue du 19 mars 1962 |
| Bd Vercingétorix (côté pair) | Place Saint Julien | Rue du 21 juin 1944 |
| Chemin de la Vissa | Rue Albert Massebeuf | Rue du 4 septembre |
| Chemin de Lachaud | Rue Alexandre Vialatte | Rue du Chapitre |
| Chemin des moulins | Rue Boudasset | Rue du Commerce |
| Chemin des moulins de la Tour | Rue Chabanot | Rue du Levant |
| Cité de la Tour | Rue Champfort | Rue du Marché |
| Hameau de la Gazelle | Rue Charbonnier | Rue du Paradis |
| Impasse des Olliers (côté pair) | Rue Croix du reclus (de 1 à 7) | Rue du Vallat |
| Impasse 2 ^{ème} impasse des Olliers | Rue d'Allier (côté impair) | Rue Duguesclin |
| Impasse 1 ^{ère} impasse des Olliers | Rue d'Alsace | Rue Emmanuel Chabrier |
| Impasse Briganway | Rue d'Assas | Rue Gabriel Péri |
| Impasse des Barrys | Rue de Geste (côté impair) | Rue Grenier |
| Impasse du Collège | Rue de la Cartellerie | Rue Guérin |
| Impasse Saint Pierre | Rue de la Chevrerie | Rue Guillaume le Pieux |
| Impasse Trou du Loup | Rue de la Cornaille | Rue Jacques Brel |
| Le Pont de Bois | Rue de la Ganivelle | Rue Joseph Lhomenede |
| Moulin de la Tour | Rue de la Gazelle | Rue Jules Maigne |
| Moulin du Dardelin | Rue de la Halle | Rue Latour d'Auvergne |
| Place Abbé Pierre Cubizolles | Rue de la Mayasse | Rue Neuve |
| Place aux Toiles | Rue de la Monnaie | Rue Notre Dame |
| Place Cardigan | Rue de la Pardige | Rue Notre Dame des Prés |
| Place d'Alger | Rue de la République | Rue Papegay |
| Place de la Chèvrerie | Rue de la Terrasse | Rue parmentier |
| Place de la Liberté | Rue de l'Arcade | Rue Pascal |
| Place de la Monnaie | Rue de l'Église | Rue Saint Barthélémy |
| Place de la Pardige | Rue de l'Estaret | Rue Saint Geneix |
| Place Laufen | Rue de l'Instruction | Rue Saint Pierre |
| Place de l'Hôtel de ville | Rue de Lorraine (côté pair) | Rue Sainte Marie |
| Place de Paris (côté pair) | Rue de Nozerines (côté impair) | Rue Savaron |
| Place du Docteur Mouret | Rue de Prebourg | Rue Sébastopol |
| Place du Mazel | Rue de Rome | Rue Séguret |
| Place du Pointel | Rue de Vincelles | Rue Sidoine Apollinaire |
| Place du Postel | Rue des Barrys | Rue Sous la Tranchée |
| Place du Vallat | Rue des Basses maisons | Rue Talairat |
| Place Eugène Gilbert | Rue des Fosses Saint Joseph | Rue Toine Bertrand |
| Place Grégoire de Tours | Rue des Francs maçons | Rue Voltaire |
| | Rue des Ligueurs | |

COMMUNE DE BRIOUDE :

| BUEAU 2 : Lycée Lafayette | | |
|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| Allée Croix des Frères | Impasse de la Chèvrerie | Rue des Routiers |
| Allée de la Poudrière | Impasse des Olliers | Rue des Tulipes |
| Allée de la Tuillerie | Le Pie Pichou | Rue d'Estienne d'Orves |
| Allée Jules Guesde | Les Chauds Basses | Rue du Bachat |
| Avenue du Velay (côté impair) | Place de la résistance | Rue du Midi |
| Avenue Georges Pompidou | Place Champanne | Rue du Mont Mouchet |
| Avenue Jean Jaurès (côté impair) | Route de Saint Flour (côté impair) | Rue Frédéric Mistral |
| Avenue Léon Blum | Rue Charles Peguy | Rue Georges Sand |
| Avenue Pasteur | Rue Cochet Saint Vallier | Rue Jean Monnet |
| Avenue Paul Chambriard | Rue Colonel Fabien | Rue Jean Pradin |
| Bd Aristide Briand (côté impair) | Rue d'Alsace (côté impair) | Rue Jules Guesde |
| Bd Desaix (côté impair) | Rue de Champanne | Rue Marie et Pierre Curie |
| Bd Docteur Devins (côté impair) | Rue de la Paix | Rue Monthyon |
| Bd Vercingetorix (côté impair) | Rue de la Poudrière | Rue Paul Leblanc |
| Chemin de Champcheny | Rue de la Visitation | Rue Rabelais |
| Chemin de Courgoux | Rue de Lorraine (côté impair) | Rue René Cassin |
| Chemin de la Poudrière | Rue de Mazerat | Rue Saint Esprit |
| Chemin d'Entremont | Rue des Cachepoux | Rue Saint Laurent |
| Chemin Plond | Rue des Crouzettes | Rue Saint Verny |
| Cité Lafayette | Rue des Goths | Rue Sarrazine |
| Impasse d'Assas | Rue des Jonquilles | |
| | Rue des Olliers (côté impair) | |

| BUREAU 3 : école Borie Darles | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Allée des Acacias | Place de Paris (côté impair) | Rue Flandres Dunkerque (côté impair) |
| Allée des Chênes | Route de Saint Flour (côté pair) | Rue Fontaine de Geste |
| Allée des Marronniers | Rue Abbé de Pradt | Rue Gaspard des montagnes |
| Allée des Mélèzes | Rue Abbé Julien Lespinasse | Rue Georges Clémenceau |
| Allée des Ormeaux | Rue Cdt Judex Mazuel | Rue Henri Barbusse |
| Allée des Peupliers | Rue de Gravenot (du 1 au 34) | Rue Henri Pourrat |
| Allée des Platanes | Rue de la Borie Darles | Rue Jean Macé |
| Allée des Sapins | Rue de la Chaunière | Rue Jules Ferry (côté impair) |
| Allée des Tilleuls | Rue de la Madeleine | Rue Jules Merle |
| Avenue Edouard Herriot | Rue de Prabouzou | Rue Jules Romains |
| Avenue Jean Jaurès (côté pair) | Rue des Frênes | Rue Louise Michel |
| Avenue Jean Moulin | Rue du 11 novembre (côté impair) | Rue Paul Guth |
| Bd Desaix (côté pair) | Rue du 8 mai (du 1 au 5) | Rue Picasso |
| Chemin des Pierres Brunes | Rue du Cézallier | Rue Suzanne Robaglia |
| Impasse Jules Romains | Rue Eugène Viviers | Rue Vincent Chazelet |

COMMUNE DE BRIOUDE :

| BUREAU 4 : Foyer-Restaurant | | |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Allée de la Chaudronnerie | Rue Bel Air | Rue Emile Zola |
| Avenue d'Auvergne | Rue Croix du Reclus (au delà du 7) | Rue Emmanuel Chatillon |
| Avenue de la Gare | Rue Croix Saint Isidore | Rue Ferdinand de lesseps |
| Avenue de Lamothe (côté impair) | Rue d'Allier (côté pair) | Rue Flandres Dunkerque (côté pair) |
| Avenue Pierre Mendès France | Rue de Geste (côté pair) | Rue Florival |
| Avenue Victor Hugo | Rue de Gravenot (au delà du 34) | Rue Fontaine Saint Julien |
| Chemin d'Allevier | Rue de la Pomme | Rue Guynemer |
| Cité Bertrand | Rue de Nozerines (côté pair) | Rue Jean Curabet |
| Impasse du reclus | Rue des Capucins Vieux | Rue Jules Ferry (côté pair) |
| Le Breuil | Rue des Côtes de Beaumont | Rue Jules Valles |
| Rond Point de Strasbourg | Rue des Fonds Neuves | Rue Julien Fayolle |
| Rond Point François Mitterrand | Rue des Vignes | Rue Louis Pergaud |
| Route de Beaumont | Rue du 11 Novembre (côté pair) | Rue Michel de L'Hospital |
| Route de Clermont | Rue du 8 mai (au delà du 5) | Rue Roger Salengro |
| Route de l'Aviation | Rue du Canal | Rue Saint Ferréol |
| Rue Abel Jonget | Rue du Chomaget | Rue Veysseyre |
| Rue Alfred Renaudin | Rue du Reclus | Rue Viala |
| Rue Andocède Carrot | Rue Emile Barbet | |
| | Rue Emile Roux | |

COMMUNE D' ESPLANTAS-VAZEILLES :

Bureau n°1 : ensemble du secteur géographique de l'ancienne commune d'Esplantas, ainsi que les habitants des lieux-dit La Brugère et Biasse.

Bureau n°2 : ensemble du secteur géographique de l'ancienne commune de Vazeilles près Saugues, ainsi que le lieu-dit Les Chabottes.

COMMUNE DE LANGEAC :

| BUREAU 1 | | |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Chemin des Meulières | Rue de l'Enclos | Rue Lamothe |
| Rue Alexandre Bertrand | Rue de l'Hôpital | Impasse Latour |
| Rue André Olivier | Rue de l'Hôtel de ville | Rue Lavoisier |
| Avenue Carnot | Rue de Moutoulon | Rue Lecomte |
| Avenue Danton | Rue des Capucins | Rue Marengo |
| Avenue de la Gare | Cour des Capucins | Impasse Marie |
| Avenue de la Mère Agnès | Impasse des Granges | Rue Marsset |
| Avenue du Gévaudan | Rue des Jardins | Passage Mazagran |
| Avenue Victor Hugo | Voie des Mineurs | Rue Molière |
| Impasse Avenue Victor Hugo | Impasse des Olliers | Impasse Navarin |
| Boulevard Charles de Gaulle | Rue Desaix | Impasse Parmentier |
| Rue d'Assas | Rue Dioudonnat | Rue Parmentier |
| Chemin d'Aubiat | Chemin du Breigat | Rue Pasteur |
| Chemin de Baconnet | Rue du Collège | Rue Paul Bert |
| Chemin de Bouvagnat | Impasse du GL Deshors | Impasse Pissis |
| Route de Chadernac | Rue du Jacquemard | Place André Roux |
| Chemin de Chadernac | Impasse du Pont | Place Aristide Briand |
| Route de Chanteuges | Rue du Pont | Place aux Sabots |
| Route de Jahon | Impasse du Quai Voltaire | Place de la Favière |
| Rue de la Boucherie | Rue du Repos | Place de la Gare |
| Rue de la Bourzède | Rue du Vieux Pont | Place de la Halle |
| Rue de la Charité | Rue Dubleau | Place de la Liberté |
| Rue de la Favière | Rue Dumas | Place de la Paix |
| Rue de la Halle | Espace Parmentier | Place de l'Hôtel de Ville |
| Rue de la Loi | Rue Garangeat | Place du 14 Juillet |
| Rue de la Mère Agnès | Rue Jean Baptiste Tuja | Place Jules Maigne |
| Rue de la Mutualité | Rue Jean Besson | Place Louis Pommier |
| Rue de la Paix | Rue Jean de langheac | Place Paul Bert |
| Impasse de la Perception | Rue Jean Joseph de Brun | Place Saint Gal |
| Rue de la Poste | Impasse Jules Ferry | Place Sébastopol |
| Rue de la République | Rue Jules Ferry | Impasse Privée rue République |
| Rue de la Trappe | Rue Jules Maigne | Impasse Privée Avenue Danton |
| Rue de la Treille | Impasse Jules Valles | Impasse rue Pasteur |
| Rue de l'Allier | Rue Kleber | Rue Saint Gal |
| Rue de l'Ancien Couvent | Rue Lafayette | Rue Saint Pierre de Chavanon |
| Impasse de l'Avenir | Rue Lafontaine | Rue Sébastopol |
| Rue de l'Avenir | Rue Lamartine | Rue Sévigné |
| Rue de l'Egalité | Impasse Lamothe | Rue Traversière |
| | | Quai Voltaire |

COMMUNE DE LANGEAC :

| BUREAU 2 | | |
|--------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Rue Albert Camus | Rue du Coteau des Oliviers | Lieu-dit Costet |
| Rue Ampère | Rue du Dr Calmette | Lieu-dit la Chalède |
| Rue Anatole France | Rue du Mont Mouchet | Lieu-dit la Croix de la pluie |
| Avenue Anatole France | Impasse du Mont Mouchet | Lieu-dit Les Barrets |
| Rue Bel Air | Rue du Petit Breuil | Lieu-dit Malsan |
| Rue Bellevue | Rue du Val Fleuri | Lieu-dit Pont de Costet |
| Résidence Bellevue | Rue du Vallon de Richet | Résidence Lestival |
| Rue Camille Desmoulins | Chemin du Vigneron | Lotissement Richet |
| Rue Charles Dupuy | Rue du 19 mars 1962 | Lotissement Saint Roch |
| Coursière de Bellevue | Impasse du 8 mai | Rue Louis Armand |
| Coursière de Volmadet | Rue du 8 mai | Rue Louis Pergaud |
| Chemin Croix de la pluie | Rue Emile Zola | Rue Maryse Bastie |
| Rue de la Côte Charmante | Rue Evelyne Nirouet | Rue Pierre Brossolette |
| Rue de la Magnanerie | Rue Guy Mocquet | Rue Pierre Semard |
| Chamin de Malsan | Rue Guynemer | Rue Saint Exupéry |
| Route de Pinols | Rue Jean Moulin | Rue Saint Roch |
| Rue de Richet | Rue Joliot Curie | Impasse Saint Roch |
| Chemin des Barrets | Lieu-dit Bellevue | Les Hauts de Bellevue |
| Chemin des Carrières | Lieu-dit Bonnat | |
| Rue du Commandant Charco | Lieu-dit Channiat | |

| BUREAU 3 | | |
|------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Impasse Alphonse Daudet | Impasse de Lattre Tassigny | Lieu-dit La Bourzède |
| Rue Alphonse Daudet | Hameau de Lestival | Lieu-dit La Buge |
| Rue André Malraux | Hameau de Marsanges | Lieu-dit La Garrigue |
| Avenue de Lattre de Tassigny | Hameau de Poursanges | Lieu-dit La Madeleine |
| Avenue Descartes | Hameau de Volmadet | Lieu-dit La Prade |
| Avenue du Général Leclerc | Hameau de Volmat | Lieu-dit La Tuilerie |
| Avenue du Velay | Hameau de Von | Lieu-dit Lair |
| Avenue Jean Jaurès | Chemin des Condamines | Lieu-dit Les Bains |
| Avenue Pierre de Coubertin | Desprioux | Lieu-dit Moutoulon |
| Impasse Avenue d'Auvergne | Rue du Pigeonnier | Lieu-dit Olivier |
| Avenue d'Auvergne | Rue du Pradeau | Lieu-dit Plaine de Von |
| Rue Berthelot | Impasse du Pré Saint Gal | Lieu-dit Pont d'Aubiach |
| Impasse Blaise Pascal | Impasse du Velay | Lieu-dit Pont de Chambaret |
| Bure | Rue du Viaduc | Lieu-dit Raboulet |
| Champs de fêtes | Impasse du 11 Novembre | Résidence Le Berry |
| Rue Chauchat Rozier | Rue du 11 Novembre | Le Breigat |
| Rue Clément Allemand | Rue Gambetta | Rue Léo Lagrange |
| Hameau de Barlet | Résidence Henri Pourrat | Lotissement Pré Saint Gal |
| Hameau de Brugiroux | Rue Hoche | Lotissement Saint Gal |
| Hameau de Chadernac | Rue Jean Bouin | Rue Marceau |
| Hameau Chilhaguet | Impasse Jean Paul Sartre | Rue Michelet |
| Hameau de Jahon | Impasse Jean Jacques Rousseau | Rue Pierre de Coubertin |
| Hameau de la Bretagne | Lieu-dit Aubiac | Place Henri Pourrat |
| Rue de la Loubateyre | Lieu-dit Baconnet | Plaine de Von |
| Rue de la Prade | Lieu-dit Camping | Impasse Privée du 11 Nov. |
| Rue de la Roche Buffeyre | Lieu-dit Carrière de Jahon | Rue Vercingétorix |
| Rue de la Vigerie | Lieu-dit Chambaret | Rue Waldeck Rousseau |
| Chemin de la Vigerie | Lieu-dit Côte de Bure | Zone Industrielle |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE SAINTE-FLORINE :

| BUREAU 1 : MAIRIE | | |
|---|---|--|
| Maison de retraite – rue Pasteur HLM rue E et M Thomas Rue Ambroise Thomas Rue Anatole France Rue Aristide Briand HLM Armois Rue Casati Rue Clemenceau Chemin d'Armois Rue d'Armois Rue de Belgique Rue de Chamat Route de Charbonnier Avenue de Grande Bretagne Rue de la Chapelle Place de la Libération Impasse de la Rochille Rue de la 1ère Armée Rue de l'Air Route de Lempdes Rue de l'Orée du Bois Rue de l'U R S S Rue de Seveirag | Rue de Triebes Rue Denis Papin Chemin des Chanaux Rue des Clostres Rue des Matres Rue des Sarallières Rue Docteur Gigante Place Docteur Gigante Chemin du Caffort Rue du Château Chemin du Gravaure Rue du Onze Novembre Rue du 19 mars 1962 Rue du 8 mai 1945 Rue E et M Thomas Rue Elisabeth Barrody Rue Emile Roux Rue Emile Zola Rue Flandre Dunkerque Rue Fouret Place François Mitterrand Rue Gabriel Péri Place Gambetta | Rue Georges Brassens Place Germinal Rue Guillaume de la Roch Rue Jean Jacques Rousseau Rue Jacques Brel Rue Jean Moulin Impasse Jules Guesde Rue Jules Maigne Rue Julien Fayolle Rue La Fontaine des Chiens Lieu-dit "La Fumade" HLM Les Platanes HLM Les Saraillères HLM Les Tilleuls Lieu dit Moulin Dardelin Rue Pierre et Marie Curie Rue Pasteur Impasse Paul Bert Rue Pierre Beregovoy Rue Robert Schuman Mairie de Sainte Florine Rue Veysseire Place Victor Hugo |

| BUREAU 2 : SALLE POLYVALENTE | | |
|--|--|--|
| Lieu-dit "Arrest" HLM Fondary HLM Ilot Gambetta Rue Antoine Gasquet Rue Arnaud Lieu-dit "Bellevue" Rue Blaise Pascal Rue Blanqui Lieu-dit "Bouxhors" Rue Catinot Lieu-dit "Clair-Vivre" Lieu-dit "Coincy" Place Croix des Horts Rue Danton Chemin de Chenevaille Impasse de Chenevaille Chemin de Fondary Route de Frugères Chemin de Grigues Chemin de la Barette Route de la Centrale Chemin de la Gaïeté Place de la Résistance Rue de la Vizade Avenue de la Vizade Chemin de la Vizade-Sud Rue de Megecoste | Chemin de Pegray Rue des Acacias Rue des Barthes Rue des Chaumes Rue des Ecoles Rue des Etats-Unis Impasse des Forges Rue des Gours Rue des Jardiniers Chemin des Mineurs Chemin des Patres Chemin des Pireyres Rue des Verreries Rue du Bois Chemin du Bourguet Rue du Cézallier Rue du Commerce – Arrest Rue du Général Leclerc Chemin du Port de Bouxho Rue du Président Impasse du Verger Cité Ducellier – Arrest Impasse Elvire et Marcelle BARBIER Rue Enfants de la Leuge Rue Eugène Gilbert Lieu-dit "Fondary" HLM Fondary | Impasse Fontrevault Rue Gambetta Rue Germaine Tillion Place Jean Jaurès Rue Jules Ferry Place Jules Ferry Rue Jules Vallès Chemin La Buge du Bois Chemin La Pierre Blanche Lieu-dit "La Taupe" Rue Lafayette Lieu-dit "Le Président" Lieu-dit "Les Barthes" Rue Les Côteaux de la Vizade HLM Les Verreries Place Louis Comte Rue Louis Parassols Impasse Marcelle et Elvire Barbier Lieu-dit "Megecoste" Place Mendès France Rue Papillon Impasse Pré-Bourguet Rue Roger Joffe Rue Royale Rue Sous La Coste des Ve Rue Saint Ferreol Rue Vercingétorix |

COMMUNE DE SAUGUES :

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

| BUREAU 1 : mairie | | |
|--|--|---|
| <p>Hors communes</p> <p>Quartier du Gray</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue du Gray - le moulin neuf - rue / impasse Maurice Favard - route / impasse du Montaillet - route de Langeac - impasse des Lilas - impasse de la météo <p>Quartier des pouzadouires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des prairies - chemin de Saint Jacques - chemin du Pinet - route du Malzieu - allée du Grand Pré - impasse des jonquilles <p>Villages :</p> <ul style="list-style-type: none"> Andreuges Andreujolet Barrande Beauregard Benistant Bergougnoux | <ul style="list-style-type: none"> Brangeres Chabanettes Domaison Freycenet Giberges La baraque de Perget La baraque du Cros La baraque du matou La Ribeyre La Roche La Rodde La Rouveyre La Vachellerie La Veysseyre La Vialle Le Cros Le Luchadou Le Montaillet Le Moulin de Chardon Le Moulin de Couleau Le Moulin de Freycenet Le Moulin de Rodier Le Moulin de Servières Le Moulin de Tissirou Le Peyrou Le Pinet | <ul style="list-style-type: none"> Le Rouve Le Trouquet Le Vernet Le Villeret Les Esperins Les Plattes Les Salettes Les Salles jeunes Les Salles vieilles Lescure Longeval Mézères Moulin de Rodier Mourennes Navaron Ombret Plombières Poutarelle Pouzas Revoules Recoux Rognac Roziers Servières Viallevieille Villeneuve |

| BUREAU 2 : mairie | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Allée de la Pinède Allée / rue Pré du Seigneur Avenue du Gévaudan Avenue Lucien Gires Chemin des noisetiers Chemin du Calvaire Chemin du Villeret / Le Pré du Villeret Chemin Notre Dame du Gévaudan Cours Gervais Hameau du Jardin Public Impasse Pré Anglade Impasse / rue de Péchamp Impasse des Mourgues Impasse des Parots Impasse des Tanneries Place Charles de Gaulle Place du 11 novembre Place du Docteur Simon Place François Fabre Place Limozin Place Noël Chabanel Place St Antoine Place St Bénilde Place St Médard | <ul style="list-style-type: none"> Route / rue de Freycenet Rue / chemin de Barrande Rue / place St Roch Rue Alexandre Borde Rue castelvieil Rue Clémence Rue Croix d'Arnaud Rue de la Fontaine des Mourgues Rue de Gallard Rue de la Borie Rue de la Buge Rue de la Demoiselle Rue de la Gardette Rue de la Margeride Rue de la Tour Rue de la Vié Rue de l'Aiguilherie Rue de l'Equerre Rue de l'Hotel de Ville Rue des Carmelites Rue des Cimes Rue des Fossés Rue des Maures Rue des Noisetiers | <ul style="list-style-type: none"> Rue des Prés Rue des Roches Rue des Sabotiers Rue des Tours neuves Rue du 19 mars Rue du 8 mai 1945 Rue du Breuil / place Rue du Four Rue du Mont Mouchet Rue du Prieuré Rue Duguesclin Rue Emma Roussel Rue Espeisse Rue Grangevieille Rue Joseph Charbonnier Rue Lavoisier Rue Louis Amargier Rue Ménard Rue Portail Delmas Rue Pré Patoux Rue St Jean Rue St Louis Rue Victor Hugo |

ARRONDISSEMENT DU PUY-EN-VELAY

COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC :

| BUREAU 1 : rive gauche (côté mairie) | | |
|--|---|---|
| Avenue Charles Dupuy | Lieu-dit "Farnier" | Rue des Hortensias |
| Avenue de Coubon | Lieu-dit "Le Viaduc" | Rue des Lilas |
| Avenue de la Gare | Lieu-dit "Les Patureaux" | Rue des Myosotis |
| Avenue Pierre Farigoule | Lieu-dit "Les Pervenches" | Rue du Ruisseau |
| Chemin de la Chartreuse – Clos de Corsac | Lieu-dit "Les Ribeyres" | Rue du Pont de la Chartreuse |
| Chemin de Farnier | Lieu-dit "Pierrefiche" | Pont de la Chartreuse – Les Marronniers |
| Chemin de Genebret | Lieu-dit "Pimprenelle" | Pont de la Chartreuse – Les Acacias |
| Chemin de Montredon | Place de l'Eglise | Pont de la Chartreuse – Les Hêtres |
| Chemin de Pimprenelle | Place de la Mairie | Pont de la Chartreuse – Les Tilleuls |
| Chemin de Roumiou | Quartier de la Gare | Pont de la Chartreuse – Les Erables |
| Chemin des Boutons d'Or | Résidence L'Auvergne : Bâtiments A1 – A2 – A3 – B | Pont de la Chartreuse – Les Erables |
| Chemin des Prés – Impasse des Prés | Résidence HLM de Corsac | Pont de la Chartreuse – Les Erables |
| Chemin des Pervenches | Résidence Le Guyenne Belle Plaine | Pont de la Chartreuse – Les Platanes |
| Hameau de Charensac | Résidence Le Val de Loire | Pont de la Chartreuse – Les Epicéas |
| Impasse de Bellevue | Résidence Les Peupliers : Bâtiments A et B | Pont de la Chartreuse – Le Douglas |
| Impasse de Mercoeur | Rue de Charensac | Pont de la Chartreuse – Les Chênes |
| Impasse du Viaduc | Rue de Corsac | Pont de la Chartreuse – Les Sapins |
| Impasse Foyer-Restaurant | Rue de la Poterie | |
| Lieu-dit "Centre Commercial et Artisanal de la Chartreuse" | Rue de la République | |
| Lieu-dit "Corsac" | Rue de la Transcevenole | |
| Lieu-dit "Côte de Tireboeuf" | Rue de St Vosy | |

| BUREAU 2 : rive droite (côte bureau de Poste) | | |
|--|--------------------------------|-----------------------------|
| Avenue des Sports | Lieu-dit "Le Pradas" | Route du Monteil |
| Chemin de Jalès | Lieu-dit "Le Suc Pelé" | Rue des Bories Basses |
| Chemin de la Besse | Lieu-dit "Le Val des Bories" | Rue Côteau des Bories |
| Chemin du Pradas | Lieu-dit "Les Bories Bas" | Rue des Bories |
| Chemin du Réservoir | Lieu-dit "Les Bories Hauts" | Rue des Buandiers |
| Chemin du Riou | Lieu-dit "Les Pénides" | Rue des Dentellières |
| Impasse du Pont | Lieu-dit "Pigeyres" | Rue des Martyrs de Toussieu |
| Lieu-dit "Audinet" | Lotissement "Le Brunelet" | Rue des Moulins |
| Lieu-dit "La Besse" | Place de la Libération | Rue du 11 Novembre |
| Lieu-dit "Le Breuil de Doue" | Place de l'Ormeau | Rue du Vallon des Bories |
| Lieu-dit "Le Breuil de Mercoeur" | Rés Le Picardie : Bâtiments | Rue du Vieux Brives |
| Lieu-dit "Le Cros de Mourgues" | Boulogne – Calais – Doullens – | Rue du Garay |
| Lieu-dit "Le Garay" | Etoile - Amiens | Rue du Pont Vieux |
| Lieu-dit "Le Martouret" | Route de Lyon | Rue du Repos de la Fontaine |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE CHADRAC :

| BUREAU 1 | | |
|--|---|---|
| Allée Lucie Aubrac Avenue Louis Pasteur Avenue Pierre de Coubertin Avenue Pierre et Marie Curie Boulevard de la Corniche Cours de la Liberté Impasse de la Barrière Impasse de la Lyre Place d'Orléans Place de la Mairie Place des Muses Rue André Chénier Rue Arthur Rimbaud Rue Auguste Renoir | Rue Bernard Buffet Rue Blaise Pascal Rue Boris Vian Rue de l'Aubette Rue de l'Eglise Rue de la Clé de Sol Rue de la République Rue des Rosiers Rue du 11 Novembre Rue du 19 mars Rue du 8 Mai Rue du Centre Rue du Coin Rue Emile Zola | Rue Jacques Prévert Rue Jean Racine Rue Jules Ferry Rue Maurice Ravel Rue Molière Rue Montaigne Rue Mozart Rue Pablo Néruda Rue Pablo Picasso Rue Paul Verlaine Rue Pierre Corneille Rue Saint Antoine |

| BUREAU 2 | | |
|--|--|---|
| Avenue des Champs Elysées Bâtiment Anémones Bâtiment Bleuets Bâtiment Cyclamens Bâtiment Dalhias Bâtiment Eglantines Bâtiment Glaïeuls Bâtiment Fougères Bâtiment Hortensias Bâtiment Iris Bâtiment Jonquilles Boulevard de la Petite Mer Boulevard Montgiraud Chemin de la Brise | Chemin du Hurlevent Chemin du Zéphir Impasse des Cerisiers Impasse des Lilas Impasse des Mélèzes Impasse des Tilleuls Impasse du Tennis Montée de Chadrac Montée des Alboscs Plaine de Rome Route de Beauregard Route de Figeon Route de l'Observatoire Route de la Météo | Route de Polignac Route de Roderie Rue Beau Soleil Rue Clair Matin Rue de la Borne Rue des Cités Rue des Ecoles Rue des Mésanges Rue des Pinsons Rue des Quatre Saisons Rue des Sources Rue des Vignes Rue Jean Joulian Rue Joseph Mirmand |

COMMUNE DE COUBON :

| BUREAU 1 | | |
|--|---|--|
| Allée A – Plein sud Allée B – Plein sud Allée du Prat de la Vialle Charentus Chemin des Chirouzes Chemin de Chantemoine Chemin de Fonfreyde Chemin de la Bonasse Chemin de la Combe Chemin de la pépinière Chemin de radadéou Chemin de Seriès Chemin de Taulhac Chemin de Virennette Chemin des esclos Chemin des Eyssards Chemin des Moulins | Chemin des terres blanches Chemin du Mont Chemin du Montjonnet Chemin du Rail Chemin du vieux village Impasse de la Loire Impasse de la voie ferrée Impasse de la voie verte Impasse des chardons bleus Impasse du Carrefour Impasse du ruisseau Impasse du soleil Impasse la Léopardine Impasse Lous Trays Place de la Fontaines Route de Charentus | Route de Cussac Route de la Croix de Valhory Route de la gare (coté gauche en montant) Route des Farges Route des gravières Route du Puy Route du Viaduc Rue Basse Rue Centrale Rue de l'ancienne école Rue du calvaire Rue du clos Rue du Coudert Rue du four banal Rue du petit train Valhory |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

| BUREAU 2 | | |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Chemin de la Loire bergère | Impasse de la Redonde | Rue des Baronnies |
| Chemin de Lachamp | Latour | Rue des Vignes-Basses |
| Chemin de l'assemblée | Le Monage | Rue du 45ème Parallèle |
| Chemin des sources | Le Pradal | Rue du Château |
| Chemin du Besset | Les Mourgues | Rue François Couperin |
| Chemin du chier | Montée des Mourgues | Rue G. Gounod |
| Impasse César Franck | Montée des Mourguettes | Rue Georges Bizet |
| Impasse de la maison forte | Route de Brives | Rue Hector Berlioz |
| Impasse de la prairie | Route de la Gare (coté droit) | Rue Jean Baptiste Lully |
| Impasse des artisans | Rue César Franck | Rue Jean Philippe Rameau |
| Impasse du peintre | Rue Claude Debussy | Rue Marc Antoine Charpentier |
| Impasse des Vignes-Basses | Rue de la Chabanne | Rue Maurice Ravel |
| Impasse du Chier Bas | Rue de Monage | Volhac |
| Impasse du Garail | Rue de Prnaud | |

| BUREAU 3 | | |
|---------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Allée du Parc | Impasse du champ du Cros | Route de Souchiol |
| Chemin de Chambailoux | Impasse Résidence village | Route du Monastier |
| Chemin du Champ de sarret | Montée de la Faye | Route du Plan d'eau |
| Chemin du chier Blanc | Place Clément Janequin | Rue de Chaland |
| Chemin sous la roche | Place de la Paix | Rue de la Pervencheira |
| Impasse de Chaland | Places des anciens combattants | Rue de la plaine de gour |
| Impasse de la ribeyre | Route d'Archinaud | Rue des filatures |
| Impasse des champs | Route de Dempeyre | Rue des jardins |
| Impasse des tourterelles | Route de la Darne | Rue du Père Chanes |
| | Route de l'Olme | Rue du Porche |

| BUREAU 4 : Orzilhac | | |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Route Laurent Eynac | Impasse la carte | Rue des Courlinaux |
| Chemin des Bourgères | Impasse Sava | Rue des Frères Brochot |
| Impasse des Bourgères | La bacoune | Rue des Près |
| Chemin des Chazes | Le bourg | Rue du Four |
| Impasse des Bouleaux | Orzilhac | Rue du Lauzet |
| Impasse des Oiseaux | Route de la Faiencerie | Rue Joseph Lashermes |
| Impasse des Prunus | Route de Peyrard | Rue Paul Séjourné |
| Impasse des Verdièroux | Rue de blonde | Rue Saint Maurice |
| Impasse des Verdièrs | Rue de La Chaud | |
| Impasse Devès | Rue de la Prade | |
| Impasse du hameau du soleil | | |

COMMUNE D'ESPALY-SAINT-MARCEL :

| BUREAU 1 | | |
|---|---|--|
| Lot Les Arcis Chemin des Arcis Lot les Martoux Ch. Des Arcis Chemin de la Bouissonnade Chemin de Ma Campagne CHOURAC Chemin de la Citadelle Cormail Mas de Denise Av. l'Hermitage Sous-Denise Fondation Paradis Ch. La Droit Chemin de la Droit Chemin des Echantoux Route des Estreys | Rue André Giroud Chemin de Cormail Haut Chemin de la Ribeyre Haute Les Terrasses de l'Hermitage Lot Les Hauts de l'Hermitage Le Collet rte de l'Hermitage Les Hauts de l'Hermitage Avenue de l'Hermitage Lot Les Jardins du Pont Vieux Rue Saint Joseph Chemin des Lilas Maison retr. Paradis Route de la Malouteyre Chemin de la Malouteyre | Rue Saint Marcel Chemin des martous Chemin de Mathias Avenue de Mondon Chemin des Oeillets Quartier Paradis Résidence Paradis Route de Polignac Les Vigneaux la Raveyre Les Raveyres La Tarine Les Jardins du Pont Vieux Rue du Pont Vieux |

| BUREAU 2 | | |
|---|--|---|
| Chemin de l'Arbousset HLM de l'Arbousset HLM l'Arbousset Rue Jean de Bourbon Chemin Charles VII Rude des Chauffourniers Chemin Via Les Combes Impasse des Etats Généraux Rue des Etats Généraux Le Clos de la Fontaine | Rue Abbé Fontanille Rue Jacques Guitard HLM l'Arbousset Lot Soubre La Font (pair) Avenue de la mairie Avenue de Paradis Place du Plot Avenue du Puy Rue de la redevance Rue du Riou | Rue du Rocher Rue Ernest Rogues Rue Guillaume de La Roue HLM rue G. de La Roue Rue Antoine de Sénecterre Rue Auguste Souchon Rue du Sourdet Chemin Charles VII |

| BUREAU 3 | | |
|--|---|--|
| Rue des Alouettes Chemin du 18 août Chemin de l'Arche Rue Auguste Aymard Avenue Paul Bérard Avenue de la Bernarde Route de la Bernarde Lieu-dit Les Petits Brus Lieu-dit les Brus Route de Ceysac Chemin du Chaumet Lot Le Chaumet Chemin de Clary | Les Combes Commune d'Espaly Chemin de Compostelle La Coutoule Rue des Fauvettes Rue Victor Hugo Lot Soubre La Font (impair) Route de Langeac Chemin de la Lente Rue des Mésanges Val de Mialaure Mialaure Rue Molière | Avenue Jean Moulin Chemin des Papèteries Le Savel Val du Riou Lot Les Grabeyres Val du Riou Avenue Val du Riou Val du Riou Le Ronzon HLM Route de Saugues Le Séjalat Les Teyssonnaires Lot La Veniade Ch. De l'Arche Lot La Vielle Lotissement La Vielle |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE POLIGNAC :

| BUREAU 1 | | |
|--|--|--|
| <p>Le Bourg (Chemin sous Mazel - Chemin sous Cayres - Impasse du Stade - Route de Vassalh - Rue des Ecoles - Rue Jeanne d'Arc - Montée de Louche - Rue Gabriel Moiselet - Rue des Vignes - Impasse des Vignes - Place de l'église - Place Princesse de Polignac - Rue du Levant - Rue du Toria – Place du Toria - Rue de l'Enclos - Impasse de l'Enclos - Rue des 4 vios - Rue du Midi - Rue des Vergers - Route de la Souleite - Place du Pirou – Rue du Pirou - Impasse du Pirou - Montée de la Crouzette - Rue de la Charreire Basse - Chemin du Charrirou - Impasse du Cadi - Chemin de Roche Grosse - Impasse de Roche Grosse - Montée de Roubert -</p> | <p>Impasse de l'Enclos du Pigeonnier - Rue du Pradon - Rue Saint Martin - Rue du Ploura - Rue du Château - Rue de la Ferronnerie - Rue du Valla - Rue de l'Abbaye - Rue du Donjon - Rue du Nord - Chemin des Bachassoux - Chemin de Ridet)</p> <p>Route de Blanzac La Prade Cheyrac (Rue du Vignal - Impasse du Vignal) La Clauze La Bernarde Bornette Les Estreys Le Moulin des Estreys</p> | <p>La Ribeyre Basse La Ribeyre Haute Chourac Les Cotes Le Collet Sinzelles La Malouteyre Route de la Malouteyre Route du Mont Denise Chemin des Vignes – La Malouteyre Chemin du Lac – La Malouteyre Plaine de Rome Route de Polignac Chemin de la Boriette Chemin des Lilas Chemin des Sources Le Pont Vieux Avenue de Mondon</p> |

| BUREAU 2 | | |
|---|--|--|
| <p>Beaubac (Montée de Bonne Garde - Les Hauts de Bonne Garde - Impasse de la Tour - Route de Marnhac - Impasse des Chambades - Lotissement Ferret - Rue des Terres Blanches – Impasse des Terres Blanches - Chemin d'Isabeau - Impasse du Vignal Grand - Chemin du Jucadour - Chemin du Suc)</p> <p>Bilhac Route de Bilhac Chambeyrac Chanceaux Communac Cussac La Barbeyre Le Cheylard Marminhac</p> | <p>Route de Marminhac Le Sentier – Marminhac Marnhac (Route du Verdier - Route des Houches - Rue des Bacs - Rue du Four - Rue de l'Assemblée - Chemin des Estrissous - Rue de la Fontaine de Pouvy - Impasse des Granges - Rue sous les Horts - Chemin des Ecoliers - Impasse de la Forge - Impasse Bonne Espérance - Chemin de la Roche - Chemin du Bois de Lourseyre - Montée de la Gentiane - Impasse des Buissons)</p> <p>Plaine de Bleu Rassasset Rochelimagne Soye</p> | <p>Tressac (Chemin de la Chibotte - Chemin des Coustilles - Chemin du Mouillard - Impasse de l'Abreuvoir - Impasse de la Bénite - Impasse du Brailly - Impasse de Chardon - Impasse de la Grotte - Impasse du Marlin - Impasse des Noisetiers - Impasse des Rochers - Impasse de la Varennes - Rue des Chambées - Rue du Clouzet - Rue du Coudert - Rue de la Croix - Rue de la Maison Forte - Rue Martey - Rue du Martouret - Rue du Métier - Rue du Puits - Rue du Villaret)</p> <p>Adresses extérieures de la commune</p> |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

| BUREAU 101 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2 | | |
|---|--|--|
| Avenue d'Aiguilhe Rue Becdelièvre Rue du Bessat (à partir du n°6 côté pair) Rue du Bessat (à partir du n°9 côté impair) Rue du Bouillon (tout côté impair) Rue du Bouillon (des n° 0 à 6 côté pair) Rue du Bouillon (à partir n°16 côté pair) Rue Traversière du Bouillon Chemin de Bouthezard Boulevard du Docteur Chantemesse (des n° 0 à 9 côté impair) Boulevard du Docteur Chantemesse (tout côté pair) Rue du Cloître Montée du Cloître Rue du Collège (côté impair) Rue Abbé de l'Épée Rue des Sept Épées | Rue des Farges (côté pair) Place du For Rue Saint-Georges Rue Gouteyron Montée Gouteyron Rue Grasmanent Rue Boucherie Haute Rue Général Lafayette (côté impair) Place Saint-Pierre-Latour Petite place Saint-Pierre-Latour Place de la libération (côté pair) Rue de Lille (côté impair) Cité du Loup Rue de la Manécanterie Rue Anne-Marie Martel Place Saint-Maurice Rue Saint-Mayol Rue Meynard (côté pair) Cité Saint-Michel Boulevard Montferrand Rue Montferrand Rue Pierre de Nolhac | Rue des Pèlerins Rue du Plâtre Place de la Platrière Rue de l'ancien four à poissons Rue Cardinal de Polignac Rue de la prison Commune de rattachement Rue Saint-François Régis (côté impair) Rue Isabelle Romée Boulevard Georges Sand (côté pair) Rue Sarrecrochet Rue Séguret (côté pair) Rue des tables (côté impair) Place des tables Rue Jules Vallés Rue Antoine de Saint-Vidal Rue de Vienne (des n° 0 à 11 côté impair) Rue de Vienne (des n° 0 à 8 côté pair) Rue de la Visitation |

| BUREAU 102 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2 | | |
|--|--|---|
| Cité des Acacias Rue des Anciens Combattants d'A.F.N Chemin du 18 août Boulevard Carnot Avenue de la Cathédrale Rue Pons de Chapteuil Rue Duguesclin | Rue des Farges (côté impair) Rue Francheterre Boulevard Gambetta Rue Grangevieille (côté impair) Rue du 86 ^{ème} R.I. Place de la Libération (côté impair) Rue de l'Ouche | Rue Pannessac (des n° 70 à 80 côté pair) Rue Boucher de Perthes Rue Ronzon (côté pair) Boulevard Georges Sand (côté impair) Rue Maréchal de Vaux Rue Charles VII |

| BUREAU 103 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2 | | |
|--|---|--|
| Rue du Bessat (des n° 0 à 9 côté impair) Rue du Bessat (des n° 0 à 6 côté pair) Rue Général Waldeck Boudinhon Rue du Bouillon (des n° 6 à 16 côté pair) Rue Chamarlenc Rue Chaussade (côté impair) Rue Chênebouterie Place du Clauzel Rue Antoine Clet | Rue du Collège (côté pair) Rue du Consulat Rue Traversière du Consulat Rue Courrierie (côté pair) Rue Guy François Rue Grangevieille (côté pair) Place du Greffe Rue Général Lafayette (des n° 0 à 17 côté impair) Rue du Prat du Loup Rue Meynard (côté impair) Rue Adhémar de Monteil | Rue Pannessac (côté pair) Rue Philibert Rue Raphaël Rue Saint-François Régis (côté pair) Rue Rochetaillade Rue Saulnerie Rue Séguret (côté impair) Rue des Tables (côté pair) Rue Vanneau Rue Saulnerie-Vieille Rue Villeneuve |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

| BUREAU 104 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 2 | | |
|--|---|--|
| Rue d'Alençon Rue Saint-Antoine Rue du Bac Place du Bac Rue Traversière du Bac Rue Boucherie basse Rue derrière Boucherie basse Rue Traversière de Cadelaide Chemin de Sainte-Catherine Rue Chèvrerie (côté impair) Rue Sainte-Claire Rue sous Sainte-Claire Rue sur Sainte-Claire Boulevard de Cluny | Rue de Craponne Rue droite (des n° 0 à 47 côté impair) Faubourg Saint-Jean (des n° 27 à 115 côté impair) Boulevard Maréchal Joffre (côté impair) Rue Général Lafayette (côté pair) Rue Sainte-Marie Rue sous Sainte-Marie Rue du Pallet (côté pair) Rue du Pallet (des n° 1 à 9 côté impair) Place du Pallet | Rue Henri Pourrat Rue du Pouzarot Rue traversière du Pouzarot Place du Planet de la Rabe Chemin Saint-Sébastien Place du Théron Rue de Valenciennes Rue de Verdun Rue Mario Versepuy Rue du Petit Vienne Rue de Vienne (à partir du n°8 côté pair) Rue de Vienne (à partir du n°11 côté impair) |

| BUREAU 301 – ECOLE PUBLIQUE DU VAL VERT – LE PUY-EN-VELAY 1 | | |
|---|--|---|
| Rue Jean Baudoin Rue Centrale Rue Henri Chas Chemin du Chèvrefeuille Rue Léon et Jeanne Coudeyrette Rue des Eglantiers | Avenue Maréchal Foch (des n° 84 à 148 côté pair) Rue Gabriel Fournery Rue Haute Rue des Jardins Rue Loucheur | Rue Jean Mermoz Montée de Papelingue Place Eugène Pebellier Rue Jules Romains Rue du Ruisseau Avenue du Val Vert |

| BUREAU 302 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1 | | |
|--|---|---|
| Rue Gallien d'Adiac Chemin des Alouettes Rue Docteur Michel Arnaud Boulevard Président Bertrand (des n° 0 à 15 côté impair) Rue du côteau des Capucins Côteau des Capucins Rue des Capucins (à partir du n° 20 côté pair) Rue des Capucins (à partir du n°27 côté impair) | Avenue Clément Charbonnier Boulevard Alexandre Clair Rue du Clos de Compostelle Rue de Compostelle Rue Jean-Baptiste Fabre Rue du Général Aubert Frère Avenue du Général de Gaulle Rue de la Girette Haute Rue Lashermes Rue Antoine Martin Rue du Royal Park | Rue Louis Pasteur Impasse du clos Chante Perdrix Rue Chante Perdrix Rue Antoine Pitarch Chemin de la Pommeraie Rue Charles Rocher Rue de la Ronzade (côté impair) Lieu-dit la Ronzade (côté pair) Belvédère du Mont Ronzon Avenue André Soulier (côté pair) Rue Simone Weil |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

| BUREAU 303 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1 | | |
|---|--|---|
| Rue Porte Aiguière Rue Jean Barthelemy Rue Félix Boudignon Impasse Félix Boudignon Place du Breuil Rue des Capucins (des n°0 à 20 côté pair) Rue des Capucins (des n°0 à 27 côté impair) Place de l'Isle Chabran Rue Chaussade (des n° 2 à 50 côté pair) Chemin de la Clède Rue de l'ancienne Comédie Rue Léon Cortial | Rue Courrierie (côté impair) Place du Marché couvert Impasse du Marché couvert Rue Crozatier (côté pair) Rue Saint-Gilles Rue Grenouillit Place de la Halle Rue Saint-Jacques Rue Julien Place aux laines Boulevard Saint-Louis Rue Latour-Maubourg Rue Etienne de Médicis | Rue des Mourgues Rue Traversière des Mourgues Rue Pannessac (côté impair) Rue Saint-Pierre Place du Plot Rue de la Ronzade (côté pair) Lieu-dit la Ronzade (côté impair) Rue Ronzon (côté impair) Rue Alphonse Terrasson Rue Frère Théodore (des n° 0 à 7 côté impair) Rue Frère Théodore (côté pair) Rue Vibert |

| BUREAU 304 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 1 | | |
|--|---|--|
| Avenue Salvador Allende – Les Saugnes 2 Lieu-dit la plaine des Baraques Rue des maisons blanches Lot. les maisons blanches Lieu-dit Bonnassou Rue de Chirel | Rue des hauts de Chirel Rue Coste-Deferne Rue de Langlade Avenue Baptiste Marcet (côté pair) Lieu-dit Pranlary Impasse les terrasses du Riou | Chemin du Riou Lieu-dit le Riou Allée les mille roses Rue du clos des Saugnes Lot. le clos des Saugnes Vieux village de Taulhac Route nationale 88 |

| BUREAU 401 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4 | | |
|--|--|--|
| Cité Bel Air Rue Yves d'Allègre Rue de la Roche Arnaud Sentier de la Roche Arnaud Rue Auguste Canard Rue des Chalmettes Rue Dubois Rue Truchard-Dumolin | Avenue Docteur Durand (côté impair) Rue Théodore Falcon Rue Jacmon Rue des Jerphanion Boulevard Philippe Jourde Rue Prosper Mérimée | Avenue d'Ours Mons (des n° 0 à 46 côté pair) Rue Antoine de Saint-Nectaire Rue Louis Oudin Rue Emile Reynaud des n° 23 à 33 côté impair) Rue des Sources |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

| BUREAU 402 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4 | | |
|---|--|---|
| Rue Portail d'Avignon (côté pair) Impasse d'Avignon Faubourg Saint-Barthelemy Boulevard Président Bertrand (des n°15 à 45 côté impair) Boulevard Président Bertrand (des n°20 à 30 côté pair) Rue Richond des Brus Rue Burel Rue Chaussade (à partir du n°58 côté pair) | Avenue Georges Clémenceau (côté pair) Rue des Cordeliers Rue Crozatier (côté impair) Rue du vent l'emporte Allée des droits de l'enfant Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 29 côté impair) Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 16 côté pair) Place des droits de l'Homme Cours Victor Hugo | Chemin des Iris Place Michelet Rue des Moulins Rue du 11 novembre Rue Pierret Rue Emile Reynaud (des n°0 à 19 côté impair) Rue Emile Reynaud (des n°0 à 40 côté pair) Avenue André Soulier (côté impair) Rue des Tanneries |

| BUREAU 403 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4 | | |
|---|--|--|
| Rue Pierre Farigoule (côté pair) Rue Maréchal Foch (côté impair) Rue Maréchal Foch (des n° 0 à 84 côté pair) | Rue de la Fonderie Rue Lavastre Rue de la Passerelle | |

| BUREAU 404 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4 | | |
|--|---|--|
| Impasse Charles d'Agrain Rue des Amandiers Rue André de Bailliencourt Rue Maurice Barres Avenue des Belges – côté pair (à partir du n° 30) Rue des Bleuets Rue de Bonneterre Avenue de Brugherio | Rue des Cerisiers Allée des Hauts de Chastelvol Chemin de Chastelvol Lieu-dit Chastelvol Rue de Coloin Boulevard Bertrand de Doue Rue Aimé Giron Impasse des Glycines Rue des Lilas | Rue Lobeyrac Avenue d'Ours Mons (côté impair) Avenue d'Ours Mons (à partir du n° 46 côté pair) Rue du docteur Simone Nicolas Rue Ranquet Impasse des Rosiers Avenue de Tonbridge |

| BUREAU 405 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4 | | |
|---|---|--|
| Lieu-dit La Roche Arnaud Rue Bonnassieu Lieu-dit Chaussende Rue Henri Dunant Rue de Dunkerque Avenue Docteur Durand (côté pair) | Rue Edouard Estaunie Chemin de Farnier Avenue de Saint-Flory Rue Paule Gravejal Lot. les terrasses de Guitard Lieu-dit Guitard | Rue Martin Luther King Avenue de Meschede Rue Jean Moulin Lieu-dit Rompedie Impasse de Rompedie Rue des sources (côté pair) |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

| BUREAU 406 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 4 | | |
|--|--|-------------------------------|
| Rue du Besson | Chemin de Fontbonne | Chemin de la Pépinière |
| Chemin du Bouchetaud | Lotissement les Hauts de Taulhac | Lieu-dit la Pépinière |
| Rue du Bouchetaud | Rue du Clos des Hospices | Rue Isabeau Perbet |
| Lieu-dit le Bouchetaud | Avenue Louis Jonget | Chemin de la Plaine |
| Chemin de la Boucheyre | Rue du Point du jour | Rue des Pradeaux |
| Rue des pins de Boulange | Cité Le Point du jour | Lotissement Les Prairies |
| Rue Jean Brenas | Impasse du Lac | Rue Lieutenant Colonel Marcel |
| Chemin du Buisson | Allée des gorges du Lion (côté impair) | Rebeyrotte |
| Rue du Chateau | Lieu-dit la gorge du Lion | Rue des Sagnettes |
| Rue des Chibottes | Lotissement les Crêtes | Rue du Stade |
| Chemin de Chouveyre | Rue Hippolyte Malegue | Rue Antoine Valette |
| Lieu-dit Chouveyre | Rue Henri Manneval | Rue Haute de la Vaysse |
| Rue de la Cité | Avenue Baptiste Marcet (côté impair) | Rue de la Vaysse |
| Lotissement Crespy | Lotissement La Marqueyre | Rue Colonel Verneuil |
| Impasse des crêtes | Rue Charles Maurin | Rue du Four vieux |
| Rue J. A. Cubizolle | Rue des Muriers | Lotissement les Salliens 1 |
| Avenue des Estelles | Rue du Panorama | Avenue du 8 mai 1945 |
| Lotissement les Estels | | Lotissement les Salliens 2 |
| Chemin du Fieu | | |

| BUREAU 407 – ANCIENNE MAIRIE DE MONS – LE PUY-EN-VELAY 4 | | |
|---|------------------------------|-------------------------|
| Chemin de Bel Air | Chemin de la Forge | Village de Mons |
| Lieu-dit le Bois d'Ance | Chemin des Gardes | Village d'Ours |
| Place de l'Assemblée | Chemin de Gendriac | Chemin du Parc |
| Chemin du Charreyrou | Lieu-dit Gendriac | Impasse de la Prade |
| Lotissement le pré du Château | Lotissement Fontaine du Loup | Impasse de la Prairie |
| Impasse du Château | Impasse de Lyoussac | Lotissement la Prairie |
| Chemin du Chirenc | Lieu-dit Lyoussac | Rue Antonin Raffier |
| Lotissement La Combe | Chemin des Mauves | Chemin des Ronces |
| Route du Couderc | Lotissement les Mauves | Lieu-dit les Ronces |
| Chemin du Cros | Lieu-dit les Mauves | Lieu-dit les Rouquisses |
| Chemin des Directes | Rue du Château de Mons | Chemin des Troènes |
| Rue de la Fontaine | Route de Mons | Chemin du Vallon |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

| BUREAU 501 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3 | | |
|--|---|--|
| Avenues des Belges (côté impair) Avenue des Belges (des n° 0 à 28 côté pair) Impasse de Cluny Avenue Charles Dupuy Rue de la Gazelle (à partir du n° 37 côté impair) | Boulevard Maréchal Joffre (côté pair) Rue Louis Jouvét (côté impair) Route de Montredon Boulevard de la République (des n° 44 à 46) | Rue Jean Solvain (à partir du n° 13 côté impair) Rue Jean Solvain (à partir du n° 14 côté pair) |

| BUREAU 502 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3 | | |
|---|--|--|
| Rue derrière Sainte-Agathe Rue Sainte-Agathe Rue Portail d'Avignon (côté impair) Place Cadelade Rue Cadelade Faubourg des Carmes Rue des Carmes Rue Chèvrerie (côté pair) Avenue Georges Clémenceau (côté impair) Avenue de la Dentelle Rue Dolaizon Impasse Dolaizon Rue Droite (côté pair) Rue Pierre Farigoule (côté impair) | Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 18 à 36 côté pair) Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 29 à 51 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 37 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 20 côté pair) Rue Oddo de Gisseys Rue des Chevaliers Saint-Jean Faubourg Saint-Jean (des n° 0 à 25 côté impair) Faubourg Saint-Jean (côté pair) Rue Louis Jouvét (côté pair) Rue Calemard de Lafayette (côté impair) | Rue André Laplace Rue Francisque Mandet Rue du Pallet (des n° 9 à 13 côté impair) Rue du Moulin-Pataud Boulevard de la république (côté impair) Boulevard de la république (des n° 0 à 44 côté pair) Rue Monseigneur Norbert Rousseau Rue Jean Solvain (des n°0 à 13 côté impair) Rue Jean Solvain (des n°0 à 14 côté pair) Rue des Teinturiers |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE :

| BUREAU 1 – salle polyvalente | | |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Avenue des sports | La Prade de Doue | RD 150 |
| Avenue du Plaid | Le Boussillon | Route de Gagne |
| Chemin de Barou | Le Mas | Route de Rachassac |
| Gagne | Le Moulin Neuf | Route du Villard |
| Impasse Beausoleil | Le Pin | Rue de Calco |
| Impasse Bellevue | Le Pont Neuf | Rue de la Croix des Rameaux |
| Impasse Clos de la Servoisine | Le Roure | Rue de la Trende |
| Impasse de la Gagne | Le Villard | Rue de Naquera |
| Impasse de la Trende | Les Pandraux | Rue de Servissac |
| Impasse de Villeneuve | Lotissement Fondneuve | Rue des Dentellières |
| Impasse des Alouettes | Mandarou | Rue des écoles |
| Impasse des Bleuets | Montée de la Boucle | Rue des Jonchères |
| Impasses des Coquelicots | Noustoulet | Rue des Pontteils |
| Impasse des jardins | Passage de l'Ouche | Rue du Lavoir |
| Impasse du Chêne | Passage du Presbytère | Rue du Mas |
| Impasse du Mas | Place de la Fontaine | Rue du Pont |
| Impasse du Pin | Place de la Mairie | Rue du Soleil Levant |
| Impasse du Plateau | Place de l'Église | Rue Le Pêchey |
| Impasse du Repos | Place de l'Europe | Rue Marie Blanc |
| La Chabanne | Promenade des Rameaux | Sabadel |
| La Coste | Rachassac | Ville |

| BUREAU 2 – salle polyvalente | | |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Ancienne RN 88 | Impasse des Argiles | Route du Puy-en-Velay |
| Arsac en velay | Impasse des Lilas | Rue Charles Rocher |
| Avenue Antoine Lavoisier | La Coste | Rue de la Varennes |
| Avenue de la Pause | la Plaine | Rue de l'Enclos |
| Bombes | La Redonde | Rue de Pralong |
| Brives-Charensac | Le Riou | Rue des Patureaux |
| Centre Hospitalier Emile Roux | Le Val des Bories | Rue des Vignes-Basses |
| Chemin de St Régis | Les Bastides | Rue du Four |
| Chemin des Alliens | Les Granges | Rue Estrade |
| Coubon | Lotissement Boucherie | Rue François GIPPET |
| Doue | Malescot | Rue Jean Monnet |
| Fay la Triouleyre | Marnhac | Rue Porte franchise |
| Foyer St Jean | Montée de Plaisance | Rue traversière |
| Frejus | Plaisance | Saint- Antheme |
| Givors | Pommard | Saint-just |
| Immeuble séjour | Route de Polignac | Saint-Pierre-Eynac |
| Impasse de la Coursière | Route du Monastier | Zone industrielle |

| BUREAU 3 - salle polyvalente | | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Avenue de Pebellit | Impasse du point du jour | Peyrard |
| Avenue du Mont Faron | Impasse du Pré Long | Place de Pebellit |
| Chemin de la Valettes | Impasse du Vallon | Priouret |
| Impasse Chouvet | Impasse La Pinède | Route de Saint Germain |
| Impasse Coste Sourde | Impasse Le Champ | Rue de Courbière |
| Impasse de Courbière | La Berthe | Rue de la Rocade |
| Impasse de Berthelot | La Station | Rue de la Source |
| Impasse de la Croze | Le Petit Bois | Rue des Blés |
| Impasse des quatre vents | Lotissement La Croze | Rue des Eglantiers |
| Impasse du Bosquet | Lotissement Le Champ | Rue des Genêts |
| Impasse du Fromentou | Montagnac | Rue du Creux des Bonnets |
| Impasse du Petit Bois | Montée de la Chabanne | Sarrazine |
| Impasse du Pin | Pebellit | Servissac |

COMMUNE DE SAINT-PAULIEN

BUREAU 1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Primaire

| | | |
|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Avenue de la Rochelambert | Lotissement les Cités | Rue de la Chapelle des Pénitents |
| Avenue Pierre Julien | Lotissement les Ribbes | Rue de la Motte Féodale |
| Avenue Ruessium | Place Claude Bonnefoux | Rue de l'Acqueduc |
| Champagne | Place de Gaulle | Rue de Lante |
| Champagne pierre brune | Place de la Prade | Rue de L'Anyade |
| Chemin de Bertaud | Place de l'Église | Rue de l'Evéché |
| Chemin de Choubert | Place des AFN | Rue des écoles |
| Chemin de la Croix des pères | Place des Anciens Combattants | Rue des pas perdus |
| Chemin de la naute | Place des Sabots | Rue des remparts |
| Chemin de la sablière | Place du Marchedial | Rue du Docteur Chabanet |
| Chemin de l'espérance | Place Jean XXIII | Rue du Haut Solier |
| Chemin de verdaye | Place Jeanne d'Arc | Rue du Lac |
| Chemin des voleurs | Place Notre Dame Haut Solier | Rue du Michalat |
| Chemin du Bourbouilloux | Place Saint Georges | Rue du Periou |
| Chemin du stade de chomeil | Résidence du parc | Rue Estrucille |
| Cité Bongiraud | Route de Blanzac | Rue Gallien d'Adiac |
| Côtes de Choubert | Route des cités | Rue Général Daurier |
| Derrière les remparts | Route des Ribbes | Rue Joannes Denave |
| Impasse du Chapître | Route des Ribbes « Les cités » | Rue Saint Joseph |
| Impasse Ruessium | Rue André Chanal | Rue Soeur Ligorie |
| Impasse via Le Puy | Rue Armand | Rue Velaune |
| Lot Les Varennes | Rue Bollene | Tressac |
| Lotissement Clos Favier | Rue Chabron de Soleilhac | Verignac |
| Lotissement Le Champlouis | Rue Chateau Fornel | Zoubiroux |
| Lotissement Les Aurouzes | Rue Cité vieille | |

BUREAU 2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Maternelle

| | | |
|------------------------|----------------------|---------------------------|
| Anazac | Impasse des Tilleuls | Rue de la Croix |
| Anviac | Impasse du Four | Rue de la Ferme école |
| Avenue de Pérouet | La pierre plantée | Rue de La Fontaine |
| Belvédère du Lac | La Rochelambert | Rue de l'école |
| Chassagnolles | La Valette | Rue de Peyre Biaire |
| Chassaleuil | Le Monet | Rue des Fourches |
| Chavagnac | Lotissement le Lac | Rue des Iris |
| Chemin de la Pinatelle | Marcilhac | Rue des Listes |
| Cougeac | Montée du Lac | Rue des Pins |
| Impasse des Acacias | Nolhac | Rue des Sorbiers |
| Impasse des Aubépines | Orcenac | Rue du Moulin |
| Impasse de Erables | Pouvey | Soddes |
| Impasse des Gentianes | Rassasset | Vialette |
| Impasse des Pommiers | Route de Marminhac | Zone Artisanale de Nolhac |
| Impasse des Roseaux | Rue Bela Chareira | Electeurs hors commune |
| Impasse des Saules | | |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE VALS-PRES-LE-PUY :

| BUREAU 1 | | |
|--|---|--|
| Avenue de Vals Avenue des Droits de l'Homme Belle Plaine Chemin de la Girette Chemin de la Sermone Chemin de la Sermone Haute Chemin des Brioudes Chemin des Rois | Chemin Sans Quartier Impasse des Moulins Place du Monastère Place du Pont Quai du Dolaizon Rue André Bernard Rue Charles Martin Rue de l'Ecole Normale | Rue des Artisans Rue du Beal Rue du Bel Anis Rue Guillaume Chaballier Rue Jacques Viscomte Rue Laurent Brolles Rue Milhit Enjolras |

| BUREAU 2 | | |
|---|--|---|
| Avenue Charles Massot Avenue de l'Europe Avenue Jean Moulin Avenue Jeanne d'Arc Boulevard Bertrand Chemin de Bonnassou Chemin de la Borie Blanche Chemin d'Eycenac Impasse du Pont Impasse Saint-Benoît Place de la Mutualité Place du Couvige | Route de Pranlary Route de Saint-Christophe Route du Carmel Rue Centrale Rue Charles Nicolle Rue Danton Rue de l'Aubépine Rue de Sinety Rue des Anciens Combattants Rue des Ecoles Rue des Jardiniers Rue du 8 mai 1945 | Rue du Charirou Rue du Pont Rue du Riou Rue du Val Fleuri Rue Francisque Enjolras Rue Général Beaugier Rue Jean Monnet Rue Joseph Rumillet Rue Louis Brioude Rue Marcel Pagnol Rue Saint Benoît |

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE :****BUREAU 1 : Maison des Associations**

| | | |
|--|--|--|
| AV DE LA GARE – BAT LES BUIS AVENUE DE FIRMINY (côté impair du n°1 à 23) AVENUE DE LA GARE AVENUR DU PONT AVENUE DU PONT BAT LES HETRES BAT LES BUIS BEAURENDE BEAUVOIR BELLEVUE CHEMIN DE LA MOURE CHEMIN DE L'OEILLET CHEMIN DE PASSE VITE CHEMIN DU PAVE CHEMIN DU RESERVOIR CHEMIN DU TAILLIS IMMEUBLE LES BUIS IMPASSE DE LA POMMERAIE IMPASSE DES CEDRES impasse des pommiers IMPASSE DU CRAI | IMPASSE DU RUISSEAU LA COMBETTE LA GRANDE VIGNE-NUROL LA NAVERTE LA RIVIERE LE BRET LE BUISSON le sagnat LES BARQUES LES COMBES LES HAUTES BERGES LES HYVERTS LES PLATIERES LHERMET LOT VERTE COLLINE MONS NURLET NUROL PLACE DE LA CROIX PLACE DU BREUIL PORT BUISSON | ROUTE DE BAS EN BASSET ROUTE DE NURLET ROUTE DE NUROL route des combes RUE DE CHAZOURNE RUE DE DE LA GRANDE BOUCLE RUE DE LA PLAINE (côté impair du n°1 à 3 / côté paire du n°2 à 10) RUE DE LA RIVIERE RUE DE L'ESPLANADE RUE DE SAINT GENEIX RUE DES ALLIERES (côté impair du n°1 à 15 / côté pair du n°2 à 16) RUE DES CHEMINOTS RUE DES PLATANES RUE DES PUITES RUE DES VIGNES RUE DU BUISSON RUE DU MONUMENT RUE ESPLANADE |
|--|--|--|

BUREAU 2 : Ecole primaire publique

| | | |
|---|---|---|
| ALLEE DES AMIS AUBERGE DU MOULIN AVENUE DES GRANDS PRES AVENUE DU 8 MAI BAT LES JACINTHES BAT LES MARGUERITES BAT LES MYOSOTIS BAT LES ORCHIDEES BAT LES VIOLETTES CHEMIN DE BAYLE CHEMIN DE LA PRADE CHEMIN DE L'ECOLE CHEMIN DE L'ETOILE CHEMIN DE MANDRIN | CHEMIN DE QUILLOUX CHEMIN DES GIRARDS CHEMIN DU FLEUVE CHEMIN DU LAVOIR CHEMIN DU VIEUX MOULIN LA ROTTE LE BROUILLI LE TOUR LES OLLAGNIERS LOT LE GARAY DE FOURNIER LOT LES CHATAIGNIERS PLACE DE LA GARE PLACE DES PERROTS QUILLOUX | ROCHE D'OISEAU RUE DE LA FLACHERIE RUE DE LA PAGE RUE DE LA PLAINE (côté pair du n°12 au 20 / côté impair du n°5 au 19) RUE DE L'ECHELLE RUE DE L'INDUSTRIE RUE DES OLLAGNIERES RUE DES PERROTS RUE DES RIBES RUE DU 8 MAI RUE DU BROUILLI RUE DU PONT NEUF RUE HAUTE RUE TRANQUILLE |
|---|---|---|

BUREAU 3 : Résidence Les Tilleuls

| | | |
|--|--|---|
| AVENUE DU VELAY BOUFFETON CHANTELOIRE CHEMIN DES RAMEAUX LA FAYE LA GRANGEASSE LA TOUR D'ORIOLE LE CORTIAL LE SAUZE LES ROURES LES SAUVAGES LOT DES RAMEAUX | LOT LES RAMEAUX LOT LES GIMBERTS ORIOLE OUILLAS PIED PIFOY PLACE DE L'EGLISE ROURES ROUTE DE LA FAYE RUE CENTRALE RUE DE LA COURSIERE RUE DE LA LOIRE | RUE DE L'HOSPICE RUE DES FREYDIERES RUE DES GENETS RUE DES GIMBERTS RUE DES MARRONNIERS RUE DES TUILERIES RUE DU 19 MARS 1962 RUE DU CLOS RUE DU COMMERCE RUE DU PRIERE RUE HOSPICE TACHON |
|--|--|---|

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE :

| BUREAU 4 : Maison des Jeunes | | |
|---|--|---|
| RUE DU VERGER AVENUE DE FIRMINY AVENUE DE VERDUN AVENUE DU FOREZ BAT LES ARBOUSIERS BAT LES BRUYERES BAT LES CHARMES BAT LES DAHLIAS BAT LES LILAS LOT LA BEDOUIRE LOT LE GARAY LOT LES CEDRES | LOT LE GRAND VERGER BAT LES NARCISSES BAT LES PRIMEVERES BAT LES ROSES BAT LES TULIPES BAT LES ERABLES BONNEFOND BOULEVARD ST ROCH COTEVIERE Le Grand Vallon LES PEYROLIAS PLACE DES ECHANEUX ROUTE DE FIRMINY ROUTE DE ST PAUL | RUE DE LA SOURCE RUE DES ALLIERES (côté impair du n°17 au 31 / côté pair du ,°18 au 32) RUE DES CHEVREUILS RUE DES ECUREUILS RUE DES ROGATIONS rue des sous bois rue des tourterelles RUE DU COLLEGE RUE DU LEVANT RUE DU PATURAL RUE DU ROND POINT Rue du Vallon |

COMMUNE DE BAS-EN-BASSET :

- Bureau n° 1 : électeurs du bourg de Bas-en-Basset essentiellement

- Bureau n° 2 : électeurs des villages environnants :
 - Lavoux
 - La Combe
 - Pizet
 - Morand
 - Crouzet
 - Thezenac
 - Montmeat
 - Cremerolles
 - Ancette
 - La Roche
 - Gourdon
 - Basset
 - Ranchevoux
 - Loudun
 - Bourzai
 - Fouilloux
 - Manchet
 - Labiec
 - Le Roure

COMMUNE DE BEAUZAC :

La séparation entre les deux bureaux est faite par la Route Départementale dans le sens
Bas en Basset - Retournac

| BUREAU 1 : mairie | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Avenue Louis Pasteur | Le Robert | Rue des Chataigniers |
| Avenue Maréchal Foch (côté droit) | Le Suc | Rue des Chênes |
| Bérard | Le Theil | Rue des Peupliers |
| Chazelet | Le Viillard | Rue des Remparts |
| Route Chazelet | Les Bernauds | Rue des Sausses |
| Chemin de la Daveine | Les Granges | Rue des Sillous |
| Chemin de la Dent | Les Préaux | Rue des Tilleuls |
| Chemin de la Varenne | Les Valettes | Rue des Vivats |
| Chemin de l'écu | Les Vivats | Rue du Cimetière |
| Chemin Roche Renard | Lotissement Clos Rousset | Rue du Faubourg |
| Chizeneuve | Lotissement Le Blanchard | Rue du Suc |
| Chossac | Lotissement Les Granges | Rue Georges Clémenceau |
| Combres | Quartier Les Granges | Rue Grand Rue |
| Grandchamp | Montillon | Rue Traversière |
| Impasse de l'Abreuvoir | Montourtier | Rue Victor Hugo |
| Impasse du Pré du Château | Route de Montourtier | Rue de l'Atelier |
| Impasse des Pièces | Place de l'église | Route de Bas |
| Impasse du Lot. Du Suc | Place de l'espace de l'Europe | Route de la Colline |
| La Charreyre | Place de Courbessine | Rue des Gaules |
| Route de la Charreyre | Place du Cuerq | Rue Belle Vue |
| La Croix blanche | Place du Marché | Rue de la Fouillouse |
| La Croix de l' Homme (côté droit) | Place du Métier | Rue des Jonquilles |
| La Dorlière (côté droit) | Plaine de Piroles | Rue des Lamberts |
| La Fretisse | Quartier de le Combe | Rue de la sagne |
| La Nauthe | Rue de la Grande fontaine | Chemin du Vent |
| La Varenne | Rue de la Madeleine | Rue du Verdier |
| Le Cortial bas | Chemin de la Vierbe | |
| Le Cortial haut | Rue des Acacias | |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

| BUREAU 2 : salle des remparts | | |
|--|---------------------------|-------------------------------|
| Arthaud | La Grouleyre | Pirolles |
| Rue des Artisans | La Para | Rue de l'Ancienne Poste |
| Avenue Charles De Gaulle (côté gauche) | Le Fraisse Haut | Rue de l'Echauffat |
| Avenue Maréchal Foch (côté gauche) | Le Monteil | Rue de l'Ecole |
| Avenue de la Gare | Le Moulin | Rue de Bessenay |
| Avenue Maréchal Leclerc (côté gauche) | Le Plat | Rue de Camigliano |
| Bouteyrolles | Le Riou | Rue de Pont de Lignon |
| Bransac | Le Rousson | Rue des Ollières |
| Brenas | Les Bruyères | Rue des Pinatons |
| Chanteduc | Les Ollières | Rue des Pins |
| Rue du Garay de la Chaud | Les Olliers | Rue du Castel |
| Chemin de la Côte Chaude | Les Pinatons | Rue du Foyer Bon Secours |
| Côte Chaude | Les Rioux | Rue du Lotissement la Garenne |
| Chemin du Rousson | Les Roberts | Rue du Verdoyer |
| Impasse du Rousson | Lioriac | Vaures |
| Chemin des Bruyères | Lotissement Le Bouchillou | Vourze |
| Chemin des Champ Bouriva | Lotissement du Verdoyer | Zone artisanale Pirolles |
| Chevalier | Impasse le Verdoyer | ZI de Pirolles |
| Confolent | Peyragrosse | Route du Ravin des Bos |
| Rue du Communal de Confolent | Hameau de Chevalier | Chemin du Champ-farrier |
| Grand | Impasse du Colibri | Rue du Four |
| Route de Grand | Rue du Colombier | Route de la Garenne |
| Impasse de Grand | Route des Côtes | Rue des Garitoux |
| La Croix de l'Horme (côté gauche) | Route du Cros | Quartier du Lavoir |
| La Grange | Rue Doutrand | Route de Lioriac |
| Chemin de la Para | Impasse des Garipelles | Route du Monteil |
| Rue du Piarou | Rue de la Loire | Route de la Perdoua |
| Rue de la Pompe | Rue des Lunaires | Riou Petit |
| Route de Saint-Privat | Rue des Lys | Quartier du Rocher |
| Rue de la Vigne | Quartier de Riva | Route du Pont Suspendu |
| Rue des Vignobles | Rue de la Rivaterre | Route de la Versane |
| | Place du Wagon | |

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

BUREAU 1 : Mairie - Rez-de-chaussée

| | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Chemin des Airelles | Chemin des Fougères | Les Paneyrons |
| Place des Balles perdues | Route du Fraisse | Les 4 Maillons |
| Rue Basse | Chemin des Genêts | Les roberts |
| Beaujeu | Chemin de la Grand'Terre | Les Tavas |
| Bel-Air | Grangeage | Ladreyt |
| Chemin du Bocage de Lambert | Rue des Grives | Route de Lambert |
| Chemin du Bois du Genest | Chemin de la Guespy | Larcisse |
| Impasse du Boissillou | Guillon | Chemin du Lizieux |
| Chemin des Bruyères | Rue Haute | Impasse du Lizieux |
| Chabannes | Rue des HLM Lambert | Chemin du Luquet |
| Montée du Chant de l'Âme | Chemin des Jonquilles | Manissole |
| Chantoiseau | Rue du Juste Milieu | Chemin du Mézenc |
| Chemin de Chantoiseau | La Bâtie de Cheyne | Impasse du Mézenc |
| Cheyne | La Bétrix | Côte de Molle |
| Chemin de Chomier | La Bruyère | Impasse de Molle |
| Impasse de Chomier | La Celle | Rue des Morilles |
| Cité Cévenole | La Chauillère | Pailler |
| allée de la Clairière | La Riaille Noire | Chemin du Pain du Coucou |
| Impasse du Clos Gentil | La Rionde | Chemin du Pascuralou |
| Chemin du Coin du Bois | La Souche | Péaure |
| Traverse du Coin du Bois | Le Bois des Mélézes | Chemin du Petit Bois |
| Route du Collège | Le Bois du Genest | Peymartin |
| Couret | Le Cholet | Chemin de Peyrouet |
| Chemin de la Croisière | Le Cros du Cheyne | Pont de Luquet |
| Chemin de la Croisière-l'Etang | Le Genest | Chemin des Prairies |
| Chemin de la Croisière – Pont de la Dame | Le Genêt d'Or | Chemin du Pré de Graine |
| Route de Devesset | Le Pont des Combelles | Chemin des Prés |
| Chemin du Dragon | Le Pont du Cholet | Chemin de la Roseraie |
| Chemin des Ecureuils | Le Sarzier | Sagnemorte |
| Chemin des Epilobes | Lotissement Le Versant | Chemin des Sources |
| Filetrame | Les Balayes de la Celle | Rue Traversière |
| Flachet | Les Baradons | Chemin du Vallon |
| Chemin de la Forêt | Les Brayes | Sentier du Vallon |
| | Les Combelles | Chemin Vert |
| | Les Digons | Chemin du Village |
| | Les Lebreys | |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

| BUREAU 2 : Mairie – 1^{er} étage | | |
|---|-------------------------|---------------------------|
| Arcelet | Le Carrefour | Rue Neuve |
| Astier | Le Champ | Rue du Paoulou |
| Promenade des Balayes | Le Champ Fleuri | Chemin des Pendants |
| Chemin du Bois de Jean | Le Cher | Pertuis |
| Bois Vialotte | Le Chomor | Peyberninc |
| Bonhomme | Le Crouzet | Chemin de la Plage |
| Cellier | Le Monastier | Chemin du Plateau |
| Rue du Champs de Mars | Le Pin | Traverse du Plateau |
| Chantegrenouille | Le Pont de Mars | Chemin du Pont de la Dame |
| Route de Chante grenouille | Le Riou la Grange | Rue de la Poste |
| Chemin du Chaperon rouge | Le Rouge | Poutran |
| Charreyrial | Le Tailleur | Chemin du Pouzarot |
| Chemin des Costilles | Les Balayes | Chemin de Pralong |
| Cros d'Allier | Les Balayes de l'Ermité | Praméas |
| Cros de la Grange | Les Basties | Chemin des Primevères |
| Rue des Ecoles | Les Boisselière | Puissant |
| Place de l'Eglise | Les Chatoux | Rue des Quatre Saisons |
| Rue de l'Eglise | Les Cheneaux | Riondet |
| Chemin des Enfants à la Montagne | Les Eyrauds | Romières |
| Fonzalloux | Les Eyres | Route de Sainte-Agrève |
| Gérenton | Les Fanges | Chemin de Salettes |
| Gory | Les Ponsonneyres | Chemin du Sarzier |
| Rue de la Grande Fontaine | Les Ribeyres | Sauron |
| Chemin des Griottes | Les Roches | Chemin des Sautières |
| La Bourghéa | Les Saliques | Sayères |
| La Crouzette | Les Sapins | Chemin de la Scie |
| La Fayolle | Les Serpeyres | Sicabonnel |
| La Fayolle du Lac | Les Vernes | Simondon |
| La Grange | Les Versas | Route du Stade |
| La Maisonneuve | Lauzon | Chemin du Suc Allard |
| La Petite Fayolle | Chemin de Magnac | Route de la Suchère |
| La Place | Rue de la Mairie | Chemin du Tailleur |
| La Riaille du Chomor | Maisonneuve de Romières | Chemin de Tata Zoé |
| La Suchère | Place du Marché | Rue du Temple |
| La Touche | Route du Mazet | Route de Tence |
| La Vigne | Chemin de la Montée | Chemin de la Touche |
| Le Bosquet | Chemin du Moulin | Vermillon |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE DUNIERES :

| BUREAU 1 : Dunière centre | | |
|----------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Allée du Solier | Place Saint Martin | Rue du Château |
| Avenue de la Gare | Quartier de Beraud | Rue du Moulin |
| Chemin des Noisetiers | Rue d'Annonay | Rue du Stade |
| HLM La Moye | Rue de Bellevue | Rue du 11 Novembre |
| Impasse des Pinacelles | Rue de la Croix | Rue du 19 Mars 1962 |
| Impasse des Tilleuls | Rue de la Croze | Rue du 8 Mai |
| Lieu-dit Berthollet | Rue de la Mutualité | Rue Forestiere |
| Lieu-dit Les Aillards | Rue de l'Eglise | Rue Neuve |
| Le Bourg | Rue de l'Industrie | Rue Notre Dame |
| Lot Le Château | Rue de Saint Pal | Rue Saint Martin |
| Lot Clair Matin | Rue de Saint Régis | Rue Traversière |
| Lot de L'Olivier | Rue de Ville | Rue des Iris |
| Lot Le Champ Fleuri | Rue des Cots | Route du Fraisse |
| Montée Saint Joseph | Rue des Jardins | Square des Anciens Combattants |
| Place de Dela-L'Eau | Rue des Mouliniers | |
| Place de l'Hôtel de Ville | Rue des Pinacelles | |

| BUREAU 2 : Ecart et quartiers hauts | | |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Carrefour de Malataverne | Lieu-dit L'Allier | Lieu-dit Limenesse |
| Chemin de la Tour | Lieu-dit Le Badinin | Lieu-dit Maisonnettes |
| Chemin des Airelles | Lieu-dit Le Bancel | Lieu-dit Malataverne |
| Chemin des Fougères | Lieu-dit Le Bois du Fouvet | Lieu-dit Montgrenier |
| Chemin du Pin | Lieu-dit Le Brulat | Lieu-dit Philippot |
| Impasse des Douglas | Lieu-dit Le Brun | Lieu-dit Picholet |
| Lieu-dit Badaure | Lieu-dit Le Buisson | Lieu-dit Planchard |
| Lieu-dit Badet | Lieu-dit le Buissonnet | Lieu-dit Pont de Faurie |
| Lieu-dit Belle-Côte | Lieu-dit Le Champ | Lieu-dit Pont de Miramand |
| Lieu-dit Berc | Lieu-dit Le Compty | Lieu-dit Salcrupt |
| Lieu-dit Bercary | Lieu-dit Le Cros | Lieu-dit Ville |
| Lieu-dit Blanchard | Lieu-dit Le Crouzet | Lieu-dit La Tour |
| Lieu-dit Chirat | Lieu-dit Le Fouvet | Lieu-dit Le bois de Vialle |
| Lieu-dit Coualoup | Lieu-dit Le Genet | Le Bel Horizon - Berc |
| Lieu-dit Cublaise | Lieu-dit Le Mazet | Les Balcons de Malataverne |
| Lieu-dit Faurie | Lieu-dit Le Mirail | Les Hauts de Miramand |
| Lieu-dit Fourneaux | Lieu-dit Le Petit Compty | Lot de la Tour |
| Lieu-dit Gournier | Lieu-dit Le Pin | Lot La Côte |
| Lieu-dit Guignebaude | Lieu-dit Le Pinet | Lot Le Bancel |
| Lieu-dit La Bruyère | Lieu-dit Le Solier | Lot Le Château |
| Lieu-dit La Chabanna | Lieu-dit Lerissel | Lot Les Chanterelles |
| Lieu-dit La Chaux de Planchar | Lieu-dit Les Aulagnières | Lot Les Sorbiers |
| Lieu-dit La Combe de Berc | Lieu-dit Les Balayes | Lot Les Cimes |
| Lieu-dit La Côte | Lieu-dit Les Bruyères | Montée de l'Adret |
| Lieu-dit La Fabrique | Lieu-dit Les Chaïzes | Rue de Bel Air |
| Lieu-dit La Gueuze | Lieu-dit Les Chaneaux | Rue de Rochefoy |
| Lieu-dit La Paille | Lieu-dit Les Cots | Rue des Bruyères |
| Lieu-dit La Ribeyre | Lieu-dit Les Lagers | Rue des Chanterelles |
| Lieu-dit La Roue | Lieu-dit Les Razes | Rue des Sources |
| Lieu-dit La Vernelle | Lieu-dit Les Vignes | Route de la Vernelle |
| Lieu-dit La Villette | Lieu-dit l'Etoile | Route du Champ |
| | | Route du Cros |
| | | ZA de Faurie |

COMMUNE DE LAPTE :

| Bureau 1 : Bureau de Lapte | | |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------------|
| Bugnazet | Lapte – Le Bourg | Les Hauts de Champséauve |
| Buniat | Le Bouchet | Les Mollières |
| Chambourenne | Le Fauvet | Les Planchettes |
| Chamdappe | Le Moulin du Bouchet | Les Rochers |
| Champséauve | Le Petit Bouchet | Les Vareilles |
| Chassemarais | Le Pis de Lous Gais | Lotissement la Bruyère |
| Fabé | Le Rivier | Lotissement d' Oudreyches |
| Grangeneuve | Le Suc du Lac | Lotissement l' Adret |
| La Bruyère | Les Aulanais | Maisonneuve |
| La Champ | Les Champs | Mazalibrand |
| La Dauze | Les Chazelies | Mazard |
| La Gare | Les Chemineaux | Mombré |
| La Morlière | Les Chomettes | Oudreyches |
| La Passoire | Les Communaux | Prabet |
| La Rigueur | Les Crêts | Prasset |
| La Souche | Les Garnas | Route du Bouchet |
| La Suchère | Les Gâtres | Vierneton |

| Bureau 2 : Bureau de Verne | | |
|-----------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Barrage de Lavalette | La Lèche | Le Village de Vauclair |
| Berthouzis | La Riaille | Le Village du Lac |
| Brossettes | La Sagne | Les Bruyérettes |
| Champ Cumis | La Vernelle | Les Cartelas |
| Champlafond | Le Betz de Verne | Les Communaux de Verne |
| Chazeaux | Le Bru de Verne | Les Lots |
| L'Aulagnier | Le Chauchet | Les Scias |
| La Chambertièrre – Basse | Le Lac | Louvivier - Verne |
| La Chambertièrre – Haute | Le Moulin de Brossettes | Merdailhac |
| La Chaud de Verne | Le Moulin de L'Aulagnier | Montjuvin |
| La Chazotte | Le Patureau | Peyrisis |
| La Chomette | Le Peyron de Verne | Piboulet |
| La Combe | Le Peyronnet | Pralong |
| La Combe – Montjuvin | Le Suc de l'Ange | Verne |
| La Gardille | | |

COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE :

| Bureau n°1 : Gymnase centre-ville | | |
|--|--------------------------------|---------------------------------|
| Champ Gounoux | Lieu-dit Le Cordu | Place de l'Église |
| Château de Martinas | Lieu-dit Le Petit Maissonny | Place de Vaux |
| Chemin du Betz | Lieu-dit Le Prince | Place Néron |
| HLM le Parc | Lieu-dit Les Razes Brulées | Quartier des Roches |
| Impasse de l'Evêché | Lieu-dit Martinas | Résidence L'Hélianthe |
| Impasse des Châtaigniers | Lieu-dit Montessus | Route d'Aurec |
| Le Champ Gounoux | Lieu-dit Orcimont | Rte d'Aurec |
| Les Baraques | Lieu-dit Prailettes | Rue de Charbonnel (côté Pair du |
| Les Baraques de Champeau | Lieu-dit Route d'Aurec | 22 au 28 – côté Impaire du 3 au |
| Les Hauts de Beauvoir IV | Lot Les Hauts de Beauvoir V | 29) |
| Les Reveyrolles Brulées | Lot. HLM Les Hauts de Beauvoir | Rue de l'Evêché |
| Lieu-dit Antonianes | Lot. Les Hauts de Beauvoir | Rue des Acacias |
| Lieu-dit Beauvoir | Lotissement Brun | Rue des Capucins |
| Lieu-dit Bellevue | Lotissement HLM Le Canal | Rue des Chataigniers |
| Lieu-dit Bruyeres du Prince | Lotissement Le Beauvoir | Rue des Frênes |
| Lieu-dit Cazeneuve | Lotissement Le Canal | Rue des Marronniers |
| Lieu-dit Champ Gounoux | Lotissement Le Parc | Rue des Mûriers |
| Lieu-dit Champeau | Lotissement Les Tilleuls | Rue des Noisetiers |
| Lieu-dit La Rivoire Haute | Orcimont | Rue des Sans Culotte |
| Lieu-dit Le Betz | Place de la Victoire | Rue des Tilleuls |

| Bureau n°2 : Gymnase centre-ville | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------------|
| Allée de la Côte | Ferme | Lieu-dit Les Revendus |
| Allée des Bergères | La Côte | Lieu-dit Route de Cheucle |
| Allée des Chanterelles | La Crou | Lieu-dit Tranchard |
| Allée des Mousserons | La Crou de Cheucle | Lot. Les 2 Fontaines – La Rivoire |
| Allée des Rosés | La Ferme – La Rivoire | Place du Pinet |
| Allée des Terriers | La Rivoire Basse | Pont du Pinet |
| Chemin de la Campagne | La Rivoire Basse – La Ferme | Résidence TERRE DE SIENNE |
| Chemin de la Côte | Le Clos de la Source | Route de Cheucle |
| Chemin des Pins | Le Flachet | Route de la Ferme |
| Chemin des Razes | Le Grand Garet | Route des Razes |
| Chemin des Rochers | Le Peyron Haut | Route des Revendus |
| Chemin des Sources | Le Pinet | Route des Villages |
| Chemin des Terriers | Le Pont du Pinet | Route des Villages – La Campagne |
| Chemin du Flachet | Les Gravières de Cheucle | Route des Villages – La Côte |
| Dom. de la Rivoire – Sources | Lieu-dit Beau | Route des Villages – Les Pins |
| Dom. de la Rivoire – La Campagne | Lieu-dit Le Bruchet | Route du Chambon |
| Dom. de la Rivoire – La Côte | Lieu-dit Le Chambon | Route du Chambon – La Côte |
| Dom. de la Rivoire – Les Genêts | Lieu-dit Le Flachet | Route du Pinet – Les Rochers |
| Dom. de la Rivoire – Les Pins | Lieu-dit Le Mas | Rte des Villages – Les Sources |
| Dom. de la Rivoire – Rochers | Lieu-dit Le Peyron Bas | Rte des Villages – Les Terriers |
| Dom. de la Rivoire – Les Terriers | Lieu-dit Le Pinet | Rue du Pinet |
| Domaine de la Rivoire | Lieu-dit Les Razes | Rue Rémi Dautre |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

| Bureau n°3 : Gymnase centre-ville | | |
|--|-------------------------------|---------------------------|
| Allée Arthur Rimbaud | HLM Le Garay | Lieu-dit Tourton |
| Allée du Cimetière | HLM Le Monteil | Lieu-dit ZI Le Monteil |
| Allée Vitalis Royet | Immeuble Le Monteillan | Lotissement La Chaud |
| Allées du Château | Impasse du Monteil | Lotissement Le Garay |
| Avenue de la Gare | La FONZA de Billard | Maison de retraite |
| Avenue Henri Pourrat | Le Garay de la Croix | Parking des Remparts |
| Avenue Marcel Pagnol | Le Garay de la Croix | Place du Monteil |
| Bat. Le Bon Edouard | Le Jules Romains | Place du Vallat |
| Boulevard de la Nation | Les Bachats | Route de Chaponas |
| Camping | Les Bachats de Chaponas | Rue de Chabron |
| Camping Municipal | L'Hermitage | Rue des Ecoliers |
| Chemin de Chaponas | Lieu-dit Bruyeres de Gournier | Rue du Château |
| Chemin de Tourton | Lieu-dit Chaponas | Rue du Commerce |
| Collège Le Monteil | Lieu-dit Folletier | Rue du Général de Chabron |
| Collège Public | Lieu-dit Le Bois Pillé | Rue du Monteil |
| Folletier | Lieu-dit Le Château | Rue du Piat |
| Garay de la Croix | Lieu-dit Le Poudrier | Rue du Stade |
| Gendarmerie | Lieu-dit Les Sapines | Rue Jules Romain |
| HLM Allée du Château | Lieu-dit Ruisseau de Chaponas | Vieux Quartier du Château |
| HLM 3 rue du Commerce | | |

| Bureau n°4 : Gymnase centre-ville | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| Allée des Alouettes | HLM Le Kersonnier | Rés. Arcadie – rue du Kersonnier |
| Allée des Iris | La Gare | Rés. Beau Soleil – rue Kersonnier |
| Allée des Myosotis | Le Bleu d'Azur | Rés. Passementiers – rue du 18 juin |
| Allée des Piverts | Le Clapier | Rés. St Hippolyte – Le Kersonnier |
| Allée des Rossignols | Le Gueret du Roure | Résidence Entasis |
| Avenue de la Libération (côté impair) | Le Kersonnier | Route de Gournier |
| Avenue du 11 Novembre (côté impair) | Le Pêcher | Route de Gournier Bas |
| Avenue Jean Martouret | Le Port de Cantalay | Route de Gournier Haut |
| Bât. Le Velay | Les Passementiers | Route de Nantet |
| Bât. Les Couteliers – Av. J. Mart | Les Sagnes | Route de Pierre Blanche |
| Chemin de Chomette | Les Sagnes – Pierre Blanche | Rue Chaussade |
| Chemin de Molletons | Lieu-dit Chazelles | Rue de la Condamine |
| Chemin de Chaillis | Lieu-dit Chomette | Rue des Bleuets |
| Chemin des Moletons | Lieu-dit Gournier | Rue des Cerisiers |
| Cité Les Erables | Lieu-dit Le Pêcher | Rue des Coquelicots |
| Colonie | Lieu-dit Les Molletons | Rue des Jardins |
| Colonie de Nant | Lieu-dit Nant | Rue des Pruniers |
| Gare de Bas | Lieu-dit Nantet | Rue des Violettes |
| Gournier Bas | Lieu-dit Pierre Blanche | Rue du 18 juin 1940 |
| Gournier Haut | Lot. Les Priemevères Kersonnier | Rue du Kersonnier |
| Gounier Le Haut | Lot. Pierre Blanche | Rue du Pêcher |
| Gueret du Roure | Lotissement Le Pré Fleuri | Rue Passementiers |
| HLM Avenue Jean Martouret | Lotissement Les Sagnes | ZA Les Moletons |
| | Maison Boudet | |
| | Rés. des Lys – rue du 18 juin 1940 | |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

| Bureau n°5 : Maison des associations | | |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Allée des Bruyères | La Bourlanche | Lieu-dit Le Calvaire |
| Allée des Buis | La Combe | Lieu-dit Le Champ du Seigneur |
| Allée des Fougères | La Combe du Regard | Lieu-dit Le Cros |
| Allée des Hauts de Chabannes | La Croix de Lurol | Lieu-dit Le Mazel |
| Allée des Lauriers | La Frétisse du Regard | Lieu-dit Le Moulinet |
| Allée des Sangliers | La Garde du Regard | Lieu-dit Le Pont Neuf |
| Allée des Sureaux | La Lèche | Lieu-dit Le Preynet |
| Allée du Bois Joli | Le Buisson de Verne | Lieu-dit Le Regard |
| Allée du Thym | Le Clos de Chabannes | Lieu-dit Les Chenenches |
| Avenue de la Libération (côté pair) | Le Hameau des Mélampyres | Lieu-dit Les Embessets |
| Avenue du 11 Novembre (côté pair) | Le Manatan – rue du Coutelier | Lieu-dit Parc de Chabannes |
| Boulevard Pierre Vaneau | Le Moulin de Grangevallat | Lieu-dit Pont de Lignon |
| Bourlanche | Le Petit ruisseau de Verne | Lieu-dit Pouzols |
| Chabannes | Le Pont Neuf | Lieu-dit Verne |
| Chemin de Chabannes | Le Prunet | Lot. Les Hauts de Chabannes |
| Chemin de la Bourlanche | Le Regard | Lot. Les Hauts de Monistrol |
| Chemin des Embessets | Le Regard Haut | Route de Chabannes |
| Chemin des Foyes du Regard | Les Foyes | Route des Villettes |
| Chemin des Hauts du Regard | Les Hauts du Regard | Rue du Calvaire |
| Chemin des Tours | Les Tours du Regard | Rue du Coutelier |
| Chemin du Pont Neuf | Lieu-dit Chabannes | |
| Clos de Chabannes | Lieu-dit Grangevallat | |
| Impasse du Pont Neuf | Lieu-dit La Fontasse | |

| Bureau n°6 : Maison des associations | | |
|---|-------------------------------|--|
| A rue des Ovides | Les Souchonnes | Résidence Le Carnot |
| A rue du Mont | Lieu-dit Bruyeres de Veyrines | Résidence Le Vulcain |
| Al Honoré Daumier | Lieu-dit Espinasse | Rochepaille |
| Allée Alphonse Daudet | Lieu-dit La Borie | Rue André Audoli |
| Allée de la Souchonne | Lieu-dit La Champravie | Rue Antoine Roche |
| Allée Frédéric Mistral | Lieu-dit La Croix St Martin | Rue Aristide Briand |
| Allée M. RAVEL | Lieu-dit La Grangette | Rue Badiou |
| Av. des Mouettes | Lieu-dit La Perrière | Rue de Charbonnel (côté impaire n°1 – côté pair du 2 au 20) |
| Avenue Charles de Gaulle | Lieu-dit La Pinède | Rue de la Marche |
| Avenue de la Catalogne | Lieu-dit La Souchonne | Rue de la Montat |
| Avenue de la Libération (côté Pair) | Lieu-dit Le Grand Solignac | Rue de l'Herbret |
| Avenue du Général Leclerc | Lieu-dit Le Moulin à Vent | Rue de Tardy |
| Avenue Général Leclerc | Lieu-dit Le Petit Solignac | Rue de Roses |
| Avenue Georges Clémenceau | Lieu-dit Les Ages | Rue des Teinturiers |
| B R. Emile Littré | Lieu-dit Les Gouttes | Rue Dr Charcot |
| Bat 3 Groupe Pasteur | Lieu-dit Les Hyvernoux | Rue du 86ème RI |
| Bat 6C Avenue Charles de Gaulle | Lieu-dit Les Hyvernoux Bas | Rue du Dauphiné |
| Bat. Le Vulcain – rue V. Charrat | Lieu-dit Les murs de Paulin | Rue du Moulin à Vent |
| Bd d'Auvergne | Lieu-dit Les Sagnes de Paulin | Rue du Pdt Salvador Allende |
| Bd Raoul Duval | Lieu-dit Maisonneuve | Rue Elysée Reclus |
| Bd du Mazel | Lieu-dit Ollières | Rue Hauts Noyers |
| Bd Jules Janin | Lieu-dit Paulin | Rue Iserable |
| C rue Montesquieu | Lieu-dit Perpezoux | Rue Jean Baptiste David |
| Chemin des Alouettes | Lieu-dit Peygrenas | Rue Jean Jaurès |
| Chemin de la Borie | Lieu-dit Pont de Chazeau | Rue Jeanne d'Arc |
| Chemin de Pegrenas | Lieu-dit Tirepeyre | Rue Larionov |
| Chemin des Ages | Lieu-dit Les Vachères | Rue Monge |
| Chemin des Ardennes | Lieu-dit Veyrines | Rue Montesquieu |
| Chemin des Souchonnes | Lieu-dit ZI de Chavanon | Rue Moulin à Vent |
| Cortes | Lot. Le Blanchard | |
| Faubourg Carnot | Lot. Les Terrasses des Ages | |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

| | | |
|--|--|--|
| Fayon Galerie Baladins Grazailles Les Pins 15 rue Buffo HLM du Moulin à Vent Impasse de la Souchonne La Providence Le Carnot Le Hameau des Souchonnes Le Puits des Souchonnes Le Vourze Les Bruyeres de Veyrines Les murs de Paulin Les Sagnes de Vachères | Lotissement Beau site Lotissement Les Tennis Ouillas Place de la Fontaine Place du 19 mars 1962 Place du Prévescal Poste restante Quartier de Brunelles R. Léon Lamaiziere R. Marcel Sambat R. Vaillant Coutur Résidence la Cascade Résidence La Madeleine | Rue Pasteur Rue Pointe Cadet Rue Richelandière Rue Saint Antoine Rue Vieille Charrat Saint Marcellin Scie Chomouroux Trevas Villa Leclerc ZA La Borie |
|--|--|--|

COMMUNE DE RETOURNAC :

- Bureau n°1 : A à G
- Bureau n°2 : H à Z

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY :

- Bureau n°1 : A à G
- Bureau n°2 : H à Z

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE SAINT-FERREOL-D'AUROURE :

| BUREAU 1 | | |
|--|---|---|
| Chemin Bazan Impasse Bel Air – Passage Bel Air Rue Catherine Courbon Place d'Aurore – Chemin d'Aurore Rue d'Auvergne (côté impair) Rue de Firminy (côté pair) Impasse de la Cabane d'Aurore Chemin de la Chapelle Chemin de la Chaux Chemin de la Chazalière Chemin de Nizieux Rue de Saint Didier Rue Denis Peyrard Chemin des Aubépines Chemin des Biches Nizieux Chemin des Châtaigniers | Allée des Chevreuils Impasse des Lilas Impasse des Maisonnettes Allée des Quatre Vents Chemin des Rosiers Chemin des Sources Chemin des Violettes Chemin du Bourgeat Chemin du Cimetière Chemin du Gault Impasse du Calvaire Impasse du Réservoir Rue du Mont Chemin du Rochain Chemin du Verger Chemin du Vieux Puits Michalon | L'Ouche Lotissement La Plaine Lotissement Le Bellevue Lotissement Le Belvédère Lotissement Le Mont Lotissement Les Amandine Lotissement Les Blés Dorés Lotissement Les Bleuets Lotissement Les Castors Lotissement Les Châtaigniers Lotissement Les Genêts Lotissement Les Sapins Lotissement Plein Soleil Lotissement Les Merisiers Lotissement La Chaux Le Hameau du Gault |

| BUREAU 2 | | |
|--|--|---|
| VILLENEUVE MONTAUROUX Impasse de Montauroux Chemin de Montauroux VARAN Impasse de Varan Chemin de Varan Chemin du Garay Chemin des Eyvers LA FAYETTE Place de Lafayette Chemin de Lafayette Chemin du Gour de l'âne Chemin de la Tour d'Oriol Chemin de la Mine Impasse de l'Adret Chemin de l'Adret Impasse de la Claire LE PIEMONTOIS Chemin de le Borie Chemin de la Roche Chemin du Piémontois Impasse du Piémontois Chemin de la Sagne Rue du 19 mars 1962 | Rue du Bourg Chemin des Barabans Rue de l'Ouest Lotissement Bois Soleil Rue Mathieu Pichon Le Paraboin Rue du Nord Rue du Paraboin Rue du Petit Bois Lotissement du Petit Bois Impasse du Petit Bois Place de l'Eglise Passage de l'Eglise Place des droits de l'homme Impasse du Cloutier Impasse fleurie Impasse Pierre-Macardier Lotissement la côte les bruyères Allée des martinets Allée des rossignols Allée des chardonnerets Allée des palombes Impasse des fauvelles Alles des roitelets Chemin des geais Rue des perdrix Allée des hirondelles Impasse des Alouettes | Allée des mésanges Allée des colombes Impasse des Etourneaux Le Coulon Chemin du Coulon Haut Chemin du Coulon Rue de Firminy Côté impair 1 coiffure – 1519 Merle Impasse de la Trésande Impasse Louis Martin Binachon Lotissement la Porte du Velay Z.A. Terres de Villeneuve Z.A. Velay Auvergne Z.A. La Sagne Rue des Mélézes Lotissement le Bosquet Lotissement le Prévert Lotissement les Epicéas Lotissement la Pinède Lotissement le Chêne Rue d'Auvergne Côté pair 28 Guesné – 268 Legros Impasse d'Auvergne |

COMMUNE DE SAINT-JEURES :

| Bureau de Saint Jeures | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------------|
| Le Bourg | Bois de Chazeaux | La Jeanne |
| Les Augiers | Pouzols | Le Fort |
| Les Ribeyres | Les Deux Raves | Les Cros de Charbonnières |
| Le Villaret | Ribatou | Le Bru |
| Les Crozes | La Rochette | Le Champet |
| La Grangette | Le Sagnat | La Bourlaratte |
| La Croix de Pierre | Louette | Galatier |
| Laprat | La Métairie | Le Rochain |
| Le Fraissee | Charbonnières | Le Calvaire |
| La Bruyette | Mazard | Gerenthes |
| La Chomette | Montcendrait | La Croix de Chapelon |
| Vareilles | Chantouzel | Grousson |
| Pélinac | La Gaillarde | Fromental |
| Dagonnier | Bourrel | L'Abelou |
| Les Changeas | Les Moulins | Darraire |
| Rioumazel | Chazeaux | |

| Bureau de Freycenet | | |
|----------------------------|-----------------------|------------|
| La Bonne Mariotte | Combe Martin | La Scie |
| Laval | Couquet | Fauritte |
| Le Fourezon | Bonnefonds | La Besseat |
| Madelonnet | Le Biart | Moïse |
| Salcrupt | Les Gardes | Les Hostes |
| Rambaud | Lotissement Les Bises | Aleysson |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT :

| BUREAU 1 : Salle Polyvalente | | |
|--|---|--|
| Rue Nationale Rue du Cintre Rue Bayon Rue des Frères Place Moulin Prugnat Place Victimes déportés du travail Rue du Centre Rue de Firminy | Rue des Fleurettes Lotissement Le Pré du Bourg Rue du Marais Rue du Stade Lotissement Cheynet – Rue du Stade Rue Pasteur Rue de la Tour | Place Marie Louise Déguillaume Les Sagnes Rue du Nord Rue du 8 Mai 1945 Route de Jonzieux Rue Jean Baptiste Jourjon Lotissement du Centre Rue du Bas Vernay |

| BUREAU 2 : Salle Polyvalente | | |
|---|---|---|
| Lotissement La Prairie Lotissement Le Sarret Allée des Bouleaux Lotissement L'Orée du Bois Allée des Frênes Le Fau Route du Fau ZA du Fau Mont Servier Route du Sarret | Le Bois du Sarret Bruchère Le Fangeat La Cote Vieille Lotissement La Cote Vieille Lotissement de la Chamarèche Route, Rue, Impasse de la Chamarèche Lotissement Plein Soleil | Lotissement Les Mottes Lotissement Les Eversets Chemin de la Croix Verte Lotissement Brun – Route du Fau Lotissement Les Erables La Palle Larzelier Village de la Chamarèche Lotissement Plein Sud - Chamarèche |

| BUREAU 3 : Salle du Conseil | | |
|---|--|---|
| Rambert La Digonnière Les Grangers - Lotissement Les Grangers Les Champs de Berre Les Pins – Route de Jonzieux Le Garay Font de Serve La Ratelière - Lotissement La Ratelière Le Calvaire Lotissement Les Champs de Berre La Cotèle Le Pont de la Faye Route du Pont de la Faye Lotissement La Cote | Toulin Le Talatay Le Patre La Cristière Le Play Lerbret Les Gouttes La Chaize La Pierre du Loup Jurine - Lotissement Jurine Impasse du Platou Rue Saint Dominique Riopaille Rue de Riopaille Impasse Traversière | Rue Neuve Rue des Prairies Lotissement les Hauts de Riopaille Lotissement Saint Roch Rue Saint Didier Lotissement Chanteloup Lotissement Le Pêcher Lotissement Chante Alouette Lotissement Les Hivers Le Petit Roure Lotissement les Genets – le Petit Roure ZA La Fond du Loup – ZA La Garnasse Lotissement Champ du Breuil Rue de la Serve – Rue du Midi |

| BUREAU 4 : Salle des Seniors - Malmont | | |
|---|---|---|
| Le Buis – Malmont La Sagne – Malmont L'Aubépine La Massardière Les Grandes Fraches Les Petites Fraches Sainte Croix La Garde Bafoy Portafaix Le Creux | La Roche Lotissement Le Clos de Malmont Le Bouchet Le Cotonat Le Moulin des Sagnes Le Moulin Canet La Cour L'Aube Allée de la Pierre Brune Malmont Les Cotes du Barrage | Allée du Grand Garay - Malmont Lotissement La Falaise Lotissement Les Peupliers - Malmont Allée du Docteur Besquet Rue François Brun - Malmont Rue Chanoine Paulin – Malmont Bonfont - Malmont Rue Pierre Moulin – Malmont Le Preynat Le Cottelage |

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

BUREAU 1 : Mairie (RDC – salle des mariages)

Ouest de la RN 88 – bourg en partie – Sud

Ranc – Roure – Poux – Cublaise ouest – Croix de l'arbre – Bouillou – Bouchet – Lachamp – Chabanneries – Loucéa – Esclunes – La Faye – Le Pré – Maubourg sud – Chatelard – La Faurie – Les Yverras

| | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Village de Ranc | Bourg par Lachamp | Village du Pré |
| Village du Roure | - rue de lachamp (côté sud) | - impasse du berger |
| - route du ramel | - place de chevalier | - route des noyers |
| - chemin du plat | - rue de l'école | La Faye |
| - route de l'Envers | - rue Saint Joseph | - impasse de la Faye |
| - route du roure | - rue de la paix | - rue de la Faye |
| Village du Poux | - rue nationale - de place de | - route de la roche des morts |
| - impasse de la Pal | l'église à l'usine Farissier (côté | - impasse de la roche des morts |
| - Impasse de la Fonza | ouest) | Village de Maubourg |
| - Route du poux | - place du Prénat | - rue du saut (côté sud) |
| Village de Cublaise (à l'ouest de | - place Eugène Chapon | - communal de broulet (côté est) |
| la RN88) | - passage de la croix | - rue du château |
| - rue des pêcheurs (à partir du | Les Chabanneries | - route de la Faurie |
| pont de cublaise) | - rue des Chabanneries | - chemin des Vistres (côté sud) |
| - route de Napoléon | - chemin des platous | - rue de la marquise |
| - Sert | - chemin des bruyères | - rue des sources |
| Croix de l'arbre | - chemin du mariou | - chemin des combes |
| - montée de la croix de l'arbre | - lotissement du Mariou | - chemin de la maman |
| - chemin des listes | - chemin de la plaine | - chemin de mazard |
| Bouillou | - rue des châtaigniers | Village de la Faurie |
| - chemin de bouillou | - chemin de lapinte | - rue des bachats |
| - rue du Bouchet | Village de Loucéa | - impasse Mirabeau |
| - rue des jardins familiaux | - impasse du soleil couchant | - impasse de la croix |
| - impasse des jardins | - chemin de faure | - chemin de grangiroux |
| - rue des garêts | - route de vaumaison | - chemin des crédues |
| Village du Bouchet | - route du suc | Village des Yverras |
| - rue de Ranc | - place communale | - rue du bal des neiges |
| - rue de Montjuan | - rue de la vialle | - route des yverras |
| - rue des coins | - rue de la béate | Le Montelly |
| - place du communal | - chemin des lauriers | Châtelard |
| - Lotissement le pré du four | - avenue du 8 mai | Le Suc des garnasses |
| - rue des vignes | - chemin de lajoue | Les Barrys |
| - rue du Fraisie | - rue des glycines | |
| - rue des ombres | - rue des alsaciens | |
| -rue de la Croix | Village d'Esclunes | |
| | - route d'esclunes | |
| | - impasse d'esclunes | |

BUREAU 2 : salle Lachamp**Au nord est de la RN 88****Pont de Lignon – Cublaise est – bourg – la Marche – la Bassevialle – Sabot – le Saut -
Maubourg nord**

| | | |
|--|--|---|
| <p>Village de Pont de Lignon</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des René - route de confolent <p>Village de Cublaise (à l'est de la RN88)</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de Toupy - rue des pêcheurs (à partir du pont de cublaise) - chemin des marronniers - impasse fleurie - rue des clots - rue du verger - chemin des peupliers - chemin de l'assemblée - rue de la lavande - rue principale - route de pont de lignon - chemin de la Côte - chemin de Lou Prat - chemin de la Borie - chemin des îles | <p>Bourg en partie</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de Chazelet - rue du grand pré - rue Victor Robin - rue Claudius et Albert Reymond - rue nationale (du n°1 à la place de l'église des 2 côtés) - rue de lachamp (côté nord) - rue nationale (de place de l'église à l'usine Farissier côté est) <p>La Marche</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Marcel Crépon - rue Pierre Favier - rue de la Marche - rue des tavernes - place Jean Souchon - rue du Tachon - rue des Bleuets | <p>La Bassevialle</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Roger Oudin - rue de la Bassevialle - rue de la coufinée - chemin de roussilles - chemin de bourbous <p>Secteur Sabot</p> <ul style="list-style-type: none"> - route du stade - rue de Presles - rue de Sabot - rue des pinatous - rue du Moulinet - rues étivaux - rue du petit bois <p>Le Saut</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de Maubourg - rue de la garenne - rue du saut (côté nord) - communal de broulet (côté ouest) - chemin de Vistres (côté nord) |
|--|--|---|

COMMUNE DE SAINT-PAL-DE-MONS

| BUREAU 1 : Mairie – Salle de vote | | |
|--|------------------|------------------|
| Le Bourg et sa périphérie | Rue Saint Paul | Nouvelle Rue |
| Rue Saint Régis | Rue de l'École | Espinasse |
| La croix du détour | Rue des Prairies | La Fayolle |
| Rue de Bartou | Rue du Soleil | La Ponte |
| La Tourelle | Rue du 19 mars | La Pouyat |
| Le Levant | Rue du Pontonnet | Le Bouchat |
| La Rivoire | Montée des Lilas | Le Bruyères |
| Rue du Presbytère | Rue des Cévennes | Les Ecoreuils |
| Place Saint Marcelle | Rue du Stade | Les Margots |
| Lotissement Les Jardins | Place du Suc | Route de la Gare |
| Place de l'Église | Rue Centrale | |

| BUREAU 2 : Mairie – Salle de vote | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Les Hameaux | La France | Les Amatis |
| Bel Air | La Pervençère | Les Bruyères |
| Bellevue | La Roche | Les Mâts |
| Bonnefonds | La Trappe | Les Meynis |
| Boscalichet | La Troupe | Le Vertuchat |
| Champroc | La Vialatte | Les Pinatelles |
| Chanteloube | Lachamp | Les Saint-Martins |
| Courtanne | Le Buisson | Lichemiale |
| Culperoux | Le Cerisier | Montsignour |
| Flaminges | Le Cluzel | Orcines |
| Fontlas | Le Grand Garret | Prunières |
| Fruges | Le Jartot | Rochefayard |
| Jourdy | Le Pont de la Vache | Rue du Bois de Nice |
| La Bruyère | Le Roule | Sagnecroze |
| La Charatte | Le Roure | Terrières |
| La Collange | Le Vivier | Tirvolet |
| La Crapaudière | Le Vourze | Vial |
| La Faye | | Villedemont |
| | | ZA Les Pins |

COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE :

| BUREAU 1 : salle sous-sol de la mairie | | |
|---|-----------------------------|------------------------|
| Saint Romain le Bas | Les Combes | Résidence Foch |
| Bonnefont | Chalet de Cornassac | Rue de la Fontaines |
| Boucherolles | Avenue Eugène-Cornillon | Ilot du Garay |
| Venelle de la boucle | Le Cosmos | Le Bois de la Garde |
| Chanibeau | Rue Charles Dupuy | Le Suc de la Garde |
| Lotissement Chanibeau | Le Clos de l'Étang | Rue Sergent Garnier |
| Le Pont de Chazeaux | Chemin de Fey | Lotissement Les Genêts |
| Les Chenets | Fey | Chemin de Huelles |
| La Collange | Les Pailles – Chemin de Fey | La Janouissaire |
| Lotissement la Collange | Place Maréchal Foch | Rue Lieutenant Januel |

| BUREAU 2 : salle sous-sol de la mairie | | |
|---|--------------------------------|---------------------------|
| Impasse Jeanne d'Arc | Voie Anne-Fauriel | Lotissement la Prairies |
| Chemin de l'Aulanière | Lotissement Les Genêts Fleuris | Le Réservoir |
| Rue Saint Austrégésile | La Croix de Fruges | Pont de Reveyrolles |
| Faubourg St Barthélemy | Le Bois de Fruges | Reveyrolles |
| Le Soulier Bas | Le Petit Fruges | Route de Reveyrolles |
| Les Beaux | Lotissement la Croix de Fruges | Cité les Roches |
| Chemin de Bellevue | Lotissement Le Bois de Fruges | Foyer Les Roches |
| Le Calvaire | Le Got | Les Roches |
| Rue du Calvaire | Les Gouttes | Route des Roches |
| Lotissement la Clé des Champs | Place du 8 mai 1945 | La Croix de Saint Romain |
| Les Trois Croix | Le Mont | Le Saint Romain |
| Crouze-Mouton | Route du Mont | Les Sagnes |
| HLM la Croze | Lotissement Les Boutons d'Or | Lotissement les Sagnes |
| HLM la Cumine | Peybessoux | Beau site |
| La Cumine | Le Psychier | Lotissement Beau soleil |
| Patural de la Cumine | Route du Peycher | Lotissement les Violettes |
| Lotissement Les Blés Dorés | Peyrelas | La Ponchardière |
| Cité les Erables | Route de Peyrelas | Route de la Ponchardière |

| BUREAU 3 : maison de la musique | | |
|--|--------------------------|-------------------------|
| Rue Notre Dame des Anges | Lotissement La Clairière | Rue Fayard Guillaumond |
| Résidence Athéna | Les Combeaux | Le Soulier Haute |
| Les Bachats | Chemin du communal | Bel Horizon |
| route des Bachats | La Drey | Lotissement Bel Horizon |
| Le Belvédère | Allée des Flachères | Lotissement les Jardins |
| Rue du Belvédère | HLM les Flachères | HLM La Chaud |
| Lotissement L'Orée du bois | Impasse des Flachères | HLM Lachaud |
| Chemin des Bruyérettes | Le Suc des Flachères | LACHAUD |
| Les Bruyérettes | Rue des Flachères | Lotissement La Chaud |
| Chambeaux | Rue du Suc des Flachères | Place Général Leclerc |
| Route des Chambeaux | Lotissement La Flacheyra | Malbec |
| Lot Domaine de Chambeaux | Lotissement le Garay | Saint Martin |
| La Champagne | La Garna | Impasse du Meyrat |
| Lot La Croix de la Chaux | Lotissement la Garna | Mondar |
| Le Cheyne | Route de la Garna | Impasse de la Paix |
| Le petit Cheyne | La Guide | Rue de la Paix |

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2017-202

| BUREAU 3 : maison de la musique | | |
|---|---|---|
| Les Palles Lotissement les Paturaux Chemin de la Peyrousse Lotissement Les Peupliers La Peyrousse Le Prévert Rue de Saint Didier La Roche des Taillas Les Taillas | Lot La Roche des Taillas Parc d'activité des Taillas Route des Taillas Lot les 4 vents Chemin du Bois de Jax Le Bois de Jax Lotissement Le Bois de Jax Lotissement le Merisier | Grand-Champ Lotissement Grand-Champ La Peyrière Le Villard Les Chazeaux du Villard Le Télégraphe Lotissement Le Soleil Levant Malachelle |

| BUREAU 4 : maison de la musique | | |
|--|---|--|
| Chemin de la Batie HLM La Batie La Batie Route de la Batie Les Buissonnets Chemin de la Carrière Lot Les Cèdres Cenoux Rue de Cenoux Ruelle du Chansou La Croix de Chauvy Lotissement les Chênes Cherblanc Chemin de Cheyroux La Croix de Chovet Le Chovet Lotissement La Croix de Chovet Lotissement le Petit Clos Le Garay de Cornassac Lotissement le Crêt Les Dreyttes Cité la Fontaine Lot le Clos de la Fontaine Rue de la Gendarmerie Chemin de Grangeneuve | Grangeneuve Jarnioux Le Bois de Jarnioux Route de Jarnioux Avenue Lafayette Résidence Lafayette Lotissement Lebré Lebré Lotissement les Lilas Avenue de Marinéo Lot Le Martouret – La Batie Lotissement le Petit Martouret Chemin de Messignac Le Meynis Chemin de Mialaure Le Monteil Le Montillon Cité Paradis Paradis Rue des Passementiers Pealey Chemin du Petit Peyre Le Petit Peyre Ilot du Pinet | Le Pinet Lot du stade – route du Pinet Route du Pinet Cité les Pins Le Prat Le Queyrat Route du Queyrat Résidence Sigolène Quartier Robin Chemin de la Roue La Roue La Sagne Lotissement La Sagne Place Jean Salque La Souche Complexe sportif avenue du Stade Lot du Stade Cité plein Sud Lotissement Plein Sud Lotissement les Tilleuls Chemin de la tuilerie Vaubarlet Route d'Yssingaux |

COMMUNE DE TENCE :

Salle multifonctionnelle - 6 rue Saint-Agrève - Tence :

- Bureau 1 : par ordre alphabétique de la lettre A à la lettre G incluses
- Bureau 2 : par ordre alphabétique de la lettre H à la lettre Z incluses

Ancienne école de Chaumargeais :

- Bureau 3 : villages de Chaumargeais, Pin, Pleyne, Reboulet, Chomettes, Istor, Les Barraques de Fournet, Les Champs, La Rama, La Beauche, La Pomme (pour partie).

COMMUNE D'YSSINGEAUX :

Bureau 1 : A à C

Bureau 2 : D à K

Bureau 3 : L à Q

Bureau 4 : R à Z

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-18-009

ARRETE DCL/BRE/2017- 182 du 18 août 2017
réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des
débites de boissons

dans le département de la Haute-Loire.
ARRETE DCL/BRE/2017- 182 du 18 août 2017
réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
dans le département de la Haute-Loire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

ARRETE DCL/BRE/2017- 182 du 18 août 2017

réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire.

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le code de la santé publique, notamment les art L.3311, L.3321-1 à L.3355-8, L.3511-2-2, R.1334-31 à R.1334-34 et R.3322-1 à R.3355-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit et R. 571-25 à R. 571-29

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 relatifs à la protection contre le risque d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.331-1 à L.334-2 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 314-1 et D. 314-1 ;

VU le code du travail, notamment son article R.7122-3 relatif aux licences de spectacles ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2016 fixant les modèles et lieux d'apposition des affiches prévues par l'article L. 3342-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2011 relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons en application de l'article L.3341-4 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté interministériel du 9 mai 2016 ;

VU la lettre du 24 mai 2017 du maire du Puy-en-Velay ;

VU la lettre du 13 juin 2017 du président de l'association des maires des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

TITRE I – ZONES PROTÉGÉES

Article 1^{er} – Sans préjudice des droits acquis, l'établissement d'un nouveau débit de boissons à consommer sur place de 3^e ou 4^e catégorie est interdit dans un rayon de :

- a) 25 m dans les communes de moins de 1000 habitants et de 100 mètres dans les autres communes ;
- b) autour des édifices et établissements suivants dont l'énumération est limitative :
 - établissements de santé, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires départementaux ;
 - établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse ;
 - stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

Article 2 – Les distances mentionnées à l'article 1^{er} sont calculées selon la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement protégé et du débit de boissons. La mesure se fait sur les voies de circulation ouvertes au public.

TITRE II - HORAIRES DES DÉBITS DE BOISSONS

Article 3 – Le présent titre définit le régime horaire des établissements ouverts au public, dans lesquels sont servies des boissons à consommer sur place, titulaires d'une licence de débits de boissons de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie telles qu'elles sont définies à l'article L 3331-1 du code de la santé publique, ou titulaires d'une licence restaurant telles que définies à l'article L 3331-2 du code de la santé publique.

Article 4 - Les horaires d'ouverture au public des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants sont fixés dans le département de la Haute-Loire ainsi qu'il suit :

- ouverture : 6 heures
- fermeture : 1 heure du lundi au vendredi ;
1 heure 30 les samedi, dimanche et jours fériés,

sous réserve des dispositions particulières édictées par les maires dans le cadre de leur pouvoir de police générale en application des dispositions de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Les débits de boissons à consommer sur place et les restaurants sont autorisés, dans l'ensemble des communes du département, à rester ouverts :

- jusqu'à 3 heures les nuits du 13 au 14 juillet, du 14 au 15 juillet et du 24 au 25 décembre ;
- toute la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier et à l'occasion de la fête de la musique, si cette fête est un vendredi ou un samedi sinon fermeture à 3 heures du matin.

TITRE III – DÉROGATIONS

Article 6 - Des dérogations à l'heure de fermeture prévue à l'article 4 peuvent être accordées dans les conditions définies au présent titre.

Article 7 - Etablissements ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse (discothèques, dancings...)

L'heure limite de fermeture des débits de boissons, ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse, est fixé à sept heures du matin.

La vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée dans ces débits pendant l'heure et demie précédant leur fermeture.

Dans ces limites, les exploitants fixent librement les heures d'ouverture de leur établissement. Ils en informent les services de police ou de gendarmerie afin de leur permettre de remplir leur mission de contrôle, notamment sur l'heure à partir de laquelle la vente d'alcool n'est plus autorisée.

Le préfet conserve la possibilité de prévoir lorsque les circonstances locales l'exigent, par arrêté spécialement motivé, des horaires plus restrictifs, sur un territoire limité ou pour un établissement donné.

Dérogations accordées par le préfet

Article 8 – Débits de boissons organisant régulièrement des activités de divertissement et de loisirs (bowlings...)

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 et sur autorisation spéciale et individuelle dans les conditions fixées à l'article 10, les exploitants de débits de boissons et de restaurants organisant régulièrement des activités de divertissement et de loisirs pourront laisser ouvert leur établissement jusqu'à 3 heures.

Article 9 - Etablissements procédant à l'organisation de soirées dansantes, musicales et spectacles.

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 et sur autorisation spéciale et individuelle dans les conditions fixées à l'article 10, les exploitants de débits de boissons et de restaurants titulaires d'une licence de spectacle, procédant régulièrement à l'organisation de spectacles ou organisant des soirées dansantes ou musicales pourront laisser ouvert leur établissement jusqu'à 5 heures.

Article 10 - Les autorisations prévues aux articles 8 et 9, précaires et révocables sont délivrées à titre personnel à l'exploitant pour une période maximale d'un an éventuellement renouvelable, par le préfet ou le sous-préfet, après avis du maire, des services de police ou de gendarmerie et de la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Le renouvellement d'une dérogation est sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité, auprès du préfet ou des sous-préfets territorialement compétents.

Tout changement d'exploitant, toute modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement impliquent une nouvelle demande de dérogation.

Dérogations accordées par le maire

Article 11 - Les maires peuvent autoriser à titre dérogatoire les exploitants de débits de boissons et de restaurants situés sur le territoire de leur commune qui leur auront adressé une demande préalable, à différer la fermeture de leur établissement :

- dérogations exceptionnelles collectives accordées à l'ensemble des débits de boissons permanents à l'occasion de la fête locale annuelle ou d'un événement collectif exceptionnel jusqu'à 3 heures.
- dérogations exceptionnelles individuelles accordées à un exploitant de débit de boissons permanent à l'occasion de l'organisation :
 - de spectacles ou divertissements à titre exceptionnel, ouverts au public, dans la limite de six par an, jusqu'à 3 heures ;
 - de manifestations à caractère privé, mariages, banquets jusqu'à 4 heures.

Ces décisions sont prises après avis des services de police ou de gendarmerie et pour un jour déterminé.

Dispositions communes

Article 12 - Dans les débits de boissons à consommer sur place dont la fermeture intervient entre 2 heures et 7 heures du matin, des dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique sont mis à disposition du public dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 24 août 2011 modifié susvisé.

Tout manquement à cette obligation constitue une infraction qui peut faire l'objet d'une mesure administrative dans les conditions fixées par l'article L. 3332-15 du code de la santé publique.

TITRE IV - DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Compétence du maire

Article 13 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux débits de boissons temporaires de type "buvettes".

L'article L 3334-2 du code de la santé publique permet d'autoriser l'ouverture de débits temporaires de boissons du troisième groupe.

1 - Les autorisations sont délivrées par le maire en faveur de personnes ou d'associations, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations par an pour chaque association.

Ces décisions sont prises après avis des services de police ou de gendarmerie dans les 15 jours précédant la manifestation.

2 - L'article L 3335-4 du code de la santé publique interdit la vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 dans les stades, les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

Toutefois, à l'intérieur des installations sportives, des dérogations peuvent être accordées, par arrêté municipal, pour les boissons de 3^{ème} catégorie uniquement et pour un délai maximum de 48 heures en faveur :

- des associations sportives agréées par les services de la Jeunesse et Sports dans la limite de 10 autorisations par an et par association,
- des organisateurs de manifestations à caractère agricole dans la limite de 2 autorisations par an et par commune,
- des organisateurs de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations par an au bénéfice des stations classées et des communes touristiques.

Ces autorisations peuvent être délivrées par le maire jusqu'à 3 heures à la condition que le demandeur s'abstienne de toute pratique commerciale consistant soit à distribuer gratuitement ou à vendre à prix réduit, inférieur au prix d'achat, des boissons alcoolisées dans le cadre d'une opération de promotion temporaire, soit à servir, moyennant un prix forfaitaire de départ, des boissons à volonté, soit de manière générale, à favoriser une consommation d'alcool importante.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 - L'article L 3342-1 du code de la santé publique interdit la vente ou l'offre à des mineurs de moins de 18 ans de toutes les boissons alcooliques, quel que soit le lieu concerné.

Une affiche rappelant ces dispositions doit être apposée à l'intérieur des débits de boissons.

La vente ou l'offre à titre gratuit de boissons alcooliques à des mineurs est punie de 7500€ d'amende.

Article 15 - Il est interdit à tout particulier, étranger à l'établissement et à l'habitation des exploitants des débits de boissons et restaurants, d'entrer et de rester dans ces lieux pendant les heures de fermeture.

Article 16 - Les exploitants des établissements visés dans le présent arrêté sont tenus de veiller au bon ordre, à la sécurité, à la santé et à la tranquillité publiques dans leurs établissements.

En cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques, la fermeture de l'établissement peut être ordonnée par le préfet pour une durée maximale de six mois.

Le ministre de l'intérieur peut ordonner une fermeture allant jusqu'à un an.

Article 17 - Tout débitant de boissons est tenu d'apposer à l'extérieur de son établissement et de façon visible un panneau sur lequel est indiqué la catégorie à laquelle appartient cet établissement, selon les désignations figurant aux dispositions de l'article L 3331-1 du code de la santé publique.

Article 18 - Le présent arrêté sera affiché en permanence dans chaque salle des établissements. Cette affiche ne devra jamais être recouverte. Elle devra être remplacée si elle vient à être salie ou détériorée. L'édition et la diffusion de cette affiche seront assurées par l'union des métiers de l'industrie hôtelière de la Haute-Loire.

Article 19 - Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle au droit du maire de prendre dans le cadre de son pouvoir de police générale des mesures plus restrictives au cas où des circonstances particulières l'exigeraient.

Article 20 - Les arrêtés préfectoraux D3-B2 du 11 janvier 1962 et D1-B1 du 10 juillet 1991 fixant les zones de protection autour des débits de boissons ainsi que l'arrêté préfectoral Bureau du Cabinet n°2010-46 du 5 octobre 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des bals publics dans le département de la Haute-Loire sont abrogés.

Article 21 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 août 2017,

Signé : Éric Maire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-31-003

arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-216 du 31 août 2017
portant autorisation le dimanche 3 septembre 2017 à
Monlet, dans le cadre de la finale régionale et
départementale de Labour, de démonstrations de sports
mécaniques motorisés, Moto Freestyle Trial, Foot Stock
Car et Moiss’Batt’Cross



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

Arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-216 du 31 août 2017 portant autorisation le dimanche 3 septembre 2017 à Monlet, dans le cadre de la finale régionale et départementale de Labour, de démonstrations de sports mécaniques motorisés, Moto Freestyle Trial, Foot Stock Car et Moiss'Batt'Cross

Le préfet,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 à R414-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport et notamment ses articles article A331-22, R.331-18 et suivants ;

Vu l'annexe III-22 du code du sport relative aux manifestations de véhicules terrestres à moteur dans lesquelles la vitesse est l'un des éléments essentiels du classement, et qui ne sont pas incluses dans les disciplines faisant l'objet de la délégation attribuée par le ministère des sports à la fédération française du sport automobile ou à la fédération française de motocyclisme ;

Vu l'annexe III-23 du code du sport relative aux épreuves de véhicules automobiles dans lesquelles le contact entre véhicules est autorisé ;

Vu l'annexe III-24 du code du sport relative aux épreuves d'acrobatie avec motocycles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DDT-SEF n° 2017-37 du 28 février 2017, abrogeant l'arrêté DDT-SEF n° 2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n° E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016/04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu la demande conjointe présentée le 4 août 2017 par Madame Laurine Rousset, présidente de l'association des Jeunes Agriculteurs d'Allègre sise lieu-dit Barribas 43270 Monlet, et Monsieur Anthony Fayolle, président de l'association des Jeunes Agriculteurs de Haute-Loire sis 16 boulevard Bertrand 43000 Le Puy en Velay, en vue d'obtenir l'autorisation conjointe d'organiser, dans le cadre de la finale départementale et régionale de labour, des démonstrations de sports mécaniques motorisés, Moto Freestyle Trial, Foot Stock Car et Moiss'Batt'Cross, le dimanche 3 septembre 2017 entre 9h00 et 19h00 sur la commune de Monlet ;

Vu l'attestation de police d'assurance responsabilité civile du 19 décembre 2016, établie par la SMACL au titre du contrat sociétaire n°224320/B détenu par l'organisateur ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu les attestations de présence des ambulances et du médecin assurant la couverture médicale ;

Vu l'avis favorable du maire de Monlet ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Vu les avis favorables, assortis le cas échéant de prescriptions, du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu l'avis défavorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives, de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 29 août 2017 ;

Considérant qu'à la suite de la commission départementale de sécurité routière du 29 août à laquelle se sont présentés les organisateurs et y ont été entendus, les préconisations des différents services, exprimées au travers de leurs membres, en vue de garantir davantage la sécurité des participants et du public de ces démonstrations, ont été mises en œuvre dans les jours qui ont suivi par les Jeunes Agriculteurs d'Allègre et de Haute-Loire qui ont notamment doublé le nombre d'ambulances et de leur équipage initialement prévu, constitué un poste de secours avec 4 titulaires du PSC1, défibrillateurs et trousse de secours ;

Considérant que, bien que la commission départementale de la sécurité routière ait émis un avis défavorable, la consultation pour avis des services compétents, en amont et en aval de la commission départementale de sécurité routière, a donné lieu à des avis favorables ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Laurine Gousset, présidente de l'association des Jeunes Agriculteurs d'Allègre sise lieu-dit Barribas 43270 Monlet, et Monsieur Anthony Fayolle, président de l'association des Jeunes Agriculteurs de Haute-Loire sis 16 boulevard Bertrand 43000 Le Puy en Velay, sont autorisés à organiser, dans le cadre de la finale départementale et régionale de labour, des démonstrations de sports mécaniques motorisés, Moto Freestyle Trial, Foot Stock Car et Moiss'Batt'Cross le dimanche 3 septembre 2017 entre 9h00 et 19h00 sur la commune de Monlet, conformément aux modalités d'organisation définies dans le dossier de demande d'autorisation, amendées et complétées à la suite de la commission départementale de sécurité routière du 29 août dernier.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, du respect des règles relatives aux engins utilisés, aux concurrents ou participants, à l'encadrement et à la protection du public tels que prévus au code du sport annexe III-22, III-23, III-24, ainsi que des mesures de protection et de secours suivantes, arrêtées par la commission départementale de la sécurité routière et les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées. Cette attestation devra être adressée, avant le début de la démonstration, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 4 –

SÉCURITÉ/SERVICE D'ORDRE

Pour le volet Moto Freestyle Trial

Le règlement de la fédération française de motocyclisme, et notamment les règles techniques et de sécurité propres à la discipline « Trial », devront être appliqués et respectés.

La zone de démonstration de moto freestyle trial, d'une largeur minimale de 4 mètres, sera délimitée par des barrières et la protection du public assurée par :

- un rang de barrières à 10 mètres de la piste d'évolution, ou

- un double barrage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières (*dans ce cas, le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier*), ou
- l'utilisation de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection et contenant chacun 100 litres d'eau (*un barriérage situé à 2 mètres des séparateurs devra alors être mis en place et le public se tiendra alors derrière*).

Dans tous les cas, les barrières doivent être solidaires les unes des autres.

Devront être obligatoirement prévus, en nombre suffisants et à des emplacements adaptés, des extincteurs appropriés aux risques.

Les participants à la démonstration doivent être équipés de casques homologués, de gants, de chaussures montantes couvrant la malléole, d'un blouson revêtu d'une matière résistante et ignifugée doté de renforts et de protection, de coudières, de genouillères, de pantalons au minimum en toile forte et couvrant l'intégralité de la jambe (cuir ou équivalents recommandés). Les protections dorsales sont conseillées.

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote doivent être protégés ou démontés.

Pour le volet Foot Stock Car

Le circuit généralement en terre aura une longueur inférieure à 500 mètres, la largeur devant au minimum être à tous points égale à 3 fois au moins la largeur maximale des véhicules autorisés de façon à permettre un dépassement d'autre concurrents (8 mètres minimum conseillés). Les lignes droites devront être très courtes (25 mètres) de façon à éviter que les véhicules ne prennent trop de vitesse. La piste devra être dépourvue de tout obstacle ou élément susceptible de présenter un risque particulier pour les participants.

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote ou son passager à l'intérieur du poste de pilotage seront protégés ou démontés, et un système de harnachement du pilote sur son siège devra être prévu.

Les participants devront être équipés d'un casque homologué.

La protection du public sera assurée par :

- un rang de barrières à 10 mètres de la piste d'évolution, ou
- un double barrage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières (*dans ce cas, le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier*), ou
- l'utilisation de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection et contenant chacun 100 litres d'eau (*un barriérage situé à 2 mètres des séparateurs devra alors être mis en place et le public se tiendra alors derrière*).

Dans tous les cas, les barrières doivent être solidaires les unes des autres.

Pour le volet Moiss'Batt'Cross

La nature du revêtement et la longueur du circuit sont libres. En revanche la largeur doit être en tout point égal à 3 fois au moins la largeur maximale des engins utilisés de façon à permettre un dépassement d'autres concurrents, lorsque celui-ci est possible. Lorsqu'il s'agit d'un parcours sur lequel les véhicules évoluent individuellement, la largeur peut alors être ramenée à 2 fois au moins la largeur maximale du véhicule.

La piste devra être dépourvue de tout obstacle ou élément susceptible de présenter un risque particulier pour les participants

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote ou son passager à l'intérieur du poste de pilotage seront protégées ou démontées, et un système de harnachement du pilote sur son siège devra être prévu.

Les participants devront être équipés d'un casque homologué.

La protection du public sera assurée par :

- un rang de barrières à 10 mètres de la piste d'évolution, ou
- un double barriérage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières (*dans ce cas, le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier*), ou
- l'utilisation de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection et contenant chacun 100 litres d'eau (*un barriérage situé à 2 mètres des séparateurs devra alors être mis en place et le public se tiendra alors derrière*).

Dans tous les cas, les barrières doivent être solidaires les unes des autres.

En matière de bruit, et pour ces 3 démonstrations, la limite de 100 dB (A) ne doit pas être franchie

En aucun cas le public contenu derrière les barrières ne sera admis à pénétrer sur la zone d'évolution dédiée à la démonstration.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs.

La mise en place et le retrait des barrières, rubalises, panneaux et autres seront effectués par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Bien que l'emplacement du site de la manifestation soit situé à environ 2 kms des routes départementales les plus proches, et en raison du trafic généré par les animations liées à cette finale départementale et régionale de labour, l'organisateur devra mettre en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site pour assurer la sécurité des visiteurs et automobilistes prévus en nombre.

Le service d'ordre sera assuré par l'organisateur et sous sa responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État ou de la commune puisse se trouver engagée.

A minima, 6 agents privés de sécurité seront déployés lors des démonstrations mais plus largement sur les 2 jours de la finale départementale et régionale de labour.

Une patrouille de réservistes sera présente sur le site en permanence de 14h30 à 22h30, et 2 patrouilles de la communauté de brigades de Craponne-sur-Arzon, elles-mêmes renforcées par une patrouille du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Haute-Loire, assureront une présence et effectueront des contrôles de 22h30 à 00h30.

Article 5 –

MOYENS DE SECOURS

L'organisateur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2016/04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues

Les postes de surveillance et le parc de stationnement devront être équipés d'extincteurs portatifs.

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés et balisés et à interdire l'accès de la zone d'évolution de la démonstration au public.

L'accès au site de la démonstration devra rester libre en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place un dispositif prévisionnel de secours composé à minima :

- d'un poste de secours composé au minimum de 4 secouristes équipés de trousse de secours et de'un Défibrillateur Automatisé Externe (D.A.E),
- un médecin présent sur site (Docteur Blanc de Loudes),

➤ 2 ambulances et leurs membres d'équipage respectifs.

Il appartiendra au responsable du dispositif de secours, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, de prendre contact avec le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) de la Haute-Loire (tél. 04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Toute demande de secours complémentaire doit être adressée au CODIS de la Haute-Loire (numéro de téléphone : « 18 ») qui, en concertation avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA – tél. 15) du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), enverra le(s) vecteur(s) le(s) plus approprié(s).

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

En cas d'engagement de moyens sapeurs pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Article 6 –

ENVIRONNEMENT

L'organisateur prendra toutes les précautions pour éviter des déversements accidentels de produits pétroliers dans le sol, avec des tapis environnementaux, pour les interventions programmées sur les engins, et un nécessaire de piégeage et de récupération des éléments polluants, pour les déversements accidentels.

Il ne sera apposé aucune inscription (peinture, divers) sur le domaine public ou ses dépendances telles que les chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 7 – Les règles d'assurance définies à l'article L321-1 du code du sport devront être respectées.

Article 8 – L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement par l'organisateur aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 9 – En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le maire de Monlet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Laurine Rousset, présidente de l'association des Jeunes Agriculteurs d'Allègre et Monsieur Anthony Fayolle, président de l'association des Jeunes Agriculteurs de Haute-Loire, titulaires de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 31 août 2017

Le préfet, par délégation,
la chef de bureau

Signé

Pauline STOLARZ

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-24-002

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales
et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2017/199 du 24 août 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de monsieur Eric Maire, préfet du département de la Haute-Loire ;
VU la délibération du 10 avril 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du haut Lignon autorisant le président à demander au préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;
VU la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n°E17000130-63 du 11 août 2017, désignant Monsieur Alain Moulhade, responsable de pôle de territoire au conseil départemental en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier présenté par la communauté de communes du haut Lignon pour être soumis aux enquêtes susvisées ;
VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;
VU la liste des propriétaires ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sur la demande de la communauté de communes du haut Lignon, il sera procédé conjointement, à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence
- une enquête parcellaire pour l'acquisition foncière des terrains

Ces enquêtes conjointes auront lieu du **18 septembre 2017 au 19 octobre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Alain MOULHADE. Il recevra les observations du public, en mairie de Tence :

- le lundi 18 septembre 2017 de 9 h à 12 h
- le jeudi 19 octobre 2017 de 14 h à 17 h

ARTICLE 3 – Pendant la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire seront déposés à la mairie de Tence où ils resteront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Aux dossiers d'enquête déposés en mairie seront joints les registres d'enquête à feuillets non mobiles.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 4 – Le projet d'extension de la zone d'activités du Fieu à Tence sera soumis, dans les formes prévues par le code de l'expropriation, aux formalités d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Tence pendant 32 jours consécutifs, du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017 inclus.

ARTICLE 5 – Avant le début de l'enquête, le registre sera paraphé par le commissaire-enquêteur. Le premier jour de l'enquête, le registre sera ouvert par le maire de Tence.

ARTICLE 6 – Aux lieux, heures et jours d'ouverture de la mairie de Tence, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler, sur le registre ouvert à cet effet en mairie, ses observations concernant l'utilité publique de l'opération.

Pendant la durée de l'enquête, les observations écrites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Tence.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Tence qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci procédera à l'examen des observations qui auront été consignées sur le registre ou annexées à celui-ci et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, si ce dernier en fait la demande.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement), dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et ses conclusions concernant la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 8 – Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Tence et à la préfecture de la Haute-Loire.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 9 – Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Tence, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés, aux jours et heures de l'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Tence, pour être annexées au registre.

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie de Tence pour entendre toute personne ayant des déclarations à formuler sur cette enquête parcellaire aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. En cas de domicile inconnu, la notification sera adressée, en double exemplaire, au maire de la commune qui en fera afficher un.

Ces notifications, qui seront faites par la communauté de communes du haut Lignon devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11 – Les propriétaires seront mis en demeure par l'expropriant, lors de la notification prévue par l'article 10 et tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6, premier aliéna, du décret du 4 janvier 1955, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 12 – L'expropriant devra assurer les notifications légales aux propriétaires et usufruitiers intéressés qui seront tenus de lui communiquer le nom des autres ayants-droit et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

ARTICLE 13 – En plus des formalités prévues à l'article précédent, l'expropriant devra faire procéder à l'affichage des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation reproduits en annexe, pour permettre aux ayants-droit inconnus de lui de se manifester dans le mois, suivant cette publicité, sous peine de forclusion de leurs droits.

ARTICLE 14 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Tence qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'ensemble du dossier au préfet de la Haute-Loire (Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement) dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 15 - Un avis d'ouverture des enquêtes sera publié avant le 9 septembre 2017, huit jours avant le début des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Tence. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

ARTICLE 16 – Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du haut Lignon, le maire de Tence, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 août 2017

signé
Eric MAIRE

A N N E X E

à l'arrêté n° BCTE 2017/199 du 24 août 2017

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique - Articles L 311-1 à L 311-3

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique - Articles R 311-1 à R 311-3

La notification prévue au premier alinéa de [l'article L. 311-1](#) est faite conformément aux dispositions du premier alinéa de [l'article R. 311-30](#). Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

La publicité collective mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 311-3 comporte un avis publié à la diligence de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département. Il doit préciser, en caractère apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à l'indemnité.

La notification et la publicité mentionnées aux articles R 311-1 et R 311-2 peuvent être faites en même temps que celles prévues au livre Ier.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-29-001

**BUREAU DU SECRETARIAT Yssingaux, le 31 août
2017**

*arrêté autorisant l'association ATHLE 43 à organiser les 10 km de la voie verte le 16 septembre
2017*



PRÉFET DE LA HAUTE LOIRE

S O U S - P R E F E C T U R E D ' Y S S I N G E A U X

ARRETE N ° A 2017 – 27

**autorisant l'association ATHLE 43, à organiser le samedi 16 septembre 2017
l'épreuve sportive dénommée "les 10 km de la voie verte"
comportant des courses de 1 000 m (école d'athlétisme, poussins) et 2 000 m (benjamins, minimes) et
une course de 10 km comptant pour le label régional FFA, sur les territoires
des communes de Dunières et Montfaucon en Velay**

La Sous-Préfète d'Yssingeaux

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport, notamment les articles R.331-6 à R.331-17-2 ;

Vu l'arrêté SIDPC n°2016-04 du 13 mai 2016 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, garrigues et maquis ;

Vu l'arrêté de M. le maire de Dunières daté du 16 mars 2017 réglementant la circulation dans la commune de Dunières le 16 septembre 2017 de 12 heures à 18 heures ;

Vu la demande présentée le 24 mars 2017 par M. Michel LAFONT, président de l'association ATHLE 43, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 16 septembre 2017 une manifestation sportive dénommée "les 10 km de la voie verte", sur le territoire de Dunières ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie AIAC, produite pas les organisateurs ;

Vu les avis favorables des mairies concernés,

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie de gendarmerie d'Yssingeaux, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Yssingeaux :

ARRETE

ARTICLE 1

L'association ATHLE 43, représentée par M. Michel LAFONT, est autorisée à organiser le 16 septembre 2017 à partir de 13 heures, l'épreuve sportive dénommée "les 10 km de la voie verte" sur les territoires des communes de Dunières et Montfaucon en Velay selon l'itinéraire annexé au présent arrêté et suivant le programme ci-après :

- 15 H 00 : 1 000 mètres – École d’athlétisme et poussin(e)s
- 15 H 30 : 2 000 mètres – Benjamin(e)s, minimes
- 16 H 00: Course de 10 km et challenge « entreprises en course » (équipes de 3)

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SECURITE DES PARTICIPANTS ET USAGERS

Les organisateurs sont tenus de respecter la réglementation de la fédération française concernée. Ils devront prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Le service d’ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Des barrières seront disposées au départ et à l'arrivée des diverses courses pour canaliser les concurrents et les spectateurs.

Les signaleurs seront chargés d’indiquer la présente course aux usagers de la route et de veiller à la sécurité des concurrents et des spectateurs. Ils seront présents en permanence aux points, intersections, carrefours dangereux de chaque parcours, identifiables par les usagers de la route au moyen d’une chasuble fluorescente et devront être en possession d’une copie du présent arrêté autorisant la course.

Ils seront en possession de téléphones portables et de talkies-walkies. Ils seront répartis le long des itinéraires et chargés d’alerter le P.C. de la course se trouvant au niveau de la gare, en cas de nécessité (demande de secours...)

Le respect des mesures de sécurité de cette manifestation sportive (barrières, signaleurs, cibistes, ravitailleurs ...) est à la charge de l'organisateur.

Priorité de passage sera donnée à la course.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes celles prises en complément par l’autorité municipale pour réglementer la manifestation sur la voirie.

M. le maire de Dunières assurera la mise en place de la signalisation appropriée aux mesures nécessaires concernant la circulation, le stationnement, les déviations sur les voies situées dans son agglomération.

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'avenue de la Gare, à partir de son intersection avec la rue d'Annonay jusqu’au bâtiment du gîte de la gare le samedi 16 septembre 2017 de 12 heures à 18 heures. Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée, pour les véhicules de tourisme par les voies communales (anciens tracés des RD 44 et 61) entre le pont de Faurie et le centre de Dunières, pour les poids-lourds par les RD 61 et 501 via Montfaucon.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

MOYENS DE SECOURS

Un médecin (le docteur Ariane JOUMARD) et deux infirmières seront présents durant la manifestation.

L'organisateur devra disposer tout au long de la manifestation d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Il prévoindra le centre de traitement de l'alerte (C.T.A.), Tél. 18 et/ou 112, pour toute demande de secours. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Conformément aux règles techniques de la Fédération Française d'Athlétisme, la présence d'une ambulance est requise sur les lieux de la manifestation.

Le Service départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 3

Le règlement de la fédération française d'athlétisme devra être respecté.

Un certificat récent de non-contre-indication à la pratique de la course pédestre doit être demandé, avant la manifestation, par l'organisateur à tous les participants non titulaires d'une licence sportive en cours de validité.

L'arrêté préfectoral n° 2016-04 du 13 mai 2016 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues sera rigoureusement respecté.

Aucune inscription (peinture ou autre) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation...)

ARTICLE 4

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs. Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. La présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 5

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents ne sont pas respectées.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7

Mme la sous-préfète d'Yssingeaux, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Yssingeaux, M. le maire de Dunières M. le maire de Montfaucon en Velay, M ; le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Michel LAFONT, président de l'association ATHLE 43.

Yssingeaux, le 29 août 2017
pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingeaux

signé

Christine HACQUES

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-08-30-001

l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-213 du 30 août
2017 portant autorisation d'organiser, le samedi 2
septembre 2017 sur les communes de Cayres et Séneujols,
une compétition sportive motorisée dénommée « Enduro
Kid de Cayres »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

Arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2017-213 du 30 août 2017 portant autorisation d'organiser, le samedi 2 septembre 2017 sur les communes de Cayres et Séneujols, une compétition sportive motorisée dénommée « Enduro Kid de Cayres »

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-4 et R414-19 à R414-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-18 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016/04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu l'arrêté DDT-SEF-N°2017-31 du 28 février 2017 abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2014-268 et modifiant l'arrêté DDT N°E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;

Vu la demande déposée le 16 juin 2017 par Monsieur Alexandre Chapuis, représentant le Moto Club de Barges sis 14 rue Cubizolle 43000 Le Puy en Velay, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 2 septembre 2017 de 8h00 à 20h00 une manifestation sportive motorisée, à destination de compétiteurs âgés de 7 à 17 ans, dénommée « Enduro Kid de Cayres », sur les communes de Cayres et Séneujols ;

Vu le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM), le numéro d'épreuve (505) attribué à la manifestation, ainsi que son visa d'organisation délivré par le 21 juin 2017 sous la référence 17/0655 ;

Vu l'affiliation du Moto Club de Barges à la F.F.M sous le numéro C2346 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée le 11 août 2017 à l'organisateur par AXA France IARD au titre du contrat n°10002510704 ;

Vu l'attestation de présence établie le 15 juin 2017 par la S.A.R.L Ambulances Roche relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels ;

Vu l'attestation de présence par le docteur Louis Colombier relative à la couverture médicale de l'épreuve ;

Vu les avis favorables des 2 maires des communes concernées ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire, et du président du conseil départemental de Haute-Loire ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le mardi 29 août 2017 au matin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Alexandre Chapuis, représentant le Moto Club de Barges sis 14 rue Cubizolle 43000 Le Puy en Velay, est autorisé à organiser, le samedi 2 septembre 2017 de 8h00 à 20h00, une manifestation sportive motorisée, à destination de compétiteurs âgés de 7 à 17 ans, dénommée « Enduro Kid de Cayres », sur les communes de Cayres et Séneujols conformément aux horaires et au plan et circuit définis dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, à savoir notamment :

- vérifications administratives et techniques : samedi 2 septembre 2017 de 8h00 à 10h00,
- départ de l'enduro kid : samedi 2 septembre 2017 à partir de 11h00, par groupe de 10 pilotes toutes les 5 minutes, les inscriptions étant limitées à 150 participants,
- longueur de la boucle de liaison : environ 12 kms, et longueur de la spéciale : environ 2 kms.

Article 2 :

En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début de l'épreuve, au centre d'opérations et de renseignements (COR) de la gendarmerie du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 3 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, ainsi que par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

L'association organisatrice est affiliée à la F.F.M. Les règles techniques et de sécurité (RTS) fédérales propres à ce type de manifestation doivent être appliquées et respectées.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Monsieur Antoine Genin, moniteur titulaire du brevet d'état motocyclisme, devra être présent sur la durée de l'enduro, notamment lors des démonstrations éducatives.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence. Ils seront obligatoirement porteurs d'un équipement réglementaire tel que prévus par les RTS de la FFM.

L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites au public et signalées ;
- la structure organisatrice sera chargée d'en interdire l'accès.

Afin d'informer les riverains et les usagers de la route du déroulement de la manifestation, l'organisateur mettra en place une signalétique adaptée, notamment à proximité des accès à la manifestation.

Si les effectifs et les impératifs du moment le permettent, un service normal de gendarmerie sera commandé principalement dans le but de vérifier l'application des conditions de sécurité, notamment aux abords de la spéciale. Aucun service d'ordre ne sera mis en place.

CIRCULATION – STATIONNEMENT

L'emprunt par les concurrents du tronçon de la route départementale n°333 devra se faire au-delà de l'accotement, hors de la chaussée, dans le fossé, comme convenu sur place avec le conseil départemental de Haute-Loire, gestionnaire de la voirie concernée.

Obligation est faite à l'organisateur d'installer une signalisation spécifique à destination des automobilistes empruntant la route départementale n° 333 en amont et en aval de la portion de voirie concernée.

L'organisateur veillera tout particulièrement à la sécurité des concurrents au point d'entrée et de sortie de cette circulation dans le fossé du tronçon de la route départementale concernée.

En cas de projections de matériaux sur la route départementale concernée, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de remettre en état la chaussée de la route départementale en procédant, dans les plus brefs délais, au balayage de la chaussée.

Aux abords de la manifestation, le stationnement se fera sur des parkings privés, prévus par l'organisateur, et non en bordure de route départementale. ***L'organisateur devra s'assurer par un balisage (rubalise) que le stationnement des véhicules des spectateurs ne déborde pas sur les routes départementales n° 333 et 31.***

Les organisateurs sont chargés d'assurer la mise en place, la gestion et la maintenance de la signalisation réglementant la circulation et le stationnement.

Toutes dispositions nécessaires pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation.

Article 4 : SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivants :

- 1 ambulance et 3 équipiers secouristes munis du matériel réglementaire, issus des Ambulances Roche,
- 1 médecin praticien hospitalier, le docteur Louis Colombier.

Le responsable du dispositif de secours sera chargé, à son arrivée et en lien avec l'organisateur, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Toute demande de secours complémentaire devra être adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour arrêter immédiatement la compétition en cas d'incident.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé. Il devra disposer, par épreuves spéciales, d'un moyen de lutte contre l'incendie. Les postes de surveillance et le parc de stationnement seront équipés d'extincteurs portatifs.

Article 5 : ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

L'épreuve est localisée hors de tout site Natura 2000.

Les organisateurs sont chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, au domaine public ou à ses dépendances.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Le nettoyage et la remise en état des lieux en fin de manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces opérations concernent la chaussée et les accotements des routes départementales concernées par la course, mais aussi l'ensemble des espaces ayant accueilli la course et les spectateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Des poubelles seront mises à disposition du public en nombre suffisant.

L'ensemble des mesures destinées à préserver l'environnement pourra faire l'objet d'une information destinée au public par le biais de tout vecteur de communication à la disposition de l'organisateur, avant et pendant la manifestation sportive.

Les organisateurs devront s'assurer du respect de la tranquillité publique. Ils veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés, etc.). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci.

En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 6 :

Le jet de tout imprimé ou objet quelconque sur la voie publique, la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

Article 7 :

Toutes autres dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Article 8 :

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire, le président du conseil départemental de Haute-Loire ainsi que les maires des communes de Cayres et de Séneujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Alexandre Chapuis, représentant le Moto Club de Barges, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 30 août 2017

Le préfet, par délégation,
la chef de bureau

Signé

Pauline STOLARZ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2017-08-25-001

Arrêté n°2017- 5161 portant détermination de la dotation
globale de financement 2017 de la structure Lits Halte

Arrêté fixant la DGF 2017 ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement.
Soins Santé (LHSS) sisé 13 rue Jean Solvain 43000 LE

PUY-EN-VELAY gérée par l'Association d'accueil et de
réadaptation sociale Le Tremplin

Arrêté n°2017- 5161

Portant détermination de la dotation globale de financement 2017 de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) sise 13 rue Jean Solvain 43000 LE PUY-EN-VELAY gérée par l'Association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne n°2011-359 du 22 septembre 2011 portant autorisation de création d'une structure Lits Halte Soins Santé de 9 lits gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin au Puy-en-Velay ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin (N° FINESS 43 000 8193) sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en euros | Total en euros |
|----------|---|------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 49 400,00 € | 372 273,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 294 095,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 28 778,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 372 273,00 € | 372 273,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin est fixée à **372 273,00 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation provisoire de la structure Lits Halte Soins Santé gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale Le Tremplin à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à **372 273,00 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 août 2017

Pour le Directeur Général
Par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
Signé David RAVEL